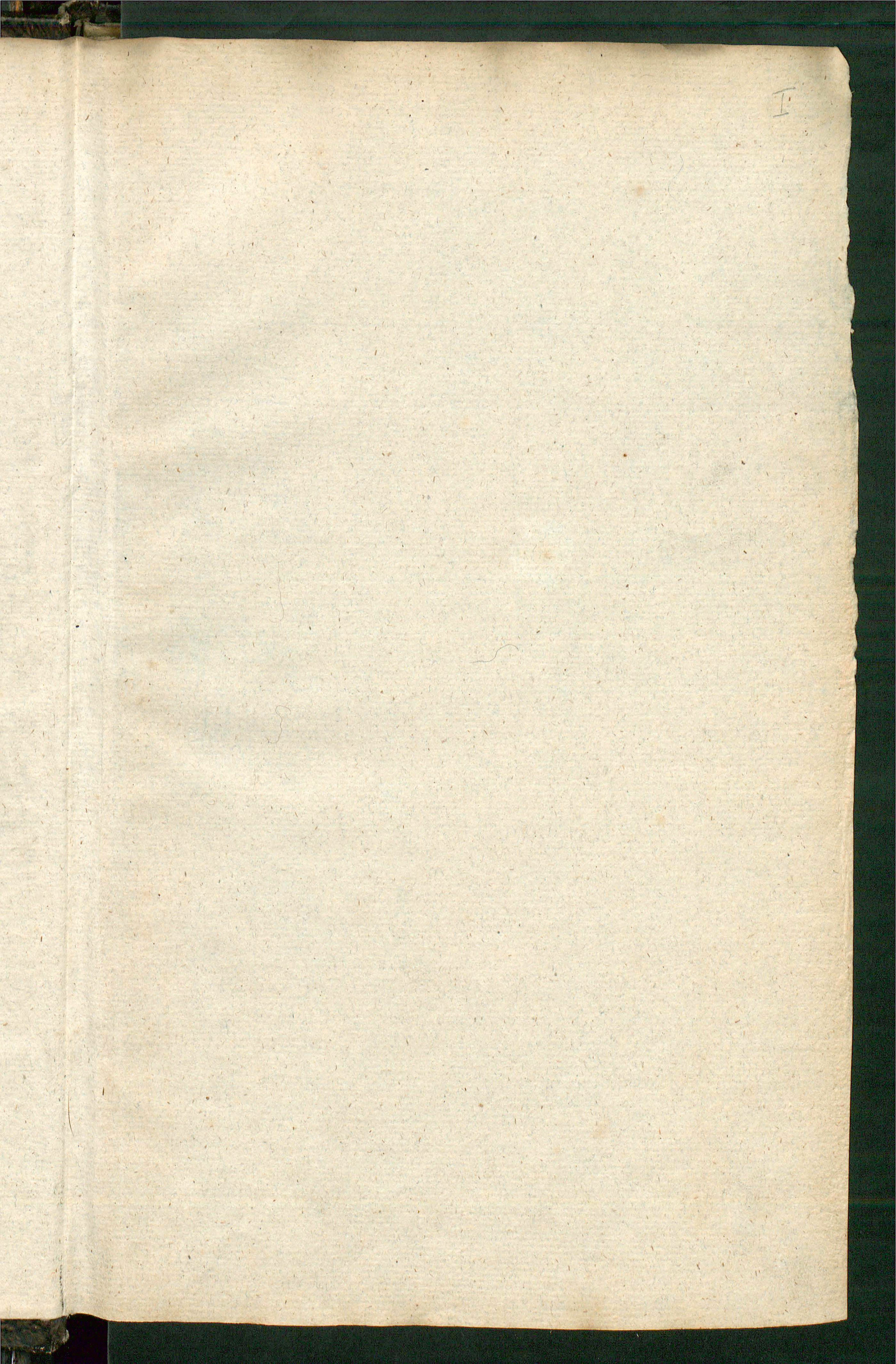




Lettre escritte à M.r Bartenstein d'un Pere Benedictin de la Congregation de S.t Maure de Paris ce 15.e 8bre, 1714.

Monsieur, Je ne sçaurois assés vous remarquer toutte la reconnoissance que je sens pour tant de choses pleines de bontés, d'Amitié et de confiance que vous venés de m'escrire. Le moyen encore de reconnoistre dignement le Service important que vous me rendes actuellement à Vienne; Je vais tacher au moins de vous donner une petite marque de ma gratitude en repondant le mieux qu'il me sera possible et le plus succinctement que je pourray à touttes les questions que vous me faites l'honneur de me proposer: Mais avant que d'entrer en matiere, agreés Monsieur, que je vous temoigne ma joye sur ce que vous reconnoisses de bonne foy que la Comunion, sous une seule espece etoit ordinairement en Usage dans l'ancienne Eglise dans les circonstance que j'ay eû l'honneur de vous indiquer, sans que persone jusqu'à la naissance du Protestantisme se soit avisé de revoquer en doute la Validité ou l'integrité de ces Comunions.

Mais dires vous peutestre, pourquoy l'Eglise ne rendoit Elle point l'Usage du Calice à ceux, qui vouloient bien corriger les abus pour les quels le Concile de Constance avoit jugé apropos de le retrancher? à cela, Mons.r les Catholiques repondent, que nous avons un exemple de cette concession dans le Concile de Basle, où la Coupe fut accordée aux Bohemiens, à condition de reconnoistre que J. C. etoit receû tout entier sous chacune de deux especes.

On fut long temps en doute à Trente, s'il ne falloit pas accorder la même chose à l'Allemagne et à la France, qui le demandoient, dans l'Esperance de reduire par ce moyen plus facilement, les Lutheriens et les Calvinistes à l'Unité de l'Eglise. Le Concile jugea apropos de renvoyer la chose au Pape à fin qu'il fit selon sa Prudence ce qui seroit plus utile à la Chretienté, et plus conforme au Salut de ceux qui luy feroient cette demande. En consequence de ce Decret, et en suivant les traces de Paul. III. Pie IV. son successeur à la priere de l'Empereur Ferdinand, et de quelques Princes d'Allemagne par ses Brefs du 1. 7bre. 1563. envoya une permission à quelques Evesques de rendre la Coupe à l'Allemagne. La chose fut executeé à Vienne en Austriche et en quelqu'autres endroits: Mais il fallut bien tôt revoquer cette concession, parcequ'on reconnut que les Esprits etoient encore trop aigris et trop eschauffés. Les Ministres Lutheriens, ne cherchoient qu'une occasion de crier aux oreilles du peuple credule que l'Eglise R. reconnoissoit elle même qu'elle s'etoit trompeé en croyant que la Comunion sous une seule espece suffisoit. Imposture horrible puisque le Pape IV. n'accordoit l'Usage de deux especes à ces Allemands qu'aux conditions marqueés dans les Brefs et qui etoient les mêmes que celles du Concile de Basle.

Pour ce qui est de la Transubstantiation, Mons.r nous n'entendons autre chose par ce terme, si non qu'en vertu des prieres Sacramentelles le Pain est tellement changé au Corps et le Vin au Sang de J. C. qu'apres ces paroles, de la consecration il n'y a plus ni Pain ni Vin, mais seulement le Corps et le Sang de J. C. avec les seules especes ou apparences du Pain et du Vin.

Si vous demandes presentement, coment un tel changement peut se faire, le quomodo, le modus, il est certain qu'il se fait: Mais l'Eglise en proposant à ses Enfans la Verité et la certitude de ce changement, n'a rien prononçe sur la maniere, et la raison humaine ne conçoit pas mieux, coment le pain peut estre changé au Corps et le Vin au Sang de J. C. qu'elle ne conçoit, coment le même Corps de J. C. peut estre en plusieurs lieux à la fois.

L'Eglise n'a rien non plus prononçé sur la Nature de ces Especes ou apparences du Pain et du Vin, qui restent aprés la consecration. Il est de Foi seulement que leur premier sujet dans lequel elles subsistoient avant la Consecration, n'existe plus aprés la Consecration puisqu'il est changé au Corp et au Sang de J. C: Mais enfin existent elles absolument sine subjecto? les Philosophes et les Catholiques en disputent, et adhuc sub judice lis est.

Nous croyons encore que le Corps et le Sang de J. C. demeurent autant de temps presens dans

le Sacrement, que le pain et le Vin non consacrés auroient demeurés dans l'ordre ordinaire de la Nature sans se corrompre, en sorte que dans le même temps que la corruption du pain et du Vin auroit dû se faire selon les loix naturelles. le Corps et le Sang du Sauveur inalterables et incorruptibles cessent d'estre presens dans l'Eucharistie, et les Corps physiques qui selon les loix ordinaires de la Nature se seroient formés de la corruption du pain et du Vin, succedent et prennent la place du Corps et du Sang de J. C. donnons maintenant quelques preuves de la Transubstantiation.

1°. Les Peres ont souvent marqué et combattu dans leur escrits une doute qui s'eleve sur l'Eucharistie, et ils ont taché d'imprimer dans l'esprit des fideles la Verité contraire à ce doute. Ce doute naissoit de ce que nous n'y voyons que du pain et du Vin et non de la Chair et du Sang de J. C. Je voy autre chose, dit S.t Ambroise, comment m'asseurés vous que c'est le Corps de J. C.? Coment ne paroit il pas chair? dit Theodoret. Coment ne paroit il pas de la chair? dit Nicolas de Methone. Il est visible que ceux qui avoient ce doute, ne l'avoient que parcequ'ils avoient de la peine à croire, que le pain et le Vin fussent reellement changés au Corps et au Sang de J. C. puisque ce pain et ce Vin selon les yeux paroissoient encore rester aprés la Consecration. Si les Peres qui proposent ces doutes, avoient tenu l'impanation Lutherienne; rien ne leurs etoit plus aisé et plus naturelle, que de repondre que le Pain et le Vin restoient et contenoient dans l'usage le Corps et le Sang de J. C. Mais rien de tout cela; pour oter le doute des fidelles et leur rendre croyable le changement reel du pain au Corps et du Vin au Sang de J. C. ils ont recours aux grandes mer:veilles de Dieu, au changement de l'eau en Vin aux noces de Cana, à la Creation du Monde etc. aquam olim in Vinum in Cana Galilææ proprio motu convertit, dit S.t Cyrille Cathec. 4. et eum parum dignum existimabimus, cui credamus quod Vinum in Sanguinem transmutavit? Voyes aussy S.t Ambroise de iis qui Mysteriis iniantur. c. 9. S.t Gaudence Hom. 2. in Exod.

2°. Les Peres nous asseurent que le pain et le Vin sont convertis, changés, transelementés, transmutés au Corps et au Sang de J. C. Rien n'est plus ordinaire que ces expressions dans leurs Ecrits et rien n'a dû estre plus comun dans la bouche des fideles, puisque c'est le langage de toutes les Liturgies anciennes. Voyés la Liturgie de S.t Chrisostome, Voyes S.t Ambroise l. 6. de Sacramentis. c. 1. S.t Gregoire de Nisse Oratio catech. c. 37. S.t Cyrille de Jerusalem cathec. Myst. 5.
Pour prouver cette conversion, ce changement, cette transelementation, cette transmutation du pain et du Vin au Corps et au Sang de J. C. ils ont encore recours aux plus grands miracles de la Creation du Monde, de l'Incarnation, du changement de la Verge de Moyse en Serpent et de l'eau en Vin. Voyés S.t Ambroise de Init. c. 9. et S.t Cyrille d'Alexandrie in 51. quantis igitur exemplis utimur, dit S.t Ambroise, ut probemus non hoc esse quod natura formavit, sed quod Benedictio consecravit, majoremq Vim esse Benedictionis qui naturæ, quia Benedictione etiam Natura ipsa mutatur. Il apporte en suite le changement de la Verge de Moise en Serpent. le feu qu'Elie fit descendre du Ciel et il conclut; quod si tantum valuit Sermo Eliæ, non valebit Christi Sermo, ut Species mutet elementorum. Apres l'exemple de la Creation il conclud encore: Sermo ergo Christi, qui potuit ex nihilo facere quod non erat, non potest ea quæ sunt, in id mutare, quod non erant? Non enim minus est novas rebgdare qui mutare naturas. En Verité il falloit que S.t Ambroise eut perdû le Sens comun de s'exprimer ainsi s'il n'avoit point en veüe la Presence reelle, et la Transubstantiation.

3°. Enfin prenes y garde, mon cher Mon.r et vous trouverés, que presque toutes les preuves de la presence reelle etablissent egalement la Transubstantiation. Mais un Argument invincible et triomphant c'est la croyance de toutes les Societés Chretiennes de l'Orient, qui au temps de Berenger, c'est à dire, dans l'onzieme Siecle, et du temps de Luther et de Calvin, se sont trouvées toutes dans la Foy ferme et inebranlable de la presence reelle et de la Tran:substantiation. Il y a cependant plus de onze cent qu'elles n'ont aucune Union entre elles ni avec l'Eglise R. N'y a t il donc point de l'extravagance à s'imaginer que tant de Societes ennemies irreconciliables les unes des autres aient pû convenir dans un point de cette importance et qui semble repugner à la raison humaine, et ne doit on pas plûtôt dire. qu'il faut que ces Societes Chretiennes aient trouvé ce Point et ce Dogme bien etabli dans l'ancienne

Eglise, puisque l'aucune de ces Societés ne s'est avisée d'y donner atteinte avant Berenger.
A legard du fameux passage de la lettre à Cesaire, trouvée à Florenge: je vous diray en passant que l'Illustre Autheur de la Nouvelle Edition de St Jean Chrysostome qu'il va donner au public, est persuadé qu'elle n'est point de ce Pere, et il espere le prouver et le demonstrer en son temps. Mais come la difficulté du passage subsiste toujours, soit que cette lettre soit de ce Patriarche, ou de quelqu'autre Pere de l'Eglise, je vous renvois à l'explication qu'en donne Mr. Arnaud au 3.me T. de la Perpetuité de la Foi touchant l'Eucharistie; Vous y trouverés aussy la solution des autres difficultés qu'on tire de quelques expressions des Peres. les habiles gens de France ne sont point surpris de ce que Mr. Leibnitz ne se paye point de la solution du R. P. Harduin dessus cite, mais on defie Mr. Leibnitz de refuter solidement celle de Mr. Arnaud. Vous trouverés dans ce 3.me T. que la même difficulté se rencontre dans un Traité du Pape Gelase contre les Heresies de Nestorius et de Eutiches, et dans un escrit d'Ephrem Patriarche d'Antioche, en sorte qu'en satisfaisant pour l'un on satisfait egalement pour les deux autres. Sauf le respect deub à Mr. Leibnitz; c'est une pauvreté d'un auteur qui raisonne sans principes, de vous avoir dit que St Augustin etoit Calviniste et S. Chrysostome Lutherien. Car n'est ce pas une extravagance de vouloir que des Peres de l'Eglise presque contemporains differassent dans un point de cette importance. Une telle sottise ne peut convenir qu'à un home qui veut soutenir à quel prix que ce soit, l'indifference de Religion.

Apres vostre question sur la Transubstantiation, Vous me dites que nostre contestation se reduit à sçavoir: Num extra usum adsit Corpus Christi? Mr. Leibnitz, ajoutés vous, a soutenu la Negative par la raison, que dans l'Ancienne Eglise on avoit quelquefois envoyé le Pain Beni par des Postillons à des Malades ou à des Hermites. Je m'etonne qu'un home de l'erudition de Mr. Leibnitz en soit resté là sans ajouter encore qu'au raport d'Hesichius Pretre de l'Eglise de Jerusalem, on y bruloit les sacres restes de l'Eucharistie, et qu'au raport de l'Autheur de la Vie de S. Basile, ce Saint ayant divisé l'Eucharistie en 3. parties, en comunia d'une avec beaucoup de respect, et de veneration, mit l'autre dans un Vase d'or fait en forme de Colombe, qu'il fit suspendre au dessus de l'Authel, et enfin reserva la troisieme partie de ce pain sacré pour estre enterrée avec luy. Peut on ainsy bruler et enterrer ce qu'on auroit dû adorer, si J. C. etoit encore present hors de l'usage, dira sans doute Mr. Leibnitz?

Mais tant s'en faut que ces pratiques de l'Ancienne Eglise supposent l'absence du Corp de J. C. dans le Sacrement extra usum. elles en supposent necessairement la Presence. car

1°. Cui bono envoyer les eulogies aux Malades et aux Hermites, si ces eulogies ne contenoient point le Corps du Sauveur? dira t on que le Corp de J. C. apres avoir quitté pendant plusieurs jours, plusieurs mois, le Sacrement, y revenoit ensuite precisement, quand les Malades ou les Hermites vouloient comunier, mais en vertu de quoy ce divin Corp du S. auroit il alors eté rendu present?

2°. le pain beni ou l'Eucharistie qu'on envoyoit aux Malades et aux Hermites etoit sans doute la même chose que l'Eucharistie qu'on se servoit dans certaines Eglises dans un Vase d'or fait en forme de Colombe; Or St Gregoire de Natianze ne nous dit il point en son Oraison XI. que Ste Gorgonie sa soeur, etant tombé dans une Maladie dangereuse et se voyant abandonnée des Medecins, conceut la Sainte resolution de recourir au Souverain Medecin du Corp et de l'Ame, en sorte, qu'une certaine Nuit se trouvant un peu mieux, ad Altare cum fide procumbit, eum qui super ipso honoratur, cum ingenti clamore invocans, omnibus nominibus eum compellans, atque omnia ea quæ unquam mirifice gesserat, velut in memoriam ei revocans etc: Ne nous dit il point ensuite que cette Ste Vierge arrosa de ses larmes la Ste Eucharistie et fut aussitot guerie. à quoy bon touttes les invocations des qu'elle arrive à l'Autel? Si J. C. n'etoit pas present dans l'Eucharistie qu'on gardoit sur l'Autel.

3°. Voyes mon cher Mons.r si St Cyrille d'Alexandrie auroit admis la ridicule pretention de Mr. Leibnitz. Alios esse audio ; dit il dans sa lettre ad Colosirium: qui mysticam benedictionem nihil ad sanctificationem juvare dicant, siquidem ea fit reliqui in alium diem. Insaniunt verò qui hæc asserunt: neque enim alteratur Christus, neque Sanctum ejus Corpus,

imutatur, sed benedictionis vis et facultas et vivificans gratia in ipso existit. Ce passage, n'estil pas decisif aussy bien que le precedent contre la pretention des Lutheriens. Vostre grand Patriarche M. Luther soutenoit luy même au comencement de sa belle reforme qu'il n'en etoit pas de l'Eucharistie come des autres Sacrements qui passent avec le Rit exterieur, et ne subsistent que dans l'usage; mais en l'an 1536. Bucer voulant reunir les Lutheriens avec les Calvinistes, inventa cette chimere, que le corps de J. C. n'est present que dans l'usage, et come Luther etoit deja fort degouté de l'adoration de l'Eucharistie, il embrassa avec plaisir la vision de Bucer. Chemnitius est un peu plus liberal que Luther. car il accorde, que le Corps de J. C. est present cum benedicitur, frangitur, distribuitur et statim à celebratione defertur ad ægrotos, et pourquoy donc ce malheureux ne l'adoroit point dans tous ces momens? Et si le corps du sauveur peut bien estre present dans l'Eucharistie depuis le moment de la Benediction jusqu'à ce qu'elle soit arrivée au lit d'un malade qui sera quelquefois eloigné de plus d'une heure de chemin, pourquoy ce même corps, dis je, ne pourra til pas estre present plusieurs heures, plusieurs mois? Enfin Calvin est de meilleure composition, car en parlant de nostre croyance L. 4. Inst. c. 17. par. 39. Habent, dit il, veteris Ecclesiæ fateor. mais il a l'impudence d'ajouter, que cet exemple ou cette croyance de l'Antiquité est contraire à la Verité.

4°. Le pain beni qu'on envoyoit aux malades et aux Hermites, étant le même que celuy que les fidelles prenoient et reservoient pour comunier dans leurs maisons. si l'on peut prouver que ce pain beni que les fidelles reservoient et emportoient chez eux. etoit le corps sacré du sauveur, ne faudratil pas dire la même chose de celuy qu'on envoyoit aux malades et aux Hermites. Or voyés coment Tertullien lib. de Orat. c. 14. qualifie le pain beni que les fideles reservoient et emportoient chez eux. Accepto Corpore Domini et reservato, dit il, utrumq. salvum est et Participatio sacrificij et Executio Officij. voila ce qui ne souffre point de replique.

5°. Le pain beni qu'on envoyoit aux malades et aux Hermites etoit de même nature que celuy que le 2. Concile de Tours celebré en l'an 567. ordonne qu'on place sur l'autel non dans le rang des Images, non in imaginario ordine, mais sous la figure de la Croix. sub Crucis titulo; or ce pain sacré qu'on plaçoit sur l'autel et qu'on y reservoit dans certains vaissaux faits en forme de tours, et en d'autres Eglises fait en forme de Colombe. Ce pain sacré est appellé par Gregoire de Tours. Mir. l. 1. c. 86. Le corps de J. C. Le mystere du corps de J. C. Hincmar, Archeveque de Reims qui vivoit au IX. siecle, dit, qu'on doit avoir une boete, où se conserve decement l'oblation sacrée, Leon IV. dans le même temps l'appelle corps de J. C. car dans un decret qu'on trouve T. 8. Concil. aprés avoir parlé du corps et du sang pour la Comunion ordinaire des fidelles, quand il s'agit des malades, il ne parle plus que de la Boete où le corps de N. S. etoit reservé pour leur viatique.

à vostre avis, Mons.r peut on appeller corps de J. C. du Pain où J. C. n'est point, puisque nous somes icy extra usum.

6°. Cette ordonnance de Leon IV. est repetée au siecle suivant par le celebre Rothier Eveque de Verone, et quelque temps aprés sous le Roy Robert un Concile d'Orleans parle de cendres d'un enfant brulé que des heretiques abominables gardoient avec autant de veneration que la pieté Cretienne en a dans la coutume de conserver le corps de nostre S. pour le viatique des malades. Vous voyés donc Mons.r encore icy come dans les siecles precedents le pain sacré reservé, pour les malades, qualifié corps de J. C. Et on nous asseure même que la pieté Chretienne le reservoit avec beaucoup de veneration.

Mais je vous prie en passant de faire attention que dans tous les exemples, où il est parlé du viatique reservé pour les malades, on n'y voit que le corps seul du S. Preuve de la coutume de l'ancienne Eglise; de ne comunier ses malades que sous une seule espece.

7°. enfin, mon cher Mons.r je crains fort que ce qui vous a frappé dans l'argument de M.r Leibniz, ne soit le terme des Postillons. Vous aurés creû peutestre qu'on envoyoit autrefois l'Eucharistie aux malades, come on envoye aujourdhuy une lettre à un amy

Epitaphe du jeune Baron de Bortenstein

Ci gît un Fils infortuné,
qui vivoit tel dès qu'il fut né,
de bonne pate, d'aucun vice,
il falloit qu'il fut Sacrifice,
de ce qui touchoit tant Son coeur,
et qui causa Son Seul malheur.

L'amour pour une jolie personne,
le fit malade et même mourir.
La Mére d'ailleurs afsés bonne,
par Son refus le fit martir.
Vous jeunes gens, dont la tendresse,
excite le feu des Amans,
priés pour vos parens Sans cefse,
pour qu'ils ne Soïent pas vos tirans.

par la Poste. Mais rassurés vous un peu; les Postillons de Mr. Leibniz n'etoient (ordinaires) dans la realité que de St. Diacres au raport du St. Justin Apol. 2e. Un aussy sçavant home que Mr. Leibniz auroit dû ne pas ignorer avec quel respect on traitoit alors les choses Saintes. Il n'auroit point trouvé d'irreverence à mettre la comunion dans la main des fideles, non plus qu'à la leur laisser emporter dans leurs maisons particulieres, ou qu'à l'envoyer aux malades et aux Hermites. Il est certain, à nostre honte, qu'il y avoit alors dans les maisons particulieres plus de Modestie, qu'il n'y en a presentement dans les Eglises. On sçait d'ailleurs le soin extreme que prenoient les Chretiens de garder le pretieux Depot du Corps de N. S. et sur tout de le mettre à couvert des mains profanes. Nous voyons dans les Actes des Martyrs de Nicomedie rapportés par Baronius en l'an 293. que les Magistrats firent la visite de la Chambre de Ste. Donne, et qu'y trouva t'on? Une croix, le livre des Actes des Apotres, deux nattes etendues à platte terre, un Encensoir, une Lampe, un coffret de bois, où elle mettoit la Ste. oblation. Mais, disent les Actes, on n'y trouva point l'oblation Sainte, qu'elle avoit eu soin de consumer. Quel soin pour empecher que cette Sainte oblation ne tombat en des mains prophanes! Dieu s'en meloit quelquefois et les Actes de St. Tharsice Acolythe font voir que le St. Martyr rencontré par des payens pendant qu'il portoit le Sacrement du Corps de N. S. ne voulut jamais decouvrir ce qu'il portoit, et fut tué à coups de baton et à coups de pieres: apres quoy ces Infideles l'ayant visité, ils ne trouverent ni dans ses mains ni dans les habits aucune parcelle des Sacraments de J. C. C'etoit encore là un de ces Postillons de Monsr. Leibniz. Mais bon Dieu, quel religieux postillon! Enfin on defie Mr. Leibniz de nous faire voir qu'on se soit jamais servi pour envoyer l'Eucharistie d'autres que des fideles, et quelle raison peut il apporter, que ces fideles ne la portoient point avec tout le respect possible. Voyes ce que dit St. Ambroise in oratione de excessu fratris Satyri, et de quelle maniere il raconte que Satyre n'etant encore que Cathecumene, et se voyant sur Mer en danger evident de faire naufrage, armé d'une foy vive prit la Ste. Eucharistie des mains des autres fideles, la pendit à son col, et echapa de cette sorte.

Au reste, Monsr. le Pere de Montfaucon n'a point provoqué à l'Authorité de St. Ignace precisement pour la presence reelle extra usum; Il n'estoit point alors question de cela, mais pour la presence reelle de J. C. dans l'Eucharistie en general; Voicy le passage de ce St. Martyr tiré de l'Epistre aux Smirneens, qu'il leur escrivit de Troade. Il refute certains heretiques qui ne vouloient point reconnoistre, que l'Eucharistie etoit la chair de J. C. qui a souffert pour nos peches. Εὐχαριστίας καὶ προσευχῆς ἀπέχονται, διὰ τὸ μὴ ὁμολογεῖν τὴν εὐχαριστίαν σάρκα εἶναι τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, τὴν ὑπὲρ ἁμαρτιῶν παθοῦσαν.

J'oubliois de vous dire un mot touchant l'Usage de mettre l'Eucharistie avec les morts dans certaines Eglises, et de la bruler dans celle de Jerusalem, quand apres avoir comunié les fideles et en avoir reservé autant qu'il en falloit pour le viatique des malades, il en restoit encore. Mais ces pratiques ne prejudicient en aucune maniere à la croyance de la presence reelle du Corps de J. C. dans l'Eucharistie, etiam extra usum. St. Basile et bien d'autres voulurent estre enterrés avec ce St. Viatique, parceque jusque dans le tombeau même les fideles persuadés de la Vertu divine de la Ste. Eucharistie, croyoent avoir un gage certain de la resurrection future de leurs Corps. Cet Usage fut ensuite apparament à cause des abus, aboli par le 3me. Concile de Carthage, le Synode in Trullo et par le Concile d'Auxerre. Can. 12.

Pource qui est de la pratique de l'Eglise de Jerusalem, qui consumoit par le feu les restes de l'Eucharistie, il ne faut pas croire non plus, que cet Usage prejudicia à la croyance de la presence reelle. J. C. est egalement au dessus de toutte corruption: Mais le Sens humain demandoit que par respect pour ce Sacrement on employat celle qui offense le moins les Sens.

et on aimoit mieux bruler ces sacrés restes que de les voir s'alterer d'une maniere plus choquante en les gardant. et ce que l'Eglise de Jerusalem consumoit par le feu l'Eglise de Constantinople le donnoit à consumer à des jeunes enfans innocens, les regardant en cet état, où la grace du Bapteme etoit entiere, come ses vaisseaux les plus Saints. Evagrius escrit au VI. Siecle l. 4. c. 35. que c'etoit là l'ancienne coutume de l'Eglise de Constantinople. Venons maintenant à l'Invocation des Saints.

Je vous proteste mon cher Mons.r que je n'ay encore pû trouver dans Isaie et sur tout au chap. 6e le passage que vous alleguez pour ruiner l'usage des catholiques, sous pretexte, que le passage semble insinuer, que les Saints n'ont aucune connoissance de ce qui nous regarde icy bas. Je l'ay cependant cherché mais inutilement. ainsy en attendant que vous me marquiez precisement, où il est, il me semble que s'il est veritablement d'Isaie, il ne conclud rien contre l'Invocation des Saints; Car Isaie ne parloit sans doute que des Israelites morts avant luy ou de son temps. Ces Israelites et Abraham luy même ne jouïssoient pas encore de la vision beatifique de Dieu. Puisque selon tous les Peres, les ames justes ne monterent au Ciel qu'avec J. C. le jour de sa glorieuse Ascension. Or les Catholiques qui croient, qu'il est louable et utile d'invoquer les Saints, sont aussy persuadés, que ces ames glorieuses connoissent en Dieu les prieres que nous leurs addressons. quia quæ intus Omnipotentis Dei claritatem vident, nullo modo credendum est, quod ni foris sit, aliquid quod ignorent. dit le Pape S. gregoire L. 12. Moral. c. 19.

La difficulté de concevoir, coment les Saints dans le ciel connoissent ce qui se passe icy bas, ne se rencontre t'elle point pour les Saints Anges? et cependant J. C. ne nous asseure il pas luy même, que les anges se rejouissent dans le Ciel de la conversion d'un pecheur sur la terre? Origine n'avance t il point l. 8. ctra Cels. p. 420. et p. 400. que les anges et les ames saintes s'interessent à tout ce qui nous regarde, prient avec nous, s'affligent avec nous, et offrent même nos prieres à Dieu?

Il est bien glorieux aux Catholiques de voir que presque tous les Peres de l'Eglise se sont fait l'objection que vous tirés de la pretendue Ignorance des Saints au sujet des prieres que nous leurs addressons. Severien de gabales contemporain de St. Jean Chrysostome. Serm. VI. de Mundi opificio. T. VI. oper. Chryst. p. 639. apres avoir dit que la Ste Vierge peut veritablement dire d'elle même. Beatam me dicent omnes generationes, ne manque pas de s'objecter et quid illam juvat istud, inquies. cum non audiat? Mais il repond aussy tôt: Imo vero maxime audit ea quod in loco est splendido Mater Salutis. fons sensibili lucis. le grand S. Basile lib: de vera Virgin: parlant à une Vierge Chretienne, la fait souvenir, qu'elle est continuellement veüe et observée non seulement par les anges mais encore par touttes les ames Saintes. Et quid singula comemero, dit il, Angelorum innumerabiles multitudines, cumq iis Sanctos P.P. Spiritus? Nullus enim eorum est qui non ubiq prospiciat cum ipse quidem corporis oculis non conspectus, incorporeo tamen visu cuncta complectatur. St. August. Serm. 316. de diversis parlant de St. Paul et de St. Estienne n'est pas si scrupuleux, que Mons. vostre Pere, puisqu'il dit en invoquant ces deux Saints: Ambo ibi vos videtis, ambo modo sermonem nostrum auditis, Ambo pro nobis orate. Theodoret lib. 8. de curandis Græcorum affectionibus ne manque pas de refuser ceux qui croient que les Martyrs Nullum sensum eorum habere quæ in terris geruntur, et il soutient qu'ils ont tort en cela parceque ces Saints Martyrs divina quadam et beatissima in sorte constituti sunt.

Vous me dires peutestre qu'il y a presentement un grand abus parmy le menu peuple au sujet de cette Invocation. J'en conviens: Mais nous condemnons les abus, et les Eveques dans leurs Instructions ont assez de soin de marquer les justes bornes du culte et de l'Invocation des Saints. Nous ne voulons point qu'on mette en eux la derniere esperance. Nous tenons pour certain ce que dit St. Augustin: Sancti et Angeli non permittunt spem in se collocari. et T. 5. p. 234. Si in ipsis spem tuam posueris, contristantur. Mais nous ne voulons point sous pretexte de corriger certains abus, qu'on condamne et detruise cette Sainte, louable et utile Invocation des Anges et des Saints.

Si cette lettre n'etoit deja trop longue et trop ennuyeuse, je vous ferois voir que le Decret du Concile de Trente touchant le Canon de la Bible, n'embrasse point en France les plus habiles Catholiques. mais j'auray l'honneur de vous en entretenir une autre fois et ce sera quand vous voudres. Je ne sçay sur quel principe vous croyes que la differenre du Lutheranisme et de l'Eglise Catholique n'est pas assés considerable pour qu'un honet home doive quitter le premier. Quoy donc le Lutheranisme fait il partie de l'Eglise Cath.e et s'il n'en fait point partie peut on s'y sauver? peut on rester avec securité dans une societé, où il n'y a aucun pasteur legitime, et qui ayant receu son ordination et sa Mission de l'Eglise, puisse conferer validement aucun sacrement excepté le Bapteme. Vous y penseres à vre loisir. Mais il est temps de vous en

Discours que Mr. Widow a tenu avec Mr. Fabricius à Hambourg. ce 29e. gbre 1715.
a.a.

Voicy quelques remarques sur le point du changement imperceptible au sujet de l'Eucharistie de la
façon de Mr. fabricius, lequel parle si honetement de toutes ces choses qu'on sçauroit le souhaitter. Je
vous jure que je n'ay vû persone qui ait eû des sentiments plus raisonables, sur toutes ces controverses,
de sorte qu'il ne met rien sur le compte de ceux qui ne sont pas de sa comunion, qui ne se trouve pas etabli
par une doctrine publique et authorisée par les livres symboliques. Quant à l'affaire dont il s'agit
et particulierem. quant au temps que cette nouvelle doctrine a eté introduite, il me demanda, quand
une maison delabrée a vielli, ainsi que le changement est venu peu à peu d'un mesentendu de la parole
de Transubstantiation, par laquelle les Peres n'ont rien voulû dire que la separation des figures à ce
grand usage qui est la comunion. Les hyperboles sont tres comunes dans les Peres, mais qu'on ne les ait
pas dabord condamnés sur une parole un peu outrée, quant au reste on les a trouvé gens de bien, c'est
ce qu'on voit encore aujourd'huy parmi nos Theologiens. Pensés un peu Monsr. combien d'explications
on donne à une seule chose, et vous ne vous etonnerés plus qu'on ait retenû toujours dans l'Eglise
les mêmes Liturgies, quoy qu'on les ait expliqué differement de ce que les vieux Peres en ont crû.
Or je vous mets en fait sur la parole de Mr. fabricius, que ces Peres se sont contredits ouvertement dans
cette affaire, au moins que vous ne vouliés les sauver par les exaggerations dont ils se sont servi.
Cet honet home me dit qu'Aubertin l'a prouvé clairement jusqu au 6me. siecle, et que Mr. Basnage
entr'autres l'a poussé plus bas dans son histoire de l'Eglise. Mr. Fabricius me contesta icy avec la
plus grande douceur du monde que nostre doctrine qui admet une presence reelle luy paroit la plus
convenable à tous les Peres. Si vous voulés accepter quelque chose de ce sentiment, vous repondrés
aisement à bien des difficultes. La Veritable Doctrine n'a peutestre jamais eté si fort en vogue, que
quelques uns n'ont eû d'autres sentiments sur cette matiere, selon qu'ils ont compris les differentes
façons de parler qu'on trouve dans cette matiere. Mr. fabricius vous veut monstrer evidement, que
l'adoration est asses recente, quoy qu'on ait toujours receû avec la derniere Veneration le S. Sacrement.
Il se peut donc fort bien que quelques Chretiens qui ont eté à genoux le recevoir, n'ont rien adoré que
des figures qu'ils voyoent et que d'autres sont allés un peu plus loin dans cette creance. La Veritable
Doctrine ne perit pas tout d'un coup. si bien que pas une Ame ne s'en souvient, puisqu'on garda toujours
les Liturgies qui font une Idée susceptible d'un autre sens: Il arrive quelquefois qu'on a des sentiments
asses contraires sur une creance, mais tant qu'on ne conteste pas la dessus, la chose reste come elle
a eté. Berenger a donc donnè un grand mouvement à cette affaire, laquelle quelque temps
apres a eté decidée par la Cour de Rome. laquelle a sceû se servir des Conciles com'il luy a plû.
marque le dernier à Trente, dont vous sçavez un detail plus exact que la plûpart de tous les
Theologiens. Il faut adjouter à cela la Barbarie qui regnoit dans ce temps là: qu'on ne pensoit
pas tant à entendre bien une chose qu'à passer son temps à ne rien faire, et à enrichir les Cloistr
Vous aves raison des questions abstruses peuvent estre beaucoup plus alterés que celles qui re-
=gardent certains moeurs, ainsi que vous croyes impossible, que deux personnes qui eussent
vecû ensemble, dont l'une auroit crû que Jesus Christ fut present hors l'usage, et l'autr
qu'il n'y fut pas, et qu'ils eussent pû se trouver aux mêmes autels, où le Pain Eucharistique
fut exposè sans qu'elles ne se fussent pas apperçûes de n'estre pas de ce meme sens. Il me sembl
que cela se peut, mais est il bien seur sur toute chose quand le pain Eucharistique a eté exposé
aux autels dans ce temps la? Je sçay bien que bien des Eglises ont eû des choses asses differentes
des autres: cependant si l'adoration qui est si recente, a ete en vogue dans ce temps la chez
quelques uns, d'autres ont bien pû conserver les sentiments qu'ils n'adoroient que Jes. Christ.
Cette question est abstruse s'il y en a une, car à la bien examiner vous trouverés de tous co
beaucoup des difficultes qui vous forcent souvent à garder la dessus un silence pieux.
Le milieu qui peutestre entre croire J. C. present hors l'usage est ne l'y pas croire presen
est tres-difficile à trouver, mais les homes n'ont pas pû se former mille idees alors, come on
le fait toujours, à le bien examiner, ne trouves vous pas que bien des persones ont des sentim
tres-differens sur des choses meme qui frappent les sens. Pour ne pas vous ennuyer par
discours trop etendû et tres peu arrangés, je vous proposeray seulemt. si aprés que la Cour
de Rome a condamnè la Doctrine de Beringer, il n'est pas fort propable, que celle d'aujourd'huy
ait eté enseignée publiquement, ce qu'on a pû faire d'autant plus facilement, que les peuples avoien
deja les oreilles accoutumées aux exaggerations faites au sujet de l'Eucharistie. Vous qui alle

toujours si fort au solide d'une affaire, n'aimeriés vous pas mieux examiner les passages des Peres qui
semblent se contredire, pour en conclure que nostre doctrine a eté fort en vogue dans les premiers siecles
Voudriés vous prendre la peine de pousser les reflexions que vous avés faites il y a du temps sur le merite de
bonnes oeuvres? Vous en trouverés que la Doctrine de Mrs les Catholiques d'aujourdhuy est venû d'un mot
mal entendu dans cette affaire, come dans celle de la Transubstantiation: Mereri n'est que consequi
ches les Peres, da Virtutis meritum et fac ut consequar Virtutem; il en est venu une doctrine bien
opposée à ceux qui ont parlé de mereri. Le Concile de Trente ne parle pas si bien la dessus que le P.
Quenel: le quel peut passer chez nous et ches les reformés. Mr. Bossuet s'est expliqué fort polime
la dessus, mais son exposition n'et elle pas condamnée par la Cour de Rome? Mr. Fabricius soutien
encore (ce que je n'ai pourtant pas eû de luy, quand je vous l'ai dit bien de fois, c'estoit de mo
crû) que persone sçauroit luy monstrer un exemple, où nos sens se trompent si fort que de croir
que le pain ne soit plus pain quand il en a le goût et toutte la substance. Si nous pouvons nou
tromper d'une maniere si forte, il n'y a plus de miracles, car au lieu de nous persuader, que
Dieu ait fait une chose si grande, nous croirons, que nos sens ont eté trompés, dont il faut qu
nous nous servions pour dire que Dieu ait fait un Miracle. la Trinitè ne tombe pas de la manier
sur nos sens, Dieu n'est pas de la même maniere Unus qu'il est Trinus, ainsy il n'y a point de
contradiction, quoique nostre raison ne puisse pas penetrer ce Mystere. Pour faire une cont
-riete evidente, il faudroit voir clairement ce que c'est que Trinus et Unus: or cela nous etan
si inconnû, pourquoy dire que cela ne se peut pas, quand Dieu vous le dit si ouvertement.
Je vais plus loin et je demande, si je ne dois pas adorer le Corps de J. C. quand le fidele l'a deja
dans sa bouche. on repondra que non. Et n'est ce pas une marque evidente que c'est l'usage
qui fait le Sacrement et que Dieu n'y a mis une Vertu si grande pour nous, que quand nou nou
en servons. Je ne le comprend pas coment on se tirera de tant de difficultes qui viennent de cet
Doctrine. Les Grecs n'ont jamais mis le mot de μετουσιωσις avant 1672. ce qu'on a fait par beauc
d'artifices, apres cela il est difficile de dire quelque chose des Grecs, puis qu'ils ne sont pas d'accor
entre eux mêmes. Il y en a Latinizantes, il y en a d'autres qui aprochent beaucoup des reformés. Cepen
ces mêmes Grecs ont conservè toujours le S. Sacrement sub utraque, dont le changement chez nou
n'est fondè que sur la preference du Clergè. J'ay proposé à Mr. Fabricius que l'Eucharistie a ete portée
dans les premiers siecles aux malades. Il me repondit, que dans quelques Eglises cela s'etoit fait, faut
d'Eveques, qui ne purent pas y aller eux mêmes, et qu'on ne permettoit pas aux Diacres de consacre
non plus que de baptizer, que cela ne se trouvoit pourtant pas par tout, puisqu'aussy il etoit impossibl
de monstrer qu'il y ait eû par tout les mêmes manieres. Il m'ajouta qu'une petite distance de temp
ne pouvoit pas estre evitée, come chez nous, où la Comunion dure souvent un heure et demi; et l'on
ne fait cependant que consacrer une seule fois, que l'on devoit penser, pourquoy cette consecration
se fait, pour distinguer le Corps de J. C. avec le pain et le vin comun, et qu'il aimeroit aussy, que m
Ministres ne comuniassent pas les malades, sans qu'ils fissent la même chose. Cela les exhorteroi
à vivre plus moderament, et la comunion est le plus fort lien de la charitè entre les homes, de sor
que la devotion de l'un feroit une bonne impression sur l'autre et feroit revivre dans son coeur
cette charitè si pretieuse tant recomandee par Nostre Seigneur et ses Apostres. Vous ne sçauri
croire, mon cher Mr. combien j'aime Mr. Fabricius par les conversations que j'ay eû avec luy sur
ce chapitre: on ne peut pas avoir des sentiments plus honetes et plus desinteressés qu'il en a.
Il ecoute tout ce que Mr. Arnauld dit et d'autres, il loue leur esprit et ne veut aucun mal à ceux
qui sont d'un sentiment opposé. Je luy objectai quelques fois les exemples des homes eclaire
du P. de Montfaucon et d'autres: il me repondit le plus moderament du monde, que ceux là
voyent nos defauts d'une maniere que nous ne les voyions, et qu'ils croyent que la difference
qu'il y a, ne vaut pas la peine de changer quand on est en etat de servir Dieu. Nous faisons la
meme chose par rapport à eux, nous regardons les Abus qui se trouvent parmy Mrs les Catholique
tout autrement qu'ils ne le font: aussy m'avouatil avec plaisir, que l'Eglise de France est auta
chatiée qu'elle le puisse estre pour rester dans cette communion la, mais que ces Mrs n'oseroient avan
ailleurs ce qu'ils y disent: que toujours on sera obligè d'avouer que du temps de Luther on a enseign
par tout tres-differement de ce qu'on fait à present en France, et que le Clergé s'etant soulevè d
abord avec tant de vehemence contre ces Verités, on a ete forcé à faire ce qu'il en est arrivé. 5.

5)

Mémoire

Sur une Méthode nouvelle facile, prompte & peu dispendieuse de préparer l'Opium,

Pour en détruire les qualités nuisibles Et pour en exalter les Vertus Médicales;

Par Mrs. De Lassone Père & fils, Et Cornette.

Quelque importante que soit en général la connaissance étendue de la Matière Médicale ou des Moyens Curatifs, elle ne suffit pas si le Médecin n'y réunit celle de la meilleure préparation des Médicamens par les Procédés les plus convenables & les plus appropriés à la nature des substances. il n'y a pas de voie plus sûre & plus directe d'enrichir l'art de guérir & d'en étendre les limites.

C'est dans ces vues que M. Cornette, mon fils & Moi avons entrepris & que nous devons continuer une longue suite de Recherches sur plusieurs Médicamens de première utilité. Nous en avons déja communiqué quelques-unes à la Société

Royale de Médecine: je vais exposer aujourd'hui nos Travaux sur l'Opium.

Depuis que la Médecine existe ce Médicament est mis avec raison au rang de ceux qu'on peut employer avec un grand Succès. Mais tel que la Nature nous l'offre, il contient un principe Subtil, une espèce de Gas Virulent qui lui donne certaines qualités nuisibles & presque délétères, — celles d'engourdir en produisant une sorte de Stupeur, — de suspendre les Sécrétions, d'interrompre des Evacuations essentielles, — d'occasionner souvent pendant son action un peu de trouble dans les Opérations du Cerveau, — quelquefois d'agiter au lieu de calmer.

On a donc cherché à le corriger de ces défauts tantôt en le torréfiant, tantôt en le mêlant & le combinant avec différentes Substances. Ces Moyens, (en exceptant pourtant celui de la fermentation Vineuse mise en oeuvre par l'abbé Rousseau, d'après les Principes de Van-Helmont,) n'ayant point réussi les Médecins Praticiens & les Peuples qui font habituellement le plus grand usage de l'Opium ont le plus souvent préféré cette Drogue toute simple & non préparée, se bornant à choisir la plus pure

— On

On sait par une sorte de Tradition qu'au commencement de ce Siécle Homberg, célèbre Chymiste, de l'Académie Royale des Sciences, employait une longue Digestion pour rendre l'Extrait aqueux d'Opium plus efficace en Médecine, & je sais que plus récemment M. Diett, Médecin de la Faculté de Paris & Praticien accrédité de cette Capitale, employait fréquemment & préférait l'Opium ainsi préparé. Enfin, parmi les meilleurs Chymistes modernes, M. Baumé, de l'Académie Royale des Sciences, parait être celui qui, suivant les mêmes vües d'Homberg, a fait sur la nature & sur les propriétés de l'Opium le plus de Recherches, déduites d'une analyse très bien détaillée & principalement opérée par la voie d'une longue Digestion. ainsi les quantités respectives des Principes gommeux, Extractifs & Résineux, qui composent la Mixtion complette de cette Substance, ont été par là déterminés avec plus de précision, et les expériences réitérées & faites par plus de Médecins Praticiens ont confirmé que la portion Extractive Gommeuse ou Mucilagineuse, ainsi purgée de résine, & administrée comme Remède, n'a plus

les mêmes Inconvéniens de l'Extrait Aqueux ordinaire, — à plus forte raison de l'Opium, tel que la Nature le fournit; conservant d'ailleurs en un degré supérieur les vertus principales & essentielles dans un grand nombre d'Accidens particuliers *.

La préparation de ce précieux Médicam[ent] uniquement fondée sur une Séparation lente & successive des differentes Substances qui constituent la mixtion naturelle de l'Opium doit être exécutée, d'après les Observations & le Procédé de M. Baumé, par le moyen d'une digestion temperée & continuée six mois de s[uite]. Mais nos propres expériences nous mettent en état [de] nous donnent le Droit d'affirmer aujourd'hui q[ue] par ce Procédé, une année entiere de digestion suffit à-peine pour donner à cette Préparation le degré de perfection dont elle paraît susceptibl[e]. nous allons le démontrer.

Une livre d'Opium bien choisi & divisé en petits morceaux a été soumise à l'action

— dissolvante

---

* M. Baumé, dans ses Élemens de Pharmacie, 3e. Edition, Page 298, rapporte en détail quelques faits de Pratique très-remarquab[les]

de suffisante quantité d'eau distillée, pour extraire par l'ébullition tout ce qu'il était possible. Les liqueurs filtrées & rapprochées dans un seul vaisseau de verre ont été mises en digestion à un degré de feu tempéré & continué jour et nuit sans interruption pendant une année entière. une Personne sûre, chargée de la conduite de cette Opération, avait soin d'entretenir le feu, & d'ajouter de nouvelle eau distillée pour remplacer celle qu'une Evaporation lente dissipait. tous les trois mois nous avons séparé la portion de résine précipitée, tenant un compte exact des quantités. ces portions de résine successivement retirées paraissaient de plus en plus altérées *: la dernière l'était tellement qu'elle se dissolvait à peine dans l'Esprit-de-vin. nous avons lieu de croire que, par l'effet de la Digestion encore continuée, la substance Gommeuse & mucilagineuse, éprouvant elle-même une sorte d'altération ou de décomposition dans ses principes constituans, eût laissé séparer encore & précipiter quelques portions de résine qui y restent plus étroitement

* . M. Baumé l'a observé. Elém. de Pharm. 3e Edit. Pag. 295.

liées & combinées ; ce qui suppose une Destructi[on]
intime du Mixte : Et de là On peut, ce semble
présumer qu'une année entière de Digestion ;
sur tout lorsque la Résine qui se Sépare parait,
en dernier lieu trop altérée, doit être le terme limité
de cette Préparation, au delà duquel on ne Saurai[t]
rien attendre pour l'obtenir meilleure.

D'une livre d'Opium préparé par cette
Méthode nous n'avons retiré que cinq onces & demi[e]
d'Extrait Gommeux. le reste n'était que de la Rési[ne]
arretée sur les filtres qui avaient servi à la Sépare[r]

Plus cet excellent Remède a paru utile,
Et plus la longueur de sa préparation, les soi[ns]
les difficultés, les frais considérables qu'elle exige
ont fait regretter que sa cherté & sa rareté en
aient restraint nécessairement l'usage.

C'est, sans doute, d'après ces considérations,
& dans des vues bien louables que feu M. Bucquet,
savant Chymiste trop-tot enlevé à l'Académie
des Sciences & à la Société de Médecine, ava[it]
cherché à Simplifier & à beaucoup abréger cette
Opération importante. la Théorie Lui avait
fait d'abord entrevoir qu'une Simple dissolution dans de
l'eau distillée froide extrairait promptement & plus

— exactement

exactement la partie Gommeuse de l'Opium,
sans attaquer la partie Résineuse ; Et le résultat
des Produits de l'Opération parut si bien —
confirmer ce premier apperçu, que le Procédé
en a été publié dans le Recueil de nos Mémoires.
mais la suite de nos Travaux ayant dû nous
faire revenir nous-mêmes sur cet objet, nous
avons reconnu que la Methode de M. Bucquet, —
toute ingenieuse qu'elle est, ne donne point encore
un Extrait d'Opium doué des qualités requises
qu'il semblait promettre : il était bien facile de
nous en procurer la Preuve ; car cet Opium, —
extrait d'abord à l'eau froide, nous n'avons eu
besoin que de le soumettre ensuite selon le Procédé
de M. Baumé à une Digestion continuée six
mois pour en examiner les effets. durant les
six mois de cette digestion il s'est précipité une
assez grande quantité de Résine, & toute la
partie Extractive tirée d'abord à froid de
huit onces d'Opium a été réduite après —
l'Opération environ à trois onces d'Extrait —
Gommeux bien pur, d'une bonne consistance,

& d'une odeur assez agréable.

La même expérience répétée sur quatre onces d'Opium nous a donné à très-peu-près les mêmes résultats, en comparant les proportions des Produits.

De ces faits on peut donc conclure positivement que cet extrait récent de M. Bucquet, encore chargé de beaucoup plus de substance résineuse que la théorie n'avait paru l'annoncer, n'en saurait être ultérieurement dégagé & par-conséquent acquérir le degré d'efficacité désirable que par une opération subséquente, c'est-à-dire, en le traitant ensuite par une Digestion continuée six mois de suite; en-effet, sans cette nouvelle élaboration qu'on lui fait subir, on remarque qu'administré comme Médicament il n'est pas encore exempt des inconvéniens de l'extrait ordinaire d'Opium.

En poursuivant nos Recherches & multipliant les expériences, un fait important s'offrit & nous frappa d'abord. Nous vîmes que la partie Résineuse était si-peu adhérente à la substance Gommeuse que chaque nouvelle

— Dissolution

dissolution de l'Extrait dans l'eau occasionnait sur-le-champ une nouvelle Séparation de Résine. nous saisimes cette Remarque: elle nous indiqua sans peine & nous découvrit le nouveau Procédé que nous allons faire connaitre. c'est l'objet principal de ce Mémoire, puisqu'il apprend la Méthode la plus facile, la plus courte & la moins dispendieuse de préparer l'Opium, en l'élevant presque tout-d'un-coup au plus haut dégré d'efficacité possible.

Nous fimes bouillir dans suffisante quantité d'eau distillée quatre onces d'Opium: la Décoction fut ensuite filtrée. il resta sur le Papier une once deux Gros d'une Substance résineuse, conservant l'odeur vireuse particulière à l'opium. la Liqueur, entièrement évaporée, laissa deux onces deux gros d'un résidu gommeux-extractif purgé du gas vireux. on laisse refroidir la liqueur: quand elle n'est encore qu'à demi evaporée, il s'y fait déja une séparation de la Résine en grumeaux, laquelle se liquéfie & se combine de-nouveau avec la partie extractive en réchauffant la Liqueur.

mais cette combinaison n'est qu'imparfaite; car si l'Extrait rapproché est redissout dans l'eau froide, aussi-tôt la partie résineuse se sépare & se précipite le même effet est reproduit par des Evaporations & des dissolutions réitérées. les deux onces deux gros du premier Extrait d'Opium préparé d'abord par l'ébullition, traité ensuite à cinq reprises successives par le Procédé que nous venons de décrire ont encore perdu plus de deux gros de Résine, qui s'est séparée & précipitée. * . toute l'Opération finie, il est resté une once quatre gros d'Extrait solide, d'une saveur amere, n'ayant que l'odeur des Extraits des Plantes inodores.

Le même Procédé employé pour améliorer aussi-rapidement l'Extrait d'Opium tiré d'abord avec l'eau froide, à la maniere de M. Bucquet, a un pareil Succès.

— Nous

---

* . Nous avons aussi retiré douze Grains d'un Sel Essentiel jaune, un-peu amer, difficilement soluble, brulant sur un Charbon ardent, répandant une odeur semblable à celle que donne en brulant la Sciure de Bois, & chargé d'une vraie Sélénite qui ne pouvait provenir que de l'Opium, puisque nous n'avions employé comme Dissolvant que l'Eau Distillée.

Nous devons faire remarquer que pour parvenir à séparer plus exactement & plus promptement la Résine par notre Methode, il est essentiel, en rapprochant l'Extrait après chaque dissolution dans l'eau froide, de lui donner une consistance plus ferme & de le dessécher davantage, évitant cependant avec soin de le brûler. une autre attention qu'il faut avoir, c'est que l'Extrait, quand on l'a bien rapproché, soit tout-à-fait refroidi avant d'y ajouter ensuite la quantité convenable d'eau distillée froide pour le redissoudre. nous avons plusieurs fois constaté qu'en procédant ainsi alternativement à trois ou quatre reprises, on peut par ces opérations faciles & courtes donner en deux jours à l'extrait d'Opium une pureté & une amélioration aussi parfaites que par une lente digestion continuée un an de suite.

Pour ne point laisser de doute sur cela Nous avons cru devoir examiner ce que produirait ultérieurement sur l'Extrait d'Opium, préparé soigneusement par notre Methode, une digestion lente, à la maniere de M. Baumé, continuée &

non interrompue pendant six mois. De quat[re]
onces de cet extrait, ainsi éprouvé, il s'est à peine
séparé & précipité quelques parcelles de résine,
preuve incontestable de la bonté, des avantages & d[e]
l'utilité du procédé nouveau & du remède que nous
venons de faire connaitre.

Tandisque nos observations multipliées &
variées, dans la pratique de la Médecine, sur le[s]
propriétés & sur les effets de la partie purement
résineuse de l'Opium, dont l'odeur décèle la natu[re]
vireuse, nous ont appris que cette substance,
donnée seule aux malades, dans des cas où l'opi[um]
était indiqué, agissait à la vérité par une qualit[é]
narcotique & assoupissante, mais qu'en même tem[ps]
elle engourdissait, procurait un sommeil inqui[et]
laborieux, accompagné de rêves désagréables;
produisait quelquefois des nausées, une stupe[ur]
qui subsistait encore après vingt-quatre heures.
Nous avons au contraire constamment remarqu[é]
que l'extrait d'Opium bien préparé par notre
méthode, ainsi que celui qui avait été digéré

— pendant

pendant une année entiere possede éminemment une vertu sédative. il procure le calme, le repos le plus doux; il agit sans enyvrer la tête, sans alterer, sans troubler les fonctions des principaux organes; sans déranger les sécrétions; sans suspendre ni supprimer aucune évacuation naturelle, pas même celle que les femmes éprouvent périodiquement, quoiqu'administré & continué durant ce temps critique, comme nous l'avons pratiqué plusieurs fois avec succès. il rétablit souvent dans l'Economie animale une sorte d'Equilibre si utile, si nécessaire dans l'action des forces vitales pour disposer & préparer certaines crises salutaires. Et, comme son usage dans tous les cas, soutenu dans quelques circonstances particulieres audelà d'une année, nous a toujours réussi, & sans aucun des inconvéniens de l'opium ordinaire & de ses préparations vulgairement employées, on doit convenir que ce Médicament réunit de bien précieux avantages, sur-tout en offrant un secours aussi prompt,

mais plus sûr & plus efficace aux Malades en proie à la torture des douleurs aigues, — Le premier, sans doute, & le plus grand des Maux pour les Etres vivans.

Projet

d'une Géographie Médicale de la france, à l'usage des troupes, lu à l'assemblée de la Société Royale de Médecine le 26. Octobre 1784.

par Mr. de horne.

Chargé par le Gouvernement d'examiner les Mémoires de Médecine, Chirurgie et Pharmacie des hopitaux Militaires et des Regiments, de Rédiger et de Publier les observations jugées propres à concourir à l'instruction, ou à exciter l'emulation des gens de l'art; j'ai cru ne pouvoir mieux remplir ce double objet, qu'en inserant dans le Journal de Médecine-Militaire les descriptions Topographiques des Villes de Garnison et de passage des troupes.

Quoique l'execution de ce Plan soit à peine commencée, les avantages qui en resultent, sont déja sensibles, et ceux qu'il promet, sont egalement préssentis. les Medecins des hopitaux militaires, qui, de jour en jour, en saisiront mieux l'importance, n'en seront que plus ardents à reconnoitre et à developper la nature et les qualités du Pays où ils exercent la Médecine; les productions de tous les genres exciteront vivement leur Curiosité et leurs recherches, et ils porteront un Coup d'oeil attentif sur l'abus qui s'est introduit dans l'usage, qu'on en a fait; ils sauront trop quelle est l'influence de tous les Météores sur l'economie animale et sur la constitution pour négliger d'en faire également l'examen et l'éstimation, et rien ne leur echapera de tous ce qui peut et doit intéresser la santé du Soldat, et modifier son temperament primitif. ainsi cette partie qu'on avoit trop négligé peut-être jusqu'à present dans les hopitaux Militaires, va être

avantageusement reprise, et successivement developpée; les Medecins, plus particulierement occupés du [soin] d'entretenir la Santé du Soldat, ou de la rétab[lir] quand elle sera derangée, n'oublieront jamais qu'ils ont contracté l'obligation de Connoître auparavant tout ce qui peut alterer dans son principe l'organ[isme] qui la maintient et la dirige.

Parmi les causes de destruction les plus Commu[nes] celles qui dependent du Climat, de l'air qu'on y respire, des aliments qu'il produit, des eaux qu'[on] y boit et des vices qu'on y contracte, sont les plus Communes; et elles sont quelquefois d'autant plus difficiles à Corriger, qu'on s'y est pour ainsi dire, livré et abandonné par habitude, et même sa[ns] reflexion.

Exposés tous les jours à traiter differents sujets qui viennent de passer un tems considerable sous d[es] Climats opposés, comment les médecins des hopi[taux] Militaires pourroient ils, sans la Connoissance exacte de ces Climats, administrer sans risque au[x] malades les remedes Convenables? Comment pourroi[ent] ils juger les differentes Circonstances où il faut rani[mer] la nature, celles où il faut la laisser à elle même, o[u] quelquefois la Calmer? Comment d'ailleurs, san[s] ce préalable pourroient ils discerner les veritables moyens d'éloigner les Causes des Maladies prop[res] à chaque Climat, d'affoiblir au moins celles qu'on ne peut absolument detruire, et de juger plus sainement de ce qu'il faut faire pour remedier aux

differens dérangement qu'on n'a pu prévenir ? les topographies médicales si recommandées par hippocrate peuvent seules porter la lumière et l'instruction dans cette partie de la médecine si intéressante à approfondir. mais quelqu'utilité qu'on puisse se promettre des descriptions topographiques les mieux faites, elles ne rempliront jamais le but qu'on s'est proposé, par rapport aux troupes surtout, si on ne les considere que separement, si on les isole, si on n'établit pas entr'elles un rapport direct et reciproque, si on n'en forme pas un ensemble qui, en raprochant les points lumineux puisse donner à nos connoissances plus d'étendue et de solidité.

telles sont les vües que je me suis proposées dans l'éxécution d'une Géographie médicale à l'usage des troupes. le Zèle avec lequel les medecins et les chirurgiens majors des hopitaux et des Régiments se prêtent déja à les remplir, et le patriotisme éclairé du Ministre sage et bienfaisant qui les approuve et les protege, semblent en présager d'avance le succès. mais avant d'entreprendre cet ouvrage, j'ai cru devoir en soumettre le plan au Jugement de la Compagnie : je ne pouvois choisir un instant plus favorable et plus flatteur, que celui ou elle à l'honneur d'être sous les yeux d'un grand Prince aussi connu et aussi distingué par son amour pour l'humanité, que par l'éclat de ses Victoires, mais capable surtout, par ses lumieres et par ses talens, de juger sainement du projet et des moyens

de le réaliser.

pour donner une idée de ce projet, je me contenterai d'un seul Exemple; j'espere qu'il suffira pour justifier.

La france que les troupes parcourent nécessairement et successivement dans les changement de garnisons bornée au Nord par les Pays bas; à l'Est par l'allem la Suisse, la Savoye et les alpes; au Sud par la M mediterannée et par les Pyrenées, et à l'ouest par l

ces differentes positions et les divers aspects d soleil qui en résultent, influent nécessairement s l'air, sur le sol, sur ses productions, sur le temperament et sur le Caractere des habitans qui y s soumis, et l'on conçoit d'abord quelle difference il doit y tant au moral qu'au Physique, entre les françois qu habitent la flandres et ceux qui habitent les Pyren

les premiers, plus phlegmatiques, plus taciturnes, p réflechis, plus propres au commerce, vivent presqu'au milieu des Eaux; ils se nourissent de viandes pl grasses que succulentes, ils mangent habituellement d legumes que la Nature leur offre peut-être avec tr de profusion, mais qui ont plus de volume que de saveur; ils boivent des Eaux fades et presque to séléniteuses, où ils remplacent cette boisson peu sal par une bierre souvent trop forte, ou mal elaborée contre les effets de laquelle ils n'employent gueres d'autres Correctifs que les Esprits ardens du vin, d Genievre ou du grain. ils se livrent d'ailleurs presqu sans reserve à la boisson du Thée, et ils melent d beurre à toutes les espéces d'aliment, même à ceu

paroissent n'avoir pas besoin de cette enveloppe glutineuse. Telle est du moins pour le peuple, la vie ordinaire du flamand; car le Riche est partout le même; il peut aisement se garantir de ces defauts, et se soustraire à la plus part de ces inconveniens. Il en resulte donc pour le peuple, et pour ceux qui vivent comme lui, une propension à la lenteur, à l'epaississement des sucs, à l'obesité et une disposition prochaine à toutes les maladies qui dependent de l'engorgement des visceres, ou qui supposent l'inertie de la fibre.

Qu'on examine ensuite, par comparaison les habitans des Pyrenées, et qu'on les juge d'après la sécheresse et la chaleur de leur Climat, d'après leurs légumes savoureux, d'après l'excellence de leurs fruits, et des productions tuberculeuses et aromatiques qui y croissent abondament, aux viandes les plus succulentes, et au gibier du fumet le plus exquis, que l'on joigne l'usage d'un vin très fameux dont ils s'abreuvent: on devinera aisément ce qui doit en resulter: la fibre, chez eux, doit être roide, élastique, les sucs exaltés et abondans en esprits: de là une sorte d'energie peu Commune, tant au moral qu'au Physique, qui rend tous leurs mouvements plus vifs, moins compassés peutêtre, et dispose les sujets de ces cantons à toutes les maladies inflammatoires et nerveuses, en même tems qu'elle les eloigne de celles qui supposent la lenteur, l'epaississement des sucs, et l'engorgement des visceres.

Les troupes françoises destinées à habiter l'un ou l'autre de ces deux Climats si opposés entr'eux, en empruntent nécessairement, peu à peu la maniere d'y vivre et les vices des habitans, si elles y font un sejour un peu prolongé,

elles s'identifient, pour ainsi dire, avec le climat, et la
Constitution primitive s'y adoucit ou s'y exalte
proportionnellement.

Supposé maintenant qu'on transporte à Perpignan
un Régiment qui a passé l'hiver à Lille, une des
Villes de la flandre françoise qui réunit la plus part
des qualités attribuées à la flandre prise généralement
sans la précaution de l'accoutumer peu a peu, par des
garnisons intermédiaires, a ce changement de climat, et
qu'en arrivant quelques soldats y éprouvent une fièvre
Catharalle: quelque disposition qu'elle ait à devenir
inflammatoire, n'est il pas évident qu'avant de livrer
aux indications qui paroitroient exiger la saignée, pe
indispensable en pareil cas pour les habitans de cette
Ville, le Medecin de Perpignan, doit y procéder avec p
de circonspection à l'égard du soldat qui s'est en
quelque sorte naturalisé flamand par le séjour qu'il
a fait dans ce Pays, ou qui l'est en effet? il ne do
pas perdre de vüe que ce malade a conservé au mo
une partie de la constitution qu'il avoit acquise; qu
consequemment les sucs ont encore chez lui une tenda
à la lenteur, à l'épaississement, et qu'il ne sera pas a
vivement affecté des symptômes inflammatoires, que celu
qui est né ou qui sejourne depuis longtems dans cette
Capitale du Roussillon. le nouveau venu ne doit il pa
au contraire éprouver de préférance les symptômes d
la saburre, ou avoir une tendance à la Putridité?
ne doit on pas le traiter consequemment a ces principes
qui seront d'autant mieux compris et saisis, qu'on
aura une notion plus exacte du Pays qu'il vient d

quitter, et qu'il n'est du encore aucune attention a celui ou il arrive, et où il n'a encore contracté que peu ou point d'habitudes?

qu'on fasse Voiager également le Soldat qui a été pendant quelque tems en garnison à Perpignan, qu'on le transfere à Lille, et qu'il y éprouve une fievre de la même espéce que celle que je viens d'indiquer: n'est il pas demontré qu'il faut alors le traiter consequemment aux connoissances qu'on a du Pays d'où il sort, et que mettant en considération la roideur de ses fibres, la mobilité de ses nerfs, et la disposition prochaine aux engorgemens inflammatoires qu'il en a rapportée, il faudra probablement employer la saignée, ordinairement moins nécessaire en flandre, et ne pas taut insister sur les évacuants, les savoneux et les toniques qui y sont plus communement employés, et superieurement indiqués.

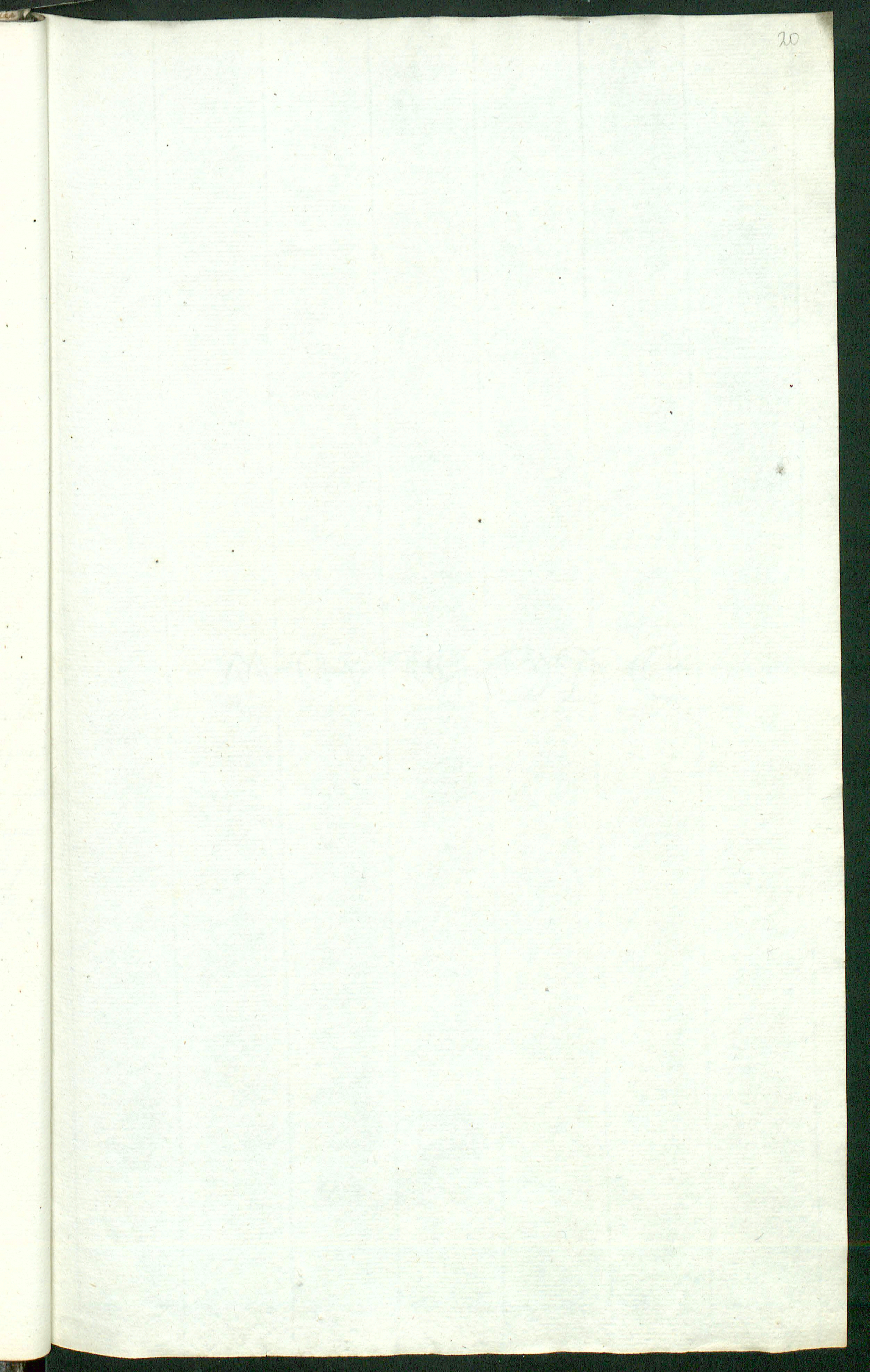
que ces Regiments qu'on suppose avoir sejourné assés longtems, l'un à Lille, l'autre à Perpignan, quittent en même tems leurs garnisons respectives et soient envoiés l'un et l'autre dans le canton de la france le plus temperé; il est évident que le Medecin de l'hopital Militaire de la Ville qui leurs aura été assignée pour garnison, sera obligé s'il en recoit quelques malades, de jetter un Coup d'oeil très attentif sur l'un et l'autre Climat que les Regiments viennent de quitter, afin de les traiter conséquemment à la constitution qu'ils en ont rapportée, et ne pas confondre par une pratique uniforme, ceux qui arrivent d'un pays sec et brulant avec ceux qui sortent d'un pays gras, aqueux, ou l'air est epais, nébuleux et froid.

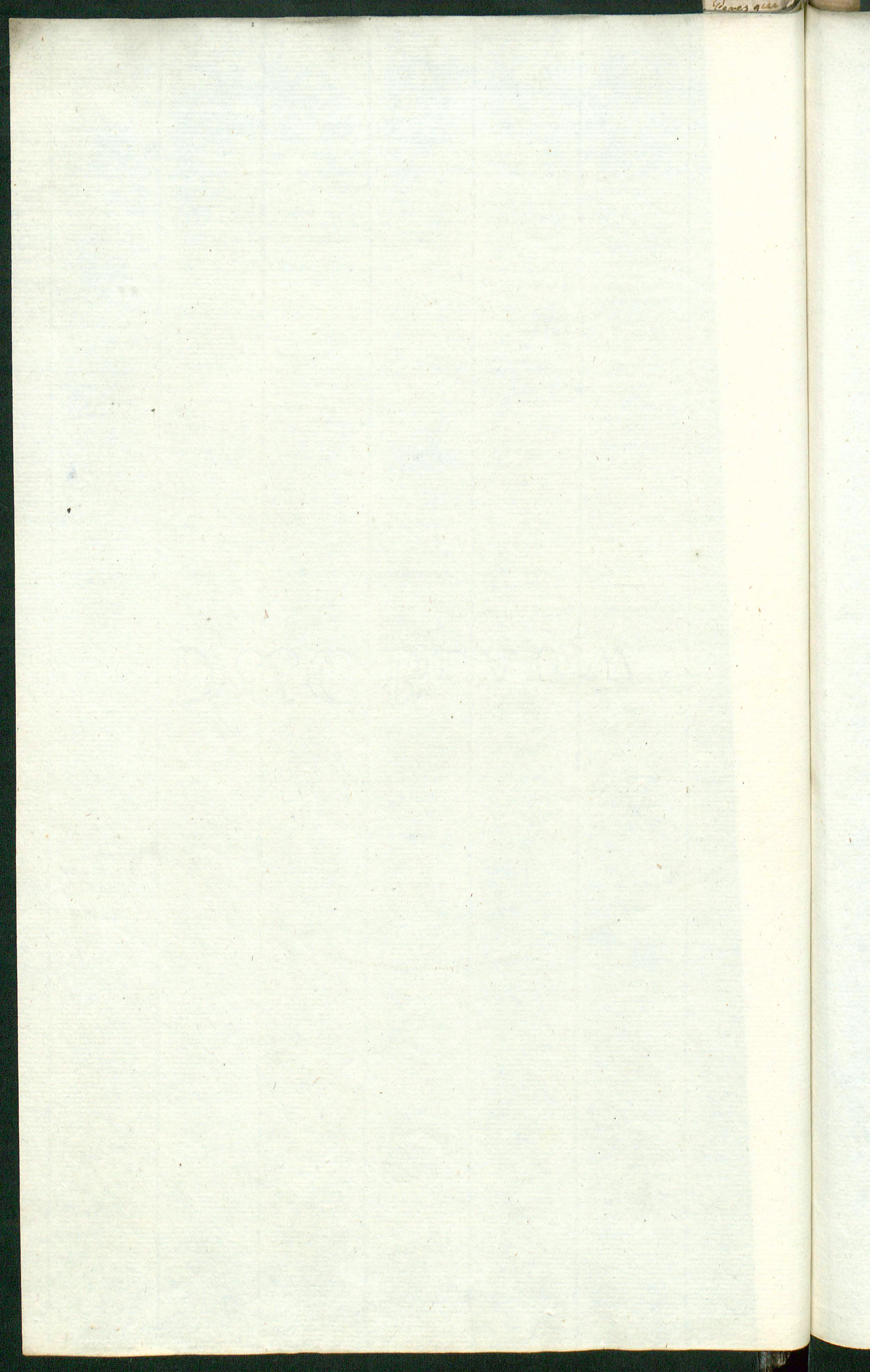
c'est dans de telles conjonctures qu'on sentira vivement l'avantage et la nécessité de ces connoissances préliminaires, et qu'une Geographie medicale deviendra de la plus

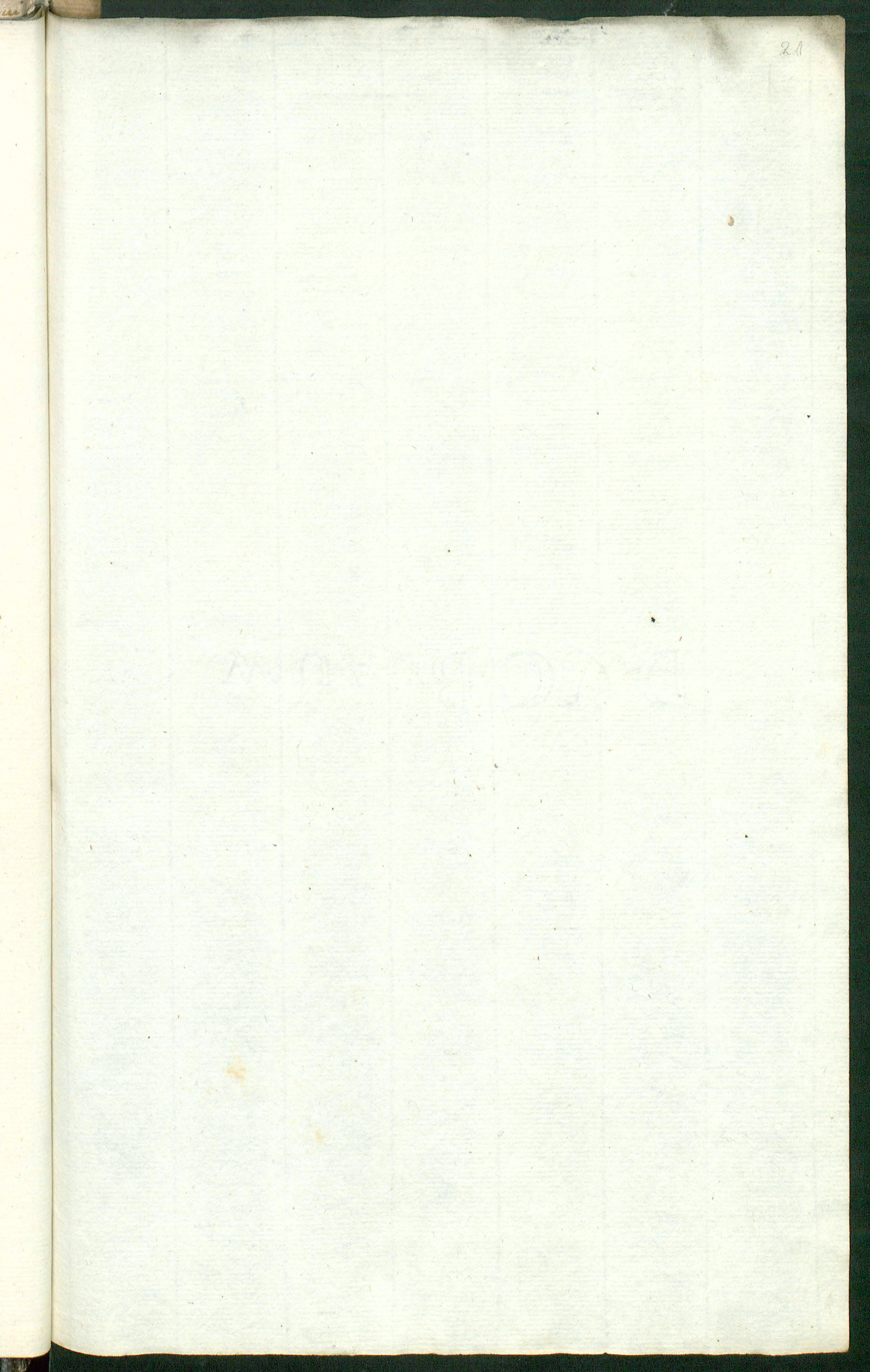
grande Utilité, puisqu'elle ne laissera rien à desirer même au Médecin qui aura le moins Voiagé.

ce Projet, s'il merite l'approbation de la Compagnie, s'il est adopté par le Gouvernement et si j'ai le bonheur de l'executer d'une manie utile et satisfaisante, pourroit bien n'être pas restraint à la france Européene; on l'adapteroit en aisément à nos Possessions dans les deux indes, il n'est plus etrange de voir sejourner nos troupes

et pourquoi les nations Voisines ne s'en occupe elles par elles mêmes, puisque l'humanité entiere est interessée? ce seroit le moyen d'augmenter de en plus nos connoissances, en donnant plus d'étendue l'ouvrage proposé, qui manque à la medecine, et qui ne peut être suppléé par les descriptions particulier des lieux, qu'on s'est contenté de faire jusqu'à pres je ne douterois pas sans doute de ces heureux su si la Compagnie réalise un jour le grand et magnif projet de donner la topographie generale de la fra dont celle ci ne doit être considerée que comme une foibl esquisse./.







d.

Boucler Palatin
ou
Eclaircissemens
Sur la Declaration du Roy de France Concernant l'Empire, et particulierement le Prince Electeur Palatin.

Monsieur,

Reflexions generales sur la Declaration.

J'ay veu le Manifeste de Versailles, portant pour titre, „Declaration du Roy concernant l'Empire, et par„ ticulierement le Prince Electeur Palatin, et rendu publie en plusieurs langues, qu'il vous a plû de m'envoyer. Et comme vous desirez d'aprendre les reflexions, que je n'aurai pû manquer de faire en le lisant je veus bien vous les communiquer à present, telles qu'elles me naîtront sous la plume; c'est à dire sans y chercher ny art, ny fasson. Et j'en fay dautant moins de scrupule, qu'il n'est pas besoin, à mon avis, d'une pénétration fort profonde, pour éclaircir les matieres, qui y sont contenües. Il ne faut que des lumiéres assez ordinaires pour juger et des veües de la Declaration, et des motifs

qu'elle y employe, et de l'opinion qu'on en doit avoir

Aussi je vous avoüe, Monsieur, qu'avant la lecture de cette declaration, et à la seule veüe du titre, j'en avois conceu toute une autre idée, qui s'est bien tost perdüe comme ces objects, qui s'éloignent ou qui s'evanouissent dés les premiers regards, qu'on y attache. Que j'avois cru asser legerement, qu'aprés toutes les attemtes passées, don[nées] par la France aux Traittez de Westphalie, avant et [par] ses premieres demarches de la guerre contre la Hollan[de] redoublées en suite par les violences, les hostilitez et le[s] exactions de ses armes, en tant de lieux et en tant de ma[-] niéres, dans l'Empire, lors mêmes que le pretexte de sa[mise] en campagne pour le secours des ennemis de la France, n'[avoit] pas eu lieu, avoit eu d'autres motifs plus pressants, ou a[voit] cessé; renouvellées encore par les insultes, les degats, e[t mauvais] traittemens faits aux Estats d'vne Prince Allié, Neutre [et] Voisin, comme Monsieur l'Electeur Palatin, soit par les [Com-] mandants de Philipsbourg, soit par les Officiers et Arm[ées] de France, au plus fort des asseurances de l'amitié d[u] Roy Tres Chrestien, et de l'alliance et Neutralité susdit[e] lesquelles il se croyoit asser à couvert, augmentées de p[lus] par l'oppression de l'Archevesché de Treves, la prise, dé[mo-] tion et ruine de sa Capitale, et par toutes les procedur[es] tenües dans l'Evesché de Liege, et envers les villes d'Alsa[ce] et autres Estats de l'Empire: Qu'aprés mêmes, que tout[es] ces attemtes susdites ont esté depuis reconnües suffisam[ment]

a

et assez authentiquement pour telles, c'est à dire pour des contraventions manifestes aux dits Traittez de Westphalie: et ce soit par les [a] déclarations assez expresses d'un Roy Allié et l'un des Garends de ces mêmes Traittez, soit plus encore ~~plus~~ par les Resolutions formelles, prises par tous les Estats de l'Empire d'y apporter du remede; et en fin qu'on les a veu portées au comble, par tout ce que la France venoit et continuoit de faire ressentir de plus cruel et de plus inhumain à vn Electeur de l'Empire, armé pour sa deffence et sa seureté, aprés tous les mauvais traittemens susmentionnez, qui l'y avoient reduit. Que dis je, je trouverois en cette Déclaration Royale, quelque excuse ou quelque desaveu de ces procedures et de ces traittemens, des offres de reparations convenables pour le passé, et de seuretez raisonnables pour l'avenir; et en un mot des satis„factions reelles, plausibles et honnestes, qui peussent suspendre l'effet des resolutions vigoureuses de l'Empire, et oster à la ~~[illegible]~~ Suede le fondement, sur le quel Elle avoit appuié le refus des secours, que la France se croyoit en droit d'en atten„dre, et avoit sollicité en vain jusques icy; Sur tout, que j'y rencontrerois des avances capables de dédommager particuliere„ment et de satisfaire Monsieur l'Electeur Palatin, en faveur duquel il sembloit, que cette Déclaration fust faite.

Mais au lieu de cela, Monsieur, je fus surpris d'abord, je l'avoüe, de n'y trouver rien de semblable; de n'y rencontrer, que les mêmes raisons rebattües si souvent par les Mémoires des Ministres de France à Ratisbonne et ailleurs, et par les

[a] Declar. Reg. Sueciæ Ablegato Cæsareo Com. Starenberg 16. Decembr. 1673. quod Sacra Regia Majestas non inficias ire velit gravia, et plane legibus Westphalicæ pacis, suis etiam cum Gallia initis foederibus contraria; Imperium à Subsistente in suis visceribus, per tempus aliquod exercitu perpessum.

Manifestes publiez depuis la prise de Germersheim et l'in
vasion du Palatinat, et renouvellées encore par les derni[eres]
lettres du Roy tres Chrétien à divers Princes de l'Empire, d[epuis]
la bataille de Sintzeim. C'est à dire, de n'y remarquer, q[ue]
l'observation des Traittez de Westphalie exacte et préci[se]
que la France exige des Estats de l'Empire, dans vn tem[ps]
où Elle même luy en fait ressentir les contraventions les [plus]
atroces, et qu'il en a resolu et se met en devoir d'en procu[rer]
la reparation convenable: Que des assurances de modera[tion]
d'équité et de clémence, au milieu des effets les plus sang[lans]
de violence, de cruauté, et de fureur de ses armes: Que [des]
desirs et des intentions pour le repos et tranquillité de l'[Alle]
magne, à mesure qu'on en brusle des Villes, Bourgs et Vi[llages]
détruit et rase les Temples, épargnez jusques icy par [les]
ennemis du nom Chrétien, et consacrez par la devotion [des]
Peuples, et par la longueur des Siécles: Que des reproch[es]
des droits d'amitié et d'alliance indignement violez par M[on]
sieur l'Electeur Palatin, pour n'avoir pû s'accomoder au n[ou]
veau joug qu'on luy imposoit, au préjudice de sa naissan[ce]
de ses droits, et de sa dignité, et avoir cherché la protection [de]
l'Empire et de son Chef, aprés toutes les insultes, les viol[ences]
et les dégats, que ses Estats venoient de souffrir des armes d[e]
France, et des Commandans de ses places: Que des offres d[e]
Neutralité, sous l'ombre de laquelle le Palatinat avoit d[éja]
esté ravagé fréchement, demeuroit encore plus exposé à
l'avenir à la discrétion du même voisinage; et aussi qui [...]

toit en teste la renonciation aux assistances susdites du Chef et du Corps, dont il est un membre illustre, et en queüe la dépendance d'une puissance étrangere: Que des redintegrations, et ce moyennant les conditions susdites, dans les bonnes graces Royales, et des indulgences plenieres, à laisser à l'avenir au dit Electeur la joüissance libre et paisible de ses Estats, aprés y avoir mis par tout le feu et le sang, et laissé des monumens durables à la posterité, d'une violence et d'une inhumanité sans exemple: Que des Triomphes d'une Vitoire peu honorable à ceux, qui s'en vantent les vainqueurs, et glorieuse, à ceux, que l'on prétend les vaincus: Que des exagerations d'exploits et d'avantages, mieux séantes en des Gazettes, faites pour l'amusement des Peuples, qu'en des Declarations Royales, faites pour l'instruction du public: Qu'un profond silence sur le chapitre de Monsieur l'Electeur de Treves, et de tout ce, que son Archevesché a souffert et souffre encore de plus facheux et de plus indigne, dont l'interest néantmoins faisoit un des pressans griefs de l'Empire, et un article de ses justes resolutions: Et enfin, que des insinuations de la foy publique et du droit des gens blessez par une violence, qui auroit empesché (à ce qu'on dit) la paix de l'Europe, aprés tant d'exemples passez et recens de Violence, de surprise et d'irregularité, donnez par la France, ou dans les atteintes aux Traittez les plus solemnels, et ainsi dans le trouble du repos public, qui s'en ensuivoit, ou d'ailleurs dans l'arrest et detention d'un Seigneur d'une des illustres Maisons de l'Empire; ou

dans les ordres donnez cy devant, au milieu des amadoüemen
dont on vouloit l'endormir, pour la prise mort ou vif d
autre Prince Souverain, qui ne dépendoit point de la Fran
aussi bien que pour la dépouille de ses Estats. Et depu
encore dans le refus opiniastré jusques icy de Sauf cond
aux Ministres du même Prince, et encore dans la conduite
nüe à suspendre là dessus plusieurs mois toute la négoti
tion d'une Assemblée aussi importante, et la rompre en s
plus brusquement, sur le prétexte d'un autre Sujet, où
France n'avoit pas le principal interest. Et ce malgré les i
stances des Médiateurs, contre le sentimens de leurs Alliez
au préjudice d'un aussi grand bien, que celuy du rétabli
ment de la paix et tranquillité publique, qui en dépen
Mais il faut en même temps vous avoüer, Monsieur,
je suis bien tost revenu de ma premiere surprise. Que j
reconnu, qu'il n'y avoit point d'aparence de s'attendre à
autre conduite de la France, aprés l'experience du passé.
n'y avoit pas lieu de croire, qu'Elle pûst trouver des couleu
capables de pallier cette conduite; qu'Elle jugeast même n
cessaire, de se mettre beaucoup en peine d'en chercher, ou
l'Empire meritast, qu'on entreprit ce détail en sa faveu
et qu'on prist tout ce biais, pour le satisfaire et pour l'a
paiser. Que si on avoit crû, il y a peu d'années, pouvoir ro
pre une paix aussi sacrée, que celle des Pirenées, en mêm
temps, que les Ministres de France à Madrid et ailleurs
faisoient des declarations, et donnoient des assurances b

expresses des bonnes et sincères intentions de la France à main-
tenir la paix avec un Roy beau-frere, pupil et enfant,
on pouvoit tenir aujourdhuy la mesme conduite avec
l'Allemagne, sans qu'Elle parust en droit d'y trouver à redire.
Et que si depuis encore, on avoit jugé à propos de declara-
=rer une guerre à la Hollande, qui troubloit le commerce
public; allarmoit le voisinage; inquiétoit les terres et
les mers; et interessoit cy avant le repos et la seureté non
seulement de l'Espagne, mais de l'Empire et de l'Europe,
et enfin, qui ne pouvoit avoir que des suites d'une effusion
innombrable de sang, et d'un bouleversement fatal de la
tranquillité publique, sans en alleguer autre motif, que
celuy de la gloire. Qu'il y avoit peu d'aparence, que la
France se voulust lier à d'autres formalitez, en faveur
d'une portion de l'héritage de Charlemagne, comme l'Empire,
pour luy rendre compte de sa conduite et justifier ses actions,
et qu'Elle renonçast à des maximes, dont elle s'estoit si bien trou-
vée jusques icy. Qu'il devoit suffire à l'Allemagne, de re-
cevoir les loix d'un Conquerant puissant et voisin, et en
souffrir le joug, sous les titres de Précaution, de Raison de
guerre, ou mêmes de Protection; sans qu'elle, de son costé, fust fondée en
titre de le trouver mauvais. Et que de mêmes c'estoit assez,
que la conduite de quelques uns de ses Princes, toute innocente
et reguliére qu'elle fust, ou provoquée partant de mauvais
traittemens, ne plust pas à la France, pour les rendre crimi-
nels et dignes des hostilitez les plus crüelles. Que c'estoit

sur tout à Monsieur l'Electeur Palatin, comme à un proch
Allié et Voisin, de baiser la verge qui l'auoit frappé sans
si rudement, et de reçevoir toutes les insultes et violen
précedentes, prattiqués à l'endroit de ses Estats et sujet
pour autant de preuues de l'amitié, qu'on luy portoit, e
sans qu'il deust luy estre permis de s'en plaindre, moins
chercher des secours aussi éloignéz et aussi étrangers à
égard, que ceux de l'Empire et de son Chef, pour voir de
mettre à couvert à l'avenir. C'est à dire, pour mainten
entant qu'il pourroit, ce qu'il croyoit devoir à la dig
d'un Electeur de l'Empire; aux droits d'un Prince Sou
verain et libre,[a] qui veritablement n'avoit pas l'hon
d'estre né François et sujet d'un si grand Roy, mais cep
dant, que l'on avoit jugé d'assez bonne Maison, pour
sirer, qu'il devint beaupère de Monsieur l'unique Frere
Roy. Qu'ainsi tous les traittemens d'insultes, de dégats
de violences faits à ses Estats, ou à d'autres dans l'Emp
mêmes avant aucune mesure prise pour leur deffen
et au plus fort de la Neutralité, en vertu de laquelle
jugeoient de n'en avoir pas besoin, devoient estre pa
sous un judicieux silence: et ce sans qu'il y ait, ou pû
avoir aucune bienseance, qui oblige la France à s'en
excuser, bien moins à les reparer. Et qu'en fin, on
se contenter, qu'Elle allégue comme elle fait, l'obliga
tion sacrée et indispensable des Traittez de Westpha
à l'égard de tout l'Empire, sans que du costé de ce

a Voyez dans la suite à quoy cecy fait allusion.

on soit aucunement en droit d'en prétendre des obligations reciproques, et d'attendre de la Couronne susdite, que des desirs et des intentions; quand mêmes les effets s'y trouveroient aussi contraires et aussi opposer.

amen particulier a Declaration

1.

u Déplaisir de la France uchant Allemagne

C'est aussi, Monsieur par où commence la déclaration de Versaille; "Le Roy a veu depuis long temps avec déplaisir, que lors que son desir estoit plus sincére de maintenir dans toute leur force les Traittez de Westphalie. A la verité, je m'attendois à ces premiers mots d'aprendre le déplaisir sensible, avec lequel Sa Majesté auroit ou veu, ou après toutes les violences et les dégats, que ses armes on fait ressentir à l'Empire, dés les premiers commencemens de cette sanglante guerre; la suite des cruelles désolations, qu'elles y causoient de Provinces entières, les gémissements et les larmes de sang de tant de miserables, dont elles y augmentoient tous les jours et si impitoyablement le nombre; la destruction et l'anéantissement des lieux sacréz, qu'elles venoient d'y solenniser hautement, ou en fin tous ces feux malheureux et funestes, qu'elles y ont allumer au long et au large. Et sur tout dans les Estats d'un Prince, qui venoit d'avoir des liaisons si étroites d'alliance avec la Maison Royale; à qui on ne pouvoit reprocher, que des précautions et des mesures pour sa seureté, que les mauvais traittemens de la France venoient de luy rendre indispensables; et qui n'avoit eu le malheur de luy déplaire, que pour n'avoir pas esté insensible à tout, ce qu'Elle venoit de luy faire souffrir. Déplaisir en effet, qui eust esté digne de la pieté d'un Roy

Tres Chrétien, et de la moderation d'un grand Monarque; d'attirer sur luy la suite des benedictions, dont le Ciel auo jusques icy couronné si abondamment son régne. Et p où en fin, il auroit attiré les acclamations, que merita du temps passé ce débonnaire Empereur, qui ne comptoit gain des journées de son régne, que par les bienfaits, qu avoient signalez, et les pertes, que par l'occasion, qu'il a manqué de satisfaire à une inclination si bienfaisante.

Des desirs sinceres de la France à maintenir les Traittez de Westphalie.

Pour le desir sincére de maintenir en toute leur force les de Westphalie, ce langage, sans mentir, n'a garde de vous prendre, aprés l'auoir leu si souuent dans les Mémoriau de Mr. de Grauel presentez à Ratisbonne, et depuis d le Manifeste, qui suivit l'invasion du Palatinat, et la pr de Germersheim, où l'on trouue les mêmes paroles, que v venez d'entendre, et qui sont aussi du même Auteur, assu que Sa Majté ne desire rien d'avantage, que de maintenir d toutes leurs forces les Traittez de Westphalie. Cette vnif té de langage et d'expressions n'est elle pas, à vostre av une preuve assez forte du fondement qu'on y doit faire Mais voulez vous encore en estre mieux convaincu, et p encore par les effets, que par les paroles. Vous n'avez s'il plaist, en ce cas là, qu'à voir de quelle maniére ce desir s cére de la France a eclatté depuis quelque temps, à la f de toute l'Europe, par les passages, les quartiers, et les m gazins pris ou établis par la France dans l'Empire, sans participation, bien moins de son consentement; par les p

miers efforts de ses armes contre les places du même Empire; par la conduite suivante, qu'elles y ont tenu dans les païs de Cleve ou de liege, avant qu'il y eust mesmes ny ligue, ny mesure prise, pour s'y opposer. De quelle maniére il a paru depuis encore ce même desir si sincére, partant de procedures suivantes, je ne dirai pas de celles, que l'on peut excuser sur la necessité indispensable d'opposer force à force, mais je dirai de celles, qui manquent de ces prétextes, qui ont choqué les plus chers amis de la France, et qui ont esté jugées et prises par eux mesmes, pour des contraventions manifestes à ces mesmes Traittez; comme de l'incendie du pont de Strasbourg par la garnison de Brisach; de la conduite des Commandans de Philipsbourg, et autres Officiers, Commissaires ou Intendans des armées de France; d'une espece de jurisdiction entreprise et executée par eux avec violence et avec autorité sur le voisinage; des villes d'Alsace surprises, pillées, démantelées, leur munitions et leurs Magazins transporter audit Philipsbourg; de l'invasion et du dégast de l'Archeveschè de Treve, la prise et ruine de sa Capitale, et de tout ce qui la rendoit vénérable depuis tant de Siécles; de l'attaque et du saccagement des places du Païs de Liege; de la surprise et détention du Comte de Nassau Saarbruck et de sa Residence; du païs de Monsieur le Duc de Deux pont, mis quelque temps sous contribution, comme une dépendance de la Lorraine, et qui s'y trouveroit sans doute encore soûmis, sans les instances pressantes des Médiateurs, et la consideration d'un Roy Allié de la France et aussi proche

parent[nt] de ce Prince. Je ne parlerai pas icy des hostilitez violences, et des inhumanitez qui ont depuis esté prattiq qui ont suivi la prise de Germersheim au Palatinat, et q ont achevé de porter au plus haut l'horreur et l'indign de l'Empire.

Appellerez vous cela maintenant, Monsieur, un desir sin de maintenir en toutes leurs forces les Traittez de Westph ou bien un desir assez apparent, et qui n'a pas mal reus convertir toutes ses forces, pour anéantir les dits Trait D'où vient aussi, que ces mêmes amis et Alliés de la France d'ailleurs garends de ces mêmes Traittez, n'en ont pû faire autre jugement, et ne l'ont pas caché à Elle même, ny dis mulé à ses parties. Tant il est vray, que jamais desirs ne rent suivis d'une conduite plus contraire, ni sincerité ac pagnée d'un Succés plus incommode. Le Sage des Stoiciens desiroit rien. Que penser vous, Monsieur, que donnero l'Empire aujourd'huy, pour avoir des voisins de cette se et sur tout des voisins, dont les desirs sont aussi sincere maintenir son repos, et en même temps aussi insatiables troubler. En sorte, que l'on diroit qu'il en est de ce desir, un grand et sage Roy a dit autre fois, que[a] le desir de l'h n'est jamais assouvi, sans excepter celuy des Monarque les Grands de la terre. Ou si vous voulez qu'il en est d'un Medecin charitable, qui desireroit serieusement la d'un malade, au quel il donneroit du poison, pour haste sa fin; ou d'un Ami pitoyable, qui voudroit sauver la vie

a Eccles. VI. 7.

Son voisin, en luy portant tout le premier le poignard dans le Sein. Ou plûtost, qu'il en est de ce desir sincère de la France pour la liberté Germanique, comme de celuy, que témoignoit autre fois le modéré Jules, pour maintenir en toute sa force la liberté de sa patrie, ou le sincère Tibere, de n'accepter pas l'empire du Monde; quand le premier employoit tout son courage et tout son zéle, pour s'en rendre le Maître; et l'autre toute l'adresse et la profondeur de son esprit, pour en déguiser le dessein. Croyez vous aussi, qu'à leur exemple, ce soit par des desirs aussi sincéres, que le Roy tres Chrétien doit estre reconnu pour[a] le Protecteur de l'Empire, par un titre beaucoup plus glorieux, que celuy d'Empereur, si l'on en croit un Prélat et un Orateur illustre et deux fois Ambassadeur de son Roy. C'est sans doute, que la France, et c'est le même qui au besoin vous en peut encore servir de garend, comme il faisoit à Madrid, avoit un desir sincère de maintenir en toute leur force les Traittez des Pyrenées, en portant inopinément la guerre dans les mêmes Estats, qui en faisoient le principal fondement; ou le Traitté d'Aix la Chapelle, en démolissant mêmes depuis la paix, les fortifications des Villes de la Franche Comté, et les restituant dépouillées de leurs munitions et de leurs Arsenaux; ou le Traitté touchant la Lorraine, en donnant les ordres pour la saisie de son Prince Souverain, mort ou vif, et en subjuguant la Duché; ou bien celuy de Cleve, en fomentant premiérement, et en suite appuyant ouvertement

[a] Harangue de l'Archevesque d'Ambrun, Evesque de Metz presentée au Roy le 30. Juill. 1673. et imprimée par son ordre.

de ses forces et de ses armes la rupture dernière du dit Traitté
dont elle estoit néantmoins l'un des Garends; ou les Traittez
en fin de l'an 1662 avec les Estats Généraux, en pren
pour un des prétextes les plus plausibles de la guerre cont
la restitution des mesmes places de Monsieur l'Electeur de
Cologne, qu'Elle s'estoit obligée nommément par les mêmes
Traittez non seulement de ne point poursuivre, mais me
de la détourner, et jusques là encore, que de prester main
forte aux dits Estats contre les secours, avec lesquels ce Prin
se pourroit mettre en devoir de reprendre un jour les dites places
Sans mentir, Monsieur, si les desirs sincéres de la France
maintenir en toute leur force les Traittez publics, et pa
ticuliérement ceux de Westphalie, ont de pareilles sui
juger de ce qui arrivera, quand l'envie luy prendra de s'
expliquer d'une autre maniére, et de les convertir ces
desirs, en des desseins declarez de les rompre et d'an[illegible]
ces mêmes Traittez Mais il vaut mieux juger charitablement, que le desir
cére de la France estoit en effet, que l'Empire ne prist p
ombrage de tout ce que dessus, et ne s'allarmast pas si lege
ment de cette conduite, et moins encore se mist en devoir d'
apporter du remede. Ou bien me direz vous, que la D
claration de Versaille parle icy du desir, et non des eff
en sorte que l'on pourroit croire, qu'Elle entend peut es
un de ces cas, que l'intention sauve, quoy que la procédu
le condamne, si l'on ne savoit d'ailleurs, que l'Auteur illus
de cette Déclaration, est d'un nom et d'un parti trop decl

contre les partisans de cette nouvelle Morale.

II. Fondement des Traittez et comment il est saint sacré à la France

Quant au fondement des d.ts Traittez de Westphalie, qui „doit estre si saint et si sacré à tout l'Empire, et sur le„ „quel la paix et tranquillité de l'Allemagne doit estre „affermie, le même Empire souhaitteroit à la verité, que la France eust pris la peine de s'en faire l'application. Si ce n'est sans doute, que l'on prétend, que c'est une obliga„ tion indispensable à l'Empire de s'y tenir, et d'en souffrir mêmes les contraventions les plus sensibles, sans se mettre en devoir de le trouver mauvais, ou de le reparer. Que c'est par la même raison, que le fondement des Traittez susmentionnez des Pirenées, et d'Aix la Chapelle, doit estre saint et sacré à l'Espagne, qu'elle y doit bastir la dessus sa seureté et son repos, quand mêmes la France viendroit ou à ébransler le premier, par le secours donné au Portugal, contre l'obligation expresse portée par ledit Traitté, ou mêmes à le renverser en suite entiérement par terre, par la guerre de l'année 1667. et par les Conquestes suivies de tant de places. Ajoûtez, quand Elle viendroit de nou„ veau à sapper l'autre, assavoir le Traitté d'Aix la Char„ pelle, par la maniére alleguée de la restitution de la Franche Comté, l'extension bien tost aprés prétendue des limites et des confins, c'est à dire d'une appendice de nouvelles conquestes; les pays bas inquietez et ravagez en suite en„ core plus ouvertement et avec des marques sensibles et durables de cruauté et de violence, peu avant le

Siége de Mastricht et au commencement de la Camp[agne]
de l'an passé; et en fin par une conduite de Conquer[ant]
qui se mettoit en droit de donner la loy aux voisins, et [de]
se rendre tout licite, de ce qui pouvoit contribuer a [sa]
grandeur et à sa gloire. Que sur tout à l'égard de ce [fon-]
dement si saint et si sacré, sur lequel la paix et tra[n-]
quillité de l'Allemagne doit estre affermie, il n'est [per-]
mis qu'aux seules armes du Roy tres Chrétien, de le [mi]n[er]
en premier lieu, et en suite de l'abbattre; de se serv[ir]
de la garnison d'vne place, dont le droit ne luy a [esté]
laissé par les mêmes Traittez, que sous la clause exp[resse]
de ne la rendre aucunement à charge ou à jalousie [de]
l'Empire, que pour en commander en maître aux Estat[s]
voisins; ou comme en parle ingenuement le Paneg[yri-]
que susmentionné, et presenté presque dans les mêm[es]
temps à Sa Majté en son passage par Metz, pour [pro-]
[mener] ses armes, quand il luy plaist dans les Estats de ses vois[ins]
et particulierement ceux d'vn Electeur de l'Empire; [exe-]
cuter d'abord au milieu de la paix et de la Neutralité, [con-]
tre ses sujets, comme contre des rebelles et des refracta[ires]
à des Arrests Souverains. Pour ne rien dire encore de l'h[abi-]
tude contractée de longue main, et renouvellée plus for[te-]
ment depuis, de prendre des passages à discretion s[ans]
payer, sans attache, et par où on vouloit; prescrire [les]
quartiers et les logemens; troubler la liberté du comm[erce]
tantost par des ponts, tantost par des saisies, tantost [par]
des

des péages; contester les droits les mieux établis; en établir d'autres de son autorité particulière, et convertir en fin ce droit de garnison en une place d'armes, qui rendist tout le voisinage tributaire. Que pour cela [a] tout l'Empire ne luy demeure pas moins garend de la conservation de la d.te place, et n'en est pas moins obligé à la respecter comme un Azyle sacré et inviolable; quand mêmes elle seroit devenue un fleau visible de la liberté Germanique un obstacle odieux à la seureté de l'Empire, et une retraite seure de ses boutefeux. Et qu'en fin, c'est aux Princes et Estats voisins, et d'une puissance médiocre, de se tenir inviolablement, et quoy qu'il arrive, à un fondement si saint et si sacré, que celuy des Traittez de Westphalie, mais que pour un aussi puissant Monarque, il se peut dispenser de cette obligation, quand l'occasion s'en presente, que la gloire et la terreur de ses armes le conseille; qu'il s'agit de se faire justice à luy même, comme en parle [b] l'Orateur François, et notamment de tenir tous les Princes d'Allemagne dans la volonté de suivre ses victoires, ou dans l'impuissance de les traverser. Que c'est alors, qu'il ne doit avoir rien de si saint et de si sacré, qui ne cede à cette raison d'état et de guerre, et qui ne luy soit hautement sacrifié; sans mêmes, que ny les Temples les plus augustes; ny les Monastéres les plus anciens; ny les Tombeaux les plus privilégiez; ny les Reliques les plus reverées, en demeurent exempts, et puissent ou

a. lettre du Roy de France à Mr. de Bethune du 10. mars 1674.
b. Harangue de l'Archevesque d'Ambrun.

III
Des Secours donnéz par l'Empereur et quelques Princes de l'Empire aux Ennemis de la France.

détourner, ou fléchir la fureur des armes Tres Chrétienne. A l'égard maintenant de ce que l'Empereur et quelques autres Princes de l'Empire sont accusez d'avoir fait contre l'obligation de mesmes Traittez, et de ceux, que Sa Majesté avoit en particulier avec l'Empereur, en donnant Secours aux ennemis de la France, on ne veut pas rebattre icy de nouveau, ce qui a esté si souvent dit et verifié sur ce chapitre, et refuté amplement dans les solides Réponses, qu'on a faites à vne pareille objection. Les Déclarations presentées cy devant là dessus à Ratisbonne, ou de la part de Monsieur l'Electeur de Brandenbourg, ou de celle de Sa Majté Impl.e; les actions de graces et les exhortations suivantes, que Sa d.te Majesté en a receu de tout l'Empire; les Resolutions conformes prises là dessus par tous les trois Colleges, n'ont elles pas d'ailleurs asser éclairci et decidé la chose, et n'en rendent elles pas maintenant une plus longue discussion entierement superflue et hors de saison? En sorte qu'il n'y a qu'à les consulter aujourd'huy, pour effacer toutes les impressions, et oster jusqu'aux moindres scrupules, qu'on voudroit donner encore à present sur ce sujet. Elles ont fait voir, que les Secours donnez aux ennemis de la France non seulement n'avoient rien contre l'obligation des traittez de Westphalie, mais qu'ils avoient mêmes pour but principal de les maintenir, et d'en reparer les cruelles et sensibles atteintes, que la France y avoit donné en tant de fortes

et en faisant tomber sur ce même Empire, les premiers et en suite les plus pesans coups de cette funeste guerre. Que ces Secours ont trouvé les armes de la France dans l'Empire, sans avoir eu besoin de les chercher au dehors; saisies deja de plusieurs des places du même Empire, dont Elle avoit fait quelques unes ses places d'armes et ses Magazins: Que ces Secours estoient non seulement d'un droit naturel, d'opposer la force à la force; ou du droit des gens, d'empécher par même moyen l'oppression totale d'un Estat, avec lequel il y avoit plusieurs liens de commerce, de convenance et de voisinage, et ainsi dans la conservation duquel, il avoit un interest assez grand et assez visible; ou bien du droit de la seureté Publique et de l'Empire en particulier, d'arrêter le cours impétueux de ce torrent, qui alloit tout inonder, et de prévenir le danger, qui le regardoit en premier lieu; ou en fin d'une obligation indispensable, non seulement des Traittez de Westphalie et de la Capitulation Impériale, mais encore des Traittez, qui y sont posterieurs, comme de Cleve, et de la Guarantie, qui y est jointe. Comme s'il devoit estre licite et impuni à la France, de donner les Secours susmentionnez au Portugal contre l'Espagne, au préjudice de l'obligation expresse des Traittez solemnels, et fondée sur tout ce qu'il y a de plus saint et sacré; et que ce deust estre un crime à l'Empereur et à Monsieur l'Electeur de Brandenbourg; qui violast mêmes tous les droits divins ou humains, que de prendre les armes, pour satisfaire à

des obligations aussi naturelles, aussi pressantes, et aussi ju
et d'en faire ressentir par même moyen du soulagement
les assistances à vn Estat, dont l'oppression non seulem
les regardoit de si prés, mais qui se faisoit en partie
leurs dépens, et à ceux de l'Empire? Mais c'est peu
estre, Monsieur, que ce n'est pas à l'Empereur de fair
le Protecteur de l'Empire; qu'il n'a rien à y voir, ny à
et sur tout, qui puisse déroger en quelque sorte à cette a Sup
riorité du Roy tres Chrétien sur le Chef et sur les mem
de ce corps auguste.

Il faut avoüer aussi, que c'est avec peu de fondement, qu'on
allegue l'obligation des Traittez particuliers de l'Empe
avec la France, puis que la seule lecture de ces mêmes Tra
et des cas, qu'ils sont expressément reservez, tant de ceux d
Westphalie, que du Traitté de Cleve, suffit amplement p
prouver le contraire. C'est de là qu'on peut recueillir, s'il
ostoient le droit à l'Empereur de s'y interesser, ou plu
si ce n'estoit pas vne nouvelle loy et obligation, qu'il s
estoit faite, en cas que la France vint à y contreven
comme Elle a fait. Aussi auroisje quelque sujet de m'éto
qu'on ait bien voulu mettre en avant cette objection dan
Manifeste si solennel, et croire qu'elle peust estre tro
de mise, aprés ce que j'ay ouy dire à des Ministres n
suspects à la France, que dés la premiere communication
qui leur fut faite dudit Traitté conclu à Vienne, entre les Minis
de l'Empereur et le Chevalier Gremonville, ils furent surpris
conséqu

a dans la Harangue de l'Archevesque d'Ambrun.

32

consequences que les Ministres de France en vouloient tirer, et leur donnerent assez à entendre, que ceux-cy avoient tort de croire, que l'Empereur eust les mains liées par le dit Traitté à ne pouvoir agir contre Elle, après les clauses si expresses et susmentionnées, qui s'y trouvoient. Mais c'est qu'il est toujours à propos et utile de se munir de ce bouclier, et de mettre d'abord en avant ce beau prétexte de la foy des Traittez les plus solennels violée, sans se mettre autrement en peine de le prouver et s'en venir au detail, et sur ce fondement, qui surprend au moins quelques momens les plus credules, bastir en suite avec plus de confiance, ce qu'on juge le plus apparent à les abuser.

IV. De l'obligation de la France à s'opposer les armes.

" C'est aussi en suite dequoy on ajoûte le juste sujet,
" que Sa Majesté a eu d'opposer ses armes à celles, qui
" se prenoient contr'elle, et l'obligation où elle s'est
" trouvée d'aller au devant des mesures et des liaisons,
" qui se formoient contre le bien de son Estat, et
" tout cela néanmoins sans en avoir perdu l'intention
" de contribuer en tant qu'il seroit en elle, au repos
" de l'Allemagne. Sur quoy on laisse volontiers un chacun desinteressé pour juger ou de la justice de cette conduite, ou de la sincerité de ces intentions. Qui est celuy des partis, qui a donné le juste sujet d'opposer la force à la force; si les armes de la France dans l'Empire sont demeurées en effet dans les bornes d'une juste et indispensable deffense; si cela a paru ou dans les prétextes, ou dans les acheminemens, ou dans la suite de cette guerre

et d'ailleurs dans les hostilitez ouvertes exercées sous le
de précautions; les violences, et les exactions sous vn n
veau droit de raison de guerre. Si la conduite suivante
la France à maintenir non seulement ses armes dans l'Em
mais encore de les y engager plus avant, quand l'Empe
reur en avoit retiré les siennes, et que Monsieur l'Elect
de Brandenbourg s'estoit accommodé avec Elle, estr
contre les avis mêmes et les sérieuses remonstrances d
Princes amis de la France; faire des étappes à dis
tion; prendre des quartiers et des logemens; impiser des e
actions plus librement encore que par le passé; et plus
politiquement, que dans ses propres Estats, en sont des pr
ves, à vostre avis, fort essentielles et fort convainquan
Et si mêmes celle d'exiger en suite et à main forte des décla
tions de l'Empereur ou de l'Empire pour avoir ce préte
de continuer durant ce temps là leur sejour et leurs ex
ctions dans l'Allemagne; maintenir cependant et refa
ses armées aux dépens de l'Empire; ravager en suite tant
vn Estat, tantost l'autre, et redoubler au long et au large
dans l'Empire toutes les hostilitez et les violences touche
cy-dessus et assez connues, sont des marques fort sensibl
de cette inclination à conserver le repos de l'Allemagne, e
en marquent vne intention bien sincère et bien veritab
Chacun en effet, combien le repos de l'Allemagne est
cher à la France, par le soin qu'Elle a pris depuis assez long
temps de semer et entretenir des divisions, des jalousies et d

deffiances entre le Chef et le Corps, ou entre les membres du même Corps, par les corruptions, les ligues, et les cabales que ses Ministres ont mis en prattique pour ce sujet, c'est a dire pour le démembrer en plusieurs maniéres. Et ainsi d'où on peut recueillir la conduite, que la France a tenue, de conserver l'union du Chef avec ses membres, ou de ses Membres entr'eux, qui est pourtant le seul fondement, sur lequel ce repos de l'Allemagne peut estre solidement affermi.

V
Du dessein de la France de n'étendre pas ses limites

Quant à ce que le dessein de sa Majesté n'auroit „ jamais esté d'estendre ses limites par de nouvelles „ conquestes, c'est encore le même langage, qu'on fait tenir au Roy dans le Manifeste addressé à Mr. de Bethune;[a] et „ parce, dit il, que je luy veus faire connoistre et à tout l'Empire, „ que nul dessein d'étendre mes limites sur mes voisins. Avoüer cependant, Monsieur, s'il est bien aise d'en estre convaincu, aprés vne suite d'experiences si recentes et si palpables, qui en donnent des préjugez assez contraires; aprés les dangereux exemples des limites étenduës dernierement sur ses voisins au Païs bas, au préjudice des traittez solennels, et ceux des nouvelles extensions prétenduës encore de ces mêmes limites; aprés les limites étenduës ou augmentées des nouvelles conquestes d'une Province ou d'une Souveraineté voisine, dont une partie estoit encore vn fief de l'Empire, et dont la conservation le touche de si prés; ou bien en voulant même

a lettre du Roy tres Chrestien du 10. Mars 1674.

encore en étendre les limites sur les Estats voisins d'un
ce des premiers Maisons de l'Empire, comme il a esté t
ché cy dessus. Ajoûtez, Monsieur, après les mesures p
et qui se trouvoient déja si avancées, pour estre Maît
du haut et du bas Rhin; après les negotiations ent
pour faire Monsieur le Dauphin Roy des Romains; a
tant de tresors épuisez en vn régne nullement prodig
et sous de si habiles, Oeconomes, pour affoiblir l'Emp
et pour y entretenir les divisions, les jalousies, et
deffiances susmentionnées. Dites encore, après les préte
étallées à la face de l'Europe, dans les ouvrages publiez d
quelque temps en France avec privilege, des Droits du
sur les Estats voisins et sur l'Empire en particulier, com
sur vne dépendance de la succession de Charlemag
Après mêmes les belles maximes debitées fréchement
dans le Paneggrique susmentionné du Prélat Politiq
presenté au Roy l'an passé et imprimé par son ordre
assavoir que les anciens Politiques François connoisso
mal les limites de la France de les vouloir renfermer e
le Rhin, les Alpes et les Pirenées, et ainsi de ne port[b]
pas plus loin leur ambition; qu'à ce que l'Estat peus
reprendre ses anciennes limites; que Sa Majté a déja
poussé les limites de l'Empire François, au delà de c
que la nature semble luy avoir marquées, et en vn aut
endroit, que les places frontieres du Royaume érigée
en autant de petites souverainetés, se trouvent reconquis

[b] voy Harangue de l'Archeverque d'Ambrun

par

par ses conseils, ou par sa puissance; et de plus insinuant encore sur la fin, que les limites de la France ne doivent pas estre moins étendues que sur le reste de l'Europe, et ce pour le bien de la Chrétienté, et l'interest visible qu'elle a, qu'il y ait une puissance prédominante par ses victoires en toute l'Europe, qui empesche que le Turc ne continue d'y étendre les siennes; et ce qui ne pouvoit aussi manquer d'arriver à vn Conquerant, qui tenoit la Victoire enchaînée et la fortune esclave de sa gloire. Encore, Monsieur, si ce n'estoient là que des transports du zéle et de l'inspiration du Prélat; que des figures et des exagerations du Panegyrique; ou que des veües vastes et perdües de l'Orateur, et qui se trouvassent contredites par une moderation éprouvée, par une conduite de la France assez opposée, et toute portée à se renfermer dans ses anciennes limites. Le mal est, que les fers de cét esclavage en estoient au feu; que cét enchaînement continuel de Victoires et de Conquestes, n'estoit pas la vision de l'Orateur, et mêmes ne préparoit pas tant l'esclavage de la Fortune, que de l'Europe; en sorte qu'il sembloit en effet d'avoir deja réduit non seulement les Princes d'Allemagne, mais tous les Estats voisins et éloignez, dans la volonté de suivre ses victoires, ou dans l'impuissance de les traverser. En tout cas, vous ne desavouërez pas le sentiment des François les plus moderez, à qui l'on a entendu dire assez souvent, et dans la naiveté des discours familiers, que le Rhin faisoit à tout le moins les limites de la France; et par conséquent

quetout ce qui estoit de l'ancienne ripa Gallica, devoit in[…]
testablement luy appartenir. Il n'y a des mêmes, qu'à co[…]
sulter les Intendans et les Commissaires de France en Al[…]
magne, et les Commandans de ses places, pour juger du soin de [la]
Couronne à se renfermer dans ses bornes et dans ses limites, e[t]
la retenüe et moderation connuë de ces Messieurs, à n'eten[dre]
point au delà leur pouvoir et leur jurisdiction. Sans par[ler]
du Palatinat et d'autres Estats de l'Empire, qui en ont [fait]
vne triste et facheuse experience, la conduite de la g[ar]
nison de Mastricht envers les païs de Juliers et de Lie[ge]
les exactions qu'elle s'est mis en droit d'en tirer, et d'eten[dre]
hors de ses limites; les executions militaires, qu'elle y a [faites]
quand on s'y est voulu opposer; et les plaintes, que non seu[le]
ment les Estats de Liege se trouverent obligez d'en adre[sser]
à l'Empereur, mais encore, que Monsieur l'Electeur de Col[ogne]
se vit contraint d'en faire au Roy et à Monsieur de Lo[uvois]
au plus fort de ses attachemens et liaisons avec la Fran[ce]
les lettres qui en ont esté écrittes de part et d'autre, e[t]
les reproches, qui les accompagnoient, en peuvent fa[ire]
foy, et à l'Empire particulierement, s'il luy en resto[it]
quelque doute. Trouvez vous encore, que la conduite [te]
nüe par la France envers les Provinces Vnies, et qui a al[lumé]
tout ce grand feu, qui consume aujourd'huy l'Empire, s[oit]
d'un prejugé fort plausible de cette moderation de la Fra[nce]
à n'etendre point ses limites sur ses voisins. On allegue [...]
ritablement d'abord dans les Cours étrangeres, et chez le[s]

Estats Voisins, alarmez de cette guerre et de ses suites, qu'on n'avoit autre dessein, que de punir des ingrats, humilier des Orgueilleux, et vanger le Roy d'Espagne, ou comme on parle ~~comme quelle le vrai Roy en général~~ des Princes dépouillez par les Usurpateurs; ou au plus, que d'entrer avec les Hollandois en quelque partage du commerce, dont il n'estoit pas juste qu'ils fussent les seuls arbitres; et nullement d'étendre les limites de la France par de nouvelles conquestes. Mais dés que ses armes eurent un succés si heureux, et firent les progrés, qui la surprirent Elle même, on entendit bientost un autre langage, et qui ne parloit pas moins, que de l'extension des limites, sur les païs et les places entre l'Yssel, le Rhin et la Meuse; sauf apres à les étendre encore dans les dépendances, qui se feroient de ces limites, ou comme en parle le Prélat Chrétien, Politique et Orateur tout ensemble, que la France a tout regagné par la reduction des païs situez entre la Moselle, la Meuse et le Rhin,[a] quoy que le calcul n'en fut pas encore bien juste. C'est ainsi que ses armes victorieuses, portées cy devant par la France au delà des Alpes, qui n'avoient pour but que le secours de Casal et la liberté d'Italie, ne laisserent pas d'y étendre les limites de la France par la conqueste de Pignerol: C'est à dire d'une clef, qui luy ouvroit les portes et les passages, pour jetter ses armes dans l'Italie, quand il luy plairoit. Que de mêmes, pour reduire les choses sur le pied de nostre Empire, la guerre passée conduite par l'argent et par

[a] C'est ainsi qu'en parle l'Archevesque d'Ambrun en la Harangue susmentionnée.

les forces de France en Allemagne, n'avoit point d'autre veu[ë]
que la liberté de l'Empire et la restitution des Princes opp[rimez,]
nul interest imaginable d'y faire des conquestes, ou d'y étend[re]
ses limites. Mais cependant pour finir cette guerre, et rend[re]
le repos à l'Allemagne, il fallut que les frontières de la Fran[ce]
fussent étenduës par la conqueste de l'Alsace, et la cession d'une p[la-]
ce aussi importante que Brisac, et le droit de Garnison da[ns]
vne autre aussi considerable que Philipsbourg; à fin seu[le-]
mant qu'elle en a tint les passages, pour jetter quand il lu[y]
plairoit ses armées dans les Estats de ses Voisins, comm[e]
Elle n'a pas manqué de faire. En sorte, que l'on en peut
aisément recueillir, ce que le même Empire eust deu
attendre à l'avenir de cette moderation, de ce desinteres[se-]
ment, et de cette inappetence, pour ainsi dire, du bie[n]
d'autruy, sous un Régne si conquerant et si victorieu[x,]
si on n'eust pris en fin des mesures, pour mettre des bo[r-]
nes à des desseins si vastes, et déja si avancez, et po[ur-]
voir à renfermer en effet la France dans ses veritables li[mites.]

VI.
De la fin des armes de la France et ses facilitez pour la Paix

Cependant, il n'en estoit pas besoin, si l'on croit la Déc[la-]
ration, puisque l'unique fin, que la France s'estoit prop[osée,]
„non seulement de ses armes, mais des diverses décla-
„rations, qu'elle a fait par ses Ministres dans l'Emp[ire]
„particuliérement à la Diete de Ratisbonne, a est[é]
„de disposer à apporter les mêmes facilitez à la Pa[ix]
„que Sa Majté a toujours esté prest d'y contribuer.
En ce cas là, vous m'avoüerez, Monsieur, que ces facilit[ez]
pr[...]

a voy. Harangue de l'Archevesque d'Ambrun.

pour parvenir à cette unique fin, sont assez nouvelles et assez extraordinaires. L'Empire avoit crû jusques icy, que la France auroit pû y parvenir par d'autres voyes plus aisées sans doute, plus naturelles, et plus infaillibles; qui estoient, ou à ne commencer point vne guerre, dont il devoit faire la première planche, fournir les places, les quartiers, et les magazins, et en ressentir les premiers coups; ou au moins, si ce malheur luy estoit inévitable, que c'estoit à Elle de le reparer bien tost, en retirant ses armes à l'instant même des païs du même Empire, comme estoient ceux de Liege et de Cleve; en dedommageant de bonne foy ceux, qui en avoient souffert, selon l'obligation des Traittez de Westphalie; et ne vouloir pas, que la retention de plusieurs places dud.t Empire, fust une des conditions inséparables de cette guerre contre la Hollande, quelque incertain qu'en peust estre le succès, ou la fin éloignée. Comme si ce devoit estre vne obligation indispensable de l'Allemagne et de ses Princes, et une condition inséparable de la situation de leurs Estats, d'estre reduits, et mêmes de rester sous la domination étrangere de la France, tout autant de temps, que l'interest de sa gloire et la fin vnique de ses grands et vastes desseins le pourra requerir. Ne direz vous pas, qu'il en est comme de ce Roy ambitieux, dont l'unique fin estoit de passer en paix et en repos le reste de sa vie; mais qui pour y parvenir, vouloit auparavant

remuer ciel et terre, subjuguer un Royaume après l'au
jetter ses armes victorieuses dans les Estats et voisins et e
gner, et après avoir satisfait aveuglement sa glo
et son ambition, jouïr doucement et à l'ombre d'une
quillité paisible, du doux fruit de ses victoires et de
conquestes. Ne sont ce pas là des faciliter et des disp
tions bien avantageuses, pour contribuer à la paix et
la seureté publique! Et là dessus vous ne trouverez p
mauvais, que je leur applique la reflexion judicieuse
d'Auteur ancien et d'un Esprit fort pénétrant, a savoir, q
ceux qui troublent la paix par amour de la guerre, n
noncent pas à la guerre, par amour de la paix; Qui
cem belli amore turbant, pacis charitate bellum n
deponunt.

En effet, Monsieur, vous semble t il, que la c
duite suivante tenuë par la France aie apporté de p
grandes faciliter à la paix, et marqué plus visible
cette unique fin de ses armes! Et ce par les marches, l
quartiers, et les exactions si souvent alleguées de ces m
armes dans les Estats libres et neutres dudit Empire
par la maniére, par les bravades et par les insult
dont ses Intendans, ses Commissaires, et ses Offic
en ont usé à leur endroit; par les Arrests souverai
émanez de leur part; par la production de nouvea
droits et de nouvelles dépendances; et enfin par
l'execution violente, qu'on y a joint! Ont elles par

a Taut. Hist. ii. 37.

encore ces facilitez et ces dispositions, en faisant marcher plus avant, comme il a esté dit, ces armes étrangeres dans l'Empire, au même temps, et depuis que celles de l'Empereur, qui en est le Chef, reprenoient le chemin de ses pays hereditaires, et y estoient effectivement rentrées. N'auroient elles pas esté en effet plus grandes ces facilitez, si au lieu de cela la France, auroit retiré en même temps ses troupes hors de l'Allemagne, comme Elle l'avoit promis solennellement par les declarations de ses [a] Generaux et de ses [b] Ministres; et comme ses amis dans l'Empire taschoient de l'y disposer, en luy remonstrant les inconveniens inévitables, qui arriveroient d'une procedure contraire, et les facilitez mêmes plus grandes, qui luy en reviendroient à mettre à couvert ses frontieres et ses Alliez, en cas d'un retour de ces mêmes armées, qui en estoient encore si éloignées. Si Elle n'eust par une conduite toute opposée, et qui fut également le scandale de ses amis, et le jeu de ses ennemis, envahi sous des pretextes frivoles l'Archevesché de Treve, et redoublé en même temps l'oppression de plusieurs autres Estats de l'Empire, qui ne luy en avoient donné aucun sujet, et qu'Elle ne pouvoit accuser d'avoir donné des secours à ses ennemis; Si Elle n'eust augmenté la haine de ses armes, que la conduite de ses Officiers et de ses Commissaires contribuoit d'ailleurs de rendre intolerables à la liberté Germanique; et autorizé non seulement ce facheux retour, qu'Elle témoignoit

a. voy. la lettre imprimée de Mr. de Turenne à divers Electeurs, et Princes de l'Empire.
b. voy. le Memoire de M. Gravel à Ratisbonne du 3. May 1674.

de vouloir détourner, des armes Impériales, mais encore plus de vigueur et de credit aux liaisons d'une guerre Socia contre l'Ennemi commun, et aux mesures prises, pour d vrer l'Empire d'un joug, qui luy estoit devenu aussi od et aussi insupportable. Si mêmes au lieu de faire avan alors ses armes plus avant et veritablement dans le co de l'Allemagne; prendre des passages sur les rivières; se de places Electorales, comme d'Aschaffenbourg sur le M sans autre effet ou succès, que d'accumuler la ruine d'un Es de l'Empire après l'autre, Elle eût trouvé à propos de rappeller sur les frontières; y contester les passages; d ^ des Imperiaux tourner la jonction avec les autres ennemis; appuier ses questes voisines, faites en cette guerre; et en fin proteger ses plutost que de les laisser abandonner au besoin, pendant qu l'armée de Monsieur de Tureine se rafréchissoit aux depe du pauvre Palatinat, ou elle n'avoit point d'ennemis à comb ni d'Allier à soustenir. En ce cas là, Monsieur, la Franc auroit pû donner quelque couleur à la sincerité de ces des si souvent contestez, pour la paix et la tranquillité de l'Allemagne, et faire croire à l'Empire, qu'il n'y avoit en effet, qu'Elle ne fist de son costé, pour y disposer les ch ses, et pour le délivrer des facheuses suites de cette fune guerre.

On n'en est pas mêmes demeuré en si beau chemin. Les conseils violens ont une pente naturelle, qui n'en arre ordinairement le cours, qu'au bas du précipice, ou ils se porten

porbent impétueusement d'eux mêmes. On crût qu'il falloit encore de nouveaux exemples dans l'Empire, et de terreur, et de veangeance, sur ceux, ou qui ne trouvoient pas à propos de s'en détacher, pour embrasser ouvertement le parti de la France; n'y de se soumettre aveuglément à tout ce qu'elle voulust; ou en fin qui luy estoient suspects, pour en avoir esté mal traittez. Ce qui parût bientost aprés, et dans la surprise de Sarbruck et de son Seigneur; et dans les traittemens faits aux villes de Colmar, Sleestat et Landau; et dans la prise de Germersheim, et les désolations, les incendies et inhumanitez suivantes pratiquées au Palatinat, et d'ailleurs non seulement dans les redoublements de l'oppression de l'Archeveschè de Treve et de la ruine de sa Capitale, mais encore dans la démolition impitoyable des Temples, des Monastéres, des Maisons Collégiales, de tout ce qui en fin sembloit devoit estre privilegié par son antiquité et par son usage, contre la fureur des plus cruels ennemis. Au moins si l'on en croit un [a] auteur payen, et d'ailleurs assez digne de foy, qui a dit il y a long temps, que c'estoit d'un homme furieux de détruire les Temples et leur ornemens: et en un autre endroit, que les anciens [b] Roys de Macedoine avoient coutume de faire une guerre de Campagne, et livrer des batailles à leurs ennemis, mais non de s'amuser à brûler et démolir les Villes. Tout cela, Monsieur, marquoit, il à vostre avis, des facilitez et des dispositions reelles et sensibles à cette unique

a. Polybe Hist. V.
b. Idem Exc. XVII.

fin des armes de la France, de contribuer autant qui seroi[t en]
elle, à la paix et au repos de l'Allemagne en particulier.
En ce cas là, jugez que la même Allemagne, en doit attend[re]
quand la France se sera proposée de luy déclarer la guer[re]
ou plutost en vertu d'un titre bien plus clair et liqu[ide]
que celuy de Dévolution, la sommer à se rendre, comme v[raye]
dépendance de la succession de Charlemagne, dont le Ro[y]
Tres Chrétien est aujourdhuy l'unique héritier. Et ap[res]
cela, trouverez vous qu'il y ait encore lieu d'applique[r]
icy à la France, ce qui a esté dit autre fois à l'avantag[e]
des Romains par le même [a] Historien, que je viens d'al[le-]
guer, et qui estoit également homme de qualité et ho[mme]
d'affaire; assavoir, qu'au lieu que les autres Nations se p[ro-]
posent pour la fin vnique de leurs armes, de subjug[uer]
des Peuples, prendre des Villes, Vaisseaux, Convoys, les Ro[mains]
ne s'en proposoient point d'autre, que la liberté de leu[rs]
voisins, que leur salut et leur repos. Et c'est là aussi l[a]
pensée et le langage de la Déclaration presente. Le m[al]
est, que le langage est de Jacob, et les mains d'Esaü; ma[is]
j'entens celles, qui manient ces armes, accoûtumées et en[-]
durcies à la proye, et à ne retourner pas vuides au log[is.]

VII.
Des Declarations de la France faites dans l'Empire et à Ratisbonne.

Mais si ce n'est dans la conduite des armes de la France, c'est au moins, à ce que vous venez d'entendre, dan[s] les Déclarations des Ministres de France dans Empire et particuliérement à la Diete de Ratisbonne, que Sa Majesté a fait voir cette vnique fin de disposer à apport[er]

a. Polybe Exc. leg. XXV.

les faciliter à la paix, qu'Elle a toujours esté preste d'y contribuer. Aussi pour le mieux comprendre, vous n'avez qu'à écouter, s'il vous plaist, le détail et le contenu de ces Déclarations susdites, comme la presente a trouvé à propos de l'éclaircir de nouveau, et de le mettre icy au jour.
„Sa Majesté s'est expliquée en toutes rencontres,
„que quelques places, que ses armes eussent occupées,
„ou quelques progrés qu'elles eussent fait en Alle,
„magne, elle les rappelleroit dans son Royaume,
„aussi tost que les Princes, qui s'estoient armez
„contre elle dans l'Empire, auroient retiré leurs
„troupes dans leurs Estats, se seroient renfer,
„més à vne exacte observation du Traitté de
„Munster, et auroient fait cesser en cette sorte
„les troubles, qu'ils auroient excitez. Voila en effet et sans aucun déguisement, ce que les Ministres de France ont fait retentir si souvent à Ratisbonne, et ailleurs dans l'Empire. Et aprés cela, Monsieur, croirez vous, qu'on pûst voir un exemple, ou vouloir des preuves d'une moderation plus grande, et d'un desinteressement plus sincere? Direz vous, que ce sont là de ces expediens tous simples, tous faciles, tous naturels, que la France a apportez jusques icy à la paix, au dire de ses Ministres? Cependant, Monsieur, tout l'Empire, auquel on en a rebattu si souvent les oreilles, en a fait en fin un autre

jugement, et par malheur n'y a pas donné son approb

Il a trouvé, qu'ils n'estoient ces mêmes expediens, ny ju
ny seurs, ny plausibles, ny honorables. Qu'ils n'estoi
pas justes, puis que la restitution des places ne s'offro
qu'aprés les avoir démolies, pillées ou sauagées à sa f
taisie, sans aucun offre mêmes de dédommagemens ou
parations convenables, sans la moindre mention d'in
té, que les mêmes Traittez de Westphalie ordonnent
que les declarations expresses[a] d'un Roy Allié de la Fra
et l'un des Garends de ces mêmes Traittez, reconnoissent en
érement juste, obligatoire et raisonnable. Que si l
n'en est pas quitte par aucun droit divin ou huma
pour rendre simplement ce qu'on a usurpé, encor
moins peut on prétendre de l'estre, pour offrir de
rendre dans une condition bien differente de celle o
on la pris, et qui tiroit aprés soy une lésion aussi én
qu'ils n'estoient ~~pas seurs~~ non plus ces expediens susdits, pu
qu'ils laissoient les mêmes places et Estats de l'Empire enco
plus exposez à la discrétion du même voisinage puissant e
armé, dont il avoit esté mal traitté en tant de sortes, et
tout ce que la raison de guerre pourroit exiger ou fournir
prétexte à l'avenir, pour l'inquiéter de nouveau et le ruin
sans la moindre assurance, qu'il en mist à couvert. Qu'ils n
stoient pas non plus plausibles; tant pour les raisons susdi
et sur tout celle de cette lésion énorme, que je viens de di
que pour voir, qu'on s'en vouloit servir à avancer la des

a Declaration susmentionnée du Roy de Suede.

ction du boulevard de l'Empire, que d'ailleurs l'exemple de la restitution de la Lorraine promise solemnellement à Paris au Comte de Vindisgraz, Ambassadeur de Sa Maj.te Jmp.le, et restée sans aucun effet, jusques icy, en servoit de méchant préjugé. Qu'enfin, ils n'estoient pas honorables; puis que la proposition s'en faisoit les armes à la main; qu'elle servoit seulement de prétexte à les entretenir et ravitailler durant ce temps là, aux dépens de l'Empire, comme les Confidens de la France, et qui avoient part au gasteau, ne s'en cachoient pas; qu'elle ne tendoit qu'à mettre des bornes aux resolutions genereuses et aux justes ressentimens dudit Empire, et à empécher en fin que son Chef ne peust s'acquitter des obligations, à quoy il estoit tenu par sa Capitulation, et par son devoir. Que si la France ne nous allegue que sa gloire, pour tout motif de cette cruelle guerre, qu'elle vient de faire aux Hollandois; si dans la Réponse, qu'elle donna dernierement à la propo_sition faite de la part du feu Monsieur l'Electeur de Mayence, et par la bouche de son Neveu, pour la Mé_diation de l'Empire, Elle s'en excuse sur ce que sa dignité et sa gloire ne souffroient pas, que les affaires de l'Empire et de la Hollande fussent confondües dans une même Mé_diation: Si depuis encore elle a fondé principalement là dessus, et le refus des saufconduits aux Ministres Lorrains, et la rupture de l'Assemblée de la paix, en verité, Monsieur, ne voudrat-elle jamais consentir, que le Chef de l'Empire, et d'une Maison, qui en est en possession depuis quelques Siécles,

et lequel porte d'ailleurs plus d'une Couronne sur sa teste, s
touché de quelque desir de gloire à son tour, de quelques s
mens genereux de maintenir sa dignité et celle de l'Empire
piqué de quelque point d'honneur, d'en faire sentir des e
solides à ces Princes et Estats du même Empire, qui on
recours à ses armes et à sa protection. D'autant plus
qu'il n'auroit tenu qu'à la France, de rappeller imme
tement et incessament ses armes hors de l'Empire, qu
celles des Princes, dont elle parle, s'estoient retirez dan
Estats, et à quoy, comme je viens de remarquer, Elle est
d'autant plus obligée, qu'elle en avoit engagé solenne
ment sa foy; qu'Elle n'avoit rien d'ailleurs à voir et a
dans le dit Empire; qu'il ne tenoit qu'à Elle, comme vo
venez d'entendre, de les avoir au voisinage, et de les te
prestes au besoin; et qu'elle avoit esté la première, à
faire entrer ses armes, et à les y arrêter. Et qu'en fin,
l'égard de l'obligation de se renfermer en l'exacte obser
tion des Traittez de Munster, et par là faire cesser les tro
que ces Princes auroient excitez, il seroit superflu sa
doute de rebattre en cet endroit, ce qui en a esté touché
dessus; et sur tout après les resolutions de tout l'Emp
et le devoir, où on le voit de les mettre en exécution, qu
decident assez à qui on doit imputer les contraventio
aux Traittez de Munster, et par conséquent les troubles
excitez dans l'Empire et au dehors, aux dépens du re
et de la tranquillité publique. A moins peut estre, q

ne vous semble, que ce soyent en effet les Espagnols, qui ont excité les troubles de l'an 1667. par [a] l'insolence avec la, quelle ils se defendirent par écrit et par les armes; ou les Hollandois, les troubles qui durent encore, pour n'avoir pas voulu contribuer alors à châtier cette insolence; ou aujourdhuy l'Empereur, le Prince de l'Empire, et Monsieur l'Electeur Palatin en particulier, pour n'avoir trouvé bon tout ce qu'il plaisoit au [b] Protecteur de l'Empire d'y voir et d'y faire, en vertu de cette superiorité, qu'il a au dessus du Chef et au dessus des Membres. Et c'est par cette raison sans doute, que la France ne trouve pas bon, que l'Empereur se pique de gloire ou de dignité à son exemple; et encore avec cette difference, que la gloire de la France a excité les troubles qui agitent l'Europe; et que celle de l'Empereur et de l'Empire ne tend, qu'à les appaiser et à en arrêter les suites à l'avenir.

VIII. La Conduite de la France envers l'Electeur Palatin et des Pretensions ordinaires de la dite Couronne.

C'est aussi, Monsieur, ce que la suite de la Déclaration nous confirme, quand elle vient à appliquer cette conduite generale de la France tenüe envers l'Empire, à celle qu'elle a tenüe en particulier envers Monsieur l'Electeur Palatin.

" Ce que Sa Majesté dit elle, avoit deja témoigné en
" diverses occasions. Elle le declara particuliérement
" Lors qu'elle se vist contrainte de prévenir les suites
" facheuses des mesures, que Monsieur l'Electeur Pa,
" latin avoit prises contr'Elle avec l'Empereur. En
" verité, Monsieur, il ne faut plus se mettre en peine de chercher les raisons, qui ont obligé la France, au grand

a. dans la Relation de l'archevesque d'Ambrun à son retour de l'Ambassade d'Espagne, l'an 1667.

b. dans la Harangue du même

étonnement non seulement de l'Empire, mais de toute l'Eu-
pe, à porter inopinément la guerre dans les Estats d'un Pr-
ce aussi proche allié, et à redoubler par là les griefs de l'Em-
pire, et le nombre de ses Ennemis. N'auriez vous pas crû q
ce fust l'effet d'une juste ~~raison~~ vangeance et d'une necessité indisp-
sable, pour avoir veu ce Prince porter le feu et le sang
les Estats du Roy tres Chrétien; avoir receu de grandes so-
mes d'argent de la Hollande et de l'Espagne à ce sujet,
pour estre entré dans toutes les liaisons et les mesures p-
ses jusques là, pour donner des secours aux ennemis de la Fran-
et pour s'opposer à ses grands et à ses vastes desseins! C'est
doute à en juger le plus charitablement, ce qu'on auroit
croire d'un procedé aussi surprenant, qui faisoit suivre
ennemi declaré les hostilitez ouvertes, et les plus cruel-
aux violences et aux dégats, que ses mêmes armes venoi-
de luy faire ressentir à plus d'une reprise, sous l'ombre d
l'alliance et de la Neutralité. Cependant, Monsieur, i
faut que cette Declaration, pour vous en desabuser, et p
achever de vous en oster tout scrupule, en cas qu'il vo
en fust resté quelqu'un. Elle vous dira, que tout cela n'a
que l'effet de cette même prévoyance de la France, qui a
attiré le reste des maux et des desolations de l'Empire, et d
tant d'autres Estats et de l'Allemagne et du voisinage av-
ressenti de si facheux et de si funestes effets; et qu'ain
le cas de Monsieur l'Electeur Palatin n'a rien en cela de p-
ticulier, et qui ne luy soit commun avec eux. C'est aussi
la

le nouveau titre de toutes les violences et hostilitez, qu'Elle a entrepris et exercé depuis quelque temps. Tout cela s'appelle dans cette nouvelle Politique, dans ce nouveau Droit François de paix et de guerre, [a] estre obligé par une juste prévoyance à prévenir le mal, qui pourroit arriver; des précautions legitimes; [b] des précautions indispensablement necessaires, ou bien, des prévoyances indispensables. On cherchoit autrefois des précautions avec scrupule, avant que de se porter à faire la guerre. On croyoit que la précipitation dans une affaire, qui va à la destruction de la societé civile, et à la ruine du repos public; qui tire après soy tant de fleaux et tant de miseres, estoit un crime, qui en enveloppoit plusieurs autres; qu'il falloit y aller à pas lents et compter, et après toutes les autres voyes imaginables, employées préalablement en vain. Encore y avoit il des formalitez, des denonciations, des mesures, à fin d'empêcher, que ce Prince ou l'Estat, au quel on portoit la guerre, ne pûst se plaindre d'avoir esté prévenu. Cette manière d'agir est maintenant hors de mode et de saison, et sent trop la bonne foy des vieux Siécles. Elle est trop lente, pour l'activité Françoise, qui ne s'accomode pas de ces longeurs, ny de ces sortes de précautions. Elle trouve mieux son compte dans celle, qui la fait agir sans retenuë; que dans les autres précautions, qui l'y feroient aller bride en main.

C'est aussi là le fondement de tous ses Manifestes, et dans cette seule parole de prévenir, vous y trouverez la

a. dans la lettre du Roy de France à Mr. de Bethune du 10. Mars 1674.
b. dans la lettre de Mr. de Bethune à Mr. l'Electeur Palatin du 8. mars 1674.

cause et le Sujet des tous les troubles, qu'Elle a excitez de
quelque temps, et au dedans et au dehors de l'Empire. S
France attaque en pleine paix et occupe la Lorraine;
dépouille le Prince légitime et Souverain, aprés les ar
donnez pour sa prise, c'est pour prévenir les liaiso
que l'on savoit qu'il vouloit, ou auroit pû prendre
préjudice de la France. Si Elle fait la guerre aux Es
des Provinces Unies, ses anciens Alliez, qui ne pouvai
avoir que de funestes suites pour le repos et seureté d
l'Europe, c'est pour prévenir, qu'une autre fois ils ne s
meslent de la querelle des Roys, et de la deffence de
Päys bas; quelque interest naturel et indispensable, q
y puissent avoir. Si dés les premiéres démarches de cette
guerre, Elle occupe des places du päys de Liege et y m
guarnison, au grand préjudice de sa Neutralité d
dits Päys; C'est pour prévenir, que les Hollandois, ne
saisissent, ou que les Liegeois ne prissent des mesures a
eux. Si avant la fin de la Campagne de l'an 1672
Elle fait marcher dés lors ses armes dans l'Archevesc
de Treves, contre la parole expresse qu'elle venoit d
donner á cét Electeur, en recompense d'avoir refusé
pont de Coblenz aux armes de l'Empereur et de Mo
sieur l'Electeur de Brandenbourg, ou d'avoir trouvé
et á Treves et á Coblenz des passages et des Convoy
pour maintenir ses conquestes faites dans les Provin
Unies; c'est pour prévenir, que les armées de ces Princes

aprochent, et n'y viennent prendre des quartiers ou des passages. Si la garnison de Brisac brûle le pont de Strasbourg; si la France non seulement en approuve le fait, mais en deffend en Souverain et avec menaces la reparation; c'est pour prévenir, que ces mêmes armées, qui en estoient encore fort eloignées, n'y viennent prendre passage quelque jour. Si Elle fait en suite avancer ses armes plus avant dans l'Empire, lors que ces mêmes armées en estoient sorties et retirées dans les Estats de leurs Princes, y prend des quartiers, tire des contributions, et loge en fin à discrétion, c'est pour prévenir, que celles là ne reviennent. Si Elle les fait entrer de nouveau dans l'Archevesché de Treves, y commet toute sorte de pillages et d'hostilitez; se saisit de sa Capitale, et la traitte avec toutes les rigueurs, que l'on a veu avec pitié et avec étonnement; c'est pour prévenir, que les Espagnols n'y mettent un jour le pied. Si Elle occupe en suite les Villes d'Alsace, en démolit les Murailles, dépouille les Arsenaux, et en fortifie Philipsbourg; C'est pour prévenir, que les armes de l'Empereur ou du Duc de Lorraine n'entrent dans ces villes, ou ne s'en servent. Si les Commandans de Philipsbourg imposent des droits nouveaux sur les Estats voisins et Neutres d'un Electeur de l'Empire, en exigent en Maîtres l'obeissance, et en punissent en Ennemis le retard de quelques jours de parition; C'est pour prévenir, que les Ennemis de la France ne s'aprochent, et pour leur couper passage. Si Elle se saisit par force et par surprise d'une place d'un Seigneur des illustres Maisons de

l'Empire, en fait le même Seigneur prisonnier, et le tien
asser long temps sous une dure captivité, c'est pour p
venir, qu'il ne se range un jour du costé de l'Empere
de l'Empire. En fin, si aprés tous les traittemens préc
dans le Palatinat asser rudes et facheux, dignes au m
de quelque excuse et de quelque reparation, on vient
lieu de cela, à envahir ouvertement le même Palatinat,
prendre les places par force, et le traitter en ennemi d
claré; c'est que la France s'est veu obligée de prévenir.
Mais quoy encore, est ce une entreprise sur ses places o
ses Estats presque infaillible; qui n'avoit point de rem
et de ressource sans cette précaution; qui ne souffroit
de délay et de remise; sans hasarder le salut de la Fra
certes rien moins que cela. Mais quoy donc direz vous!
Déclaration vous l'aprend, pour prévenir, dit elle, les
facheuses des mesures que Monsieur l'Electeur Palatin
prises avec l'Empereur. Aprés cela, Monsieur, vit on ja
une prévoyance plus éclairée, plus ingénieuse, et mo
tardive; qui prist ses mesures de plus loin et de meille
heure. Ou plutost direz vous malheureuse prévoyan
qui fait tant de mal heureux; Qui est l'unique source
toutes les desolations et misères, qui travaillent et qu
accablent tant de païs et d'Estats! Tout cela cepen
s'appelle dans le nouveau Droit François, [a] estre obligé p
" une juste prévoyance à prévenir le mal, qu'on p
" voit arriver, en un mot, une précaution légitime. V

a. lettre du Roy de France à M. de Bethune du 10 Mars gra 16

grand Roy aussi donné de Dieu, et d'ailleurs fait selon son Coeur, prie en quelque endroit, que[a] les misericordes de Dieu nous préviement. Et comme il marque ailleurs, que c'est à Dieu, de[b] prevenir l'homme par ses benedictions, on peut ajoûter, que c'est au Roy, qui est son jmage, de prévenir par ses bienfait, puis qu'il en a les moyens en main; plûtost que de prevenir par un enchainement de maux et de calamitez sans nombre.

La Declaration d'un Roy Allié de la France et l'un des Garends des mêmes Traittez de Westphalie, donnée peu auparavant à l'Ambassadeur de France, resident en sa Cour, et sur ses instances de faire entrer en lice lad.^te Couronne, marquoit déja assez clairement le jugement, qu'elle faisoit de cette sorte de prévoyance de la France. Elle allegue en termes assez clairs, les souhaits intimes de cette Couronne, que la France eust voulu éviter tout ce qui faisoit la matière des griefs et des plaintes de l'Empire, et sa pensée, que l'on eust plûtost voulu attendre, que prévenir le danger, que la France avoit crû de prévoir, et qui l'avoit porté à l'invasion et au pillage de l'Archeveseché de Treve, et des villes d'Alsace. On sait assez d'ailleurs, et personne n'aura peine à le croire, que lad.^te Couronne n'a pû faire un autre jugement de cette derniere prévoyance, qui portoit le comble aux griefs de l'Allemagne, et la guerre ouverte dans les Estats d'un Prince du même sang de son Roy, et à la restitution des quels elle avoit tant de part, et en

a Ps. LIX. 11.
b Ps. XXI. 4.

fin, qui alloit engager, comme il a fait, tout l'Empire
resolutions d'y apporter du remede, et d'en prévenir
son costé de plus facheuses suites. Et sur quoy la po
rité jugera, si ce conseil a esté l'effet d'une prévoya
meure d'un grand Roy et de son sage Conseil, ou bien
l'effet d'une précipitation causée par le naturel violent d'u
nistre, engagé par les procedures précedentes à la per
cution d'un Prince, qu'il avoit deja mal traitté en plu
manieres. Au moins peut on dire sans passion, que cett
prétendue prévoyance a esté prise par les plus che
amis de la France, pour un contre-temps facheux et
un de ses faux pas, qui estoit plus propre à l'arrête
sa carriere, qu'à la faire avancer et parvenir au but
elle tendoit.

Continuation du même sujet

Mais quelles sont encore, direz vous, ces Mesu
dont la France avoit tant de haste et de sujet de p
nir les facheuses suites, quoy qu'il en deust arriver
Pour vous les aprendre, je n'ay qu'à vous renvoyer à la
cture des Ecrits publiez depuis cette derniere et ouver
aggression de la France, et avec le recit de toutes les
olences, qui l'ont precedé, qui vous en auront suffisa
ment éclairci. C'est là ou vous ~~aurez deja~~ pû voir, p
quelle conduite et quelle démarche de la France enve
l'Electeur Palatin et envers ses Estats et sujets; pa
quels traittemens de ses Commandans et Officiers; par
quelles violences et quels dégats de ses armes, au p

a c'est le jugement qu'en fit le Prince Guillaume de Furstenberg, quand il en aprit la nouvelle durant sa détention à Bonne.

b Violences de la France au Palatinat imprimé à Amsterdam en 1674

fort de la Neutralité et des assurances de l'amitié Royale, ce Prince avoit en fin esté reduit à demander la protection de l'Empereur et de l'Empire, et à s'assurer pour l'avenir de quelque assistance du Chef et des Cercles voisins. Aprés tant d'exemples de cette prévoyance indispensable de la France, à se précautionner par des voyes si extraordinaires, et par des oppressions presentes contre des dangers à venir, est ce, à vostre avis, un crime à cét Electeur, digne à estre expié par le feu et par le sang, d'avoir donné lieu à quelque prévoyance de son costé; que la conduite même de la France à son endroit venoit de luy rendre du tout indispensable et necessaire? N'y a t'il pas esté effectivement contraint, par toutes les procedures touchées cy dessus, pour ne rien dire des menaces, avec lesquelles on receut les premiéres plaintes, qu'il en fit à la Cour de France par le Baron de SteinCallenfels son Envoyé; par les termes assez clairs, dont on s'expliqua dans une audiance publique, que Monsieur l'Electeur ne trouveroit pas à l'avenir le voisinage de la France, tel qu'il avoit esté jusques icy, s'il ne changeoit de conduite. C'est à dire s'il ne se soûmettoit aux ordres des Commandans de Philipsebourg, et ne s'abstenoit à l'avenir de se plaindre des mauvais traittemens, qu'on luy feroit. Si le même Ministre, qui s'est donné tant de part aux affaires de l'Empire et du Palatinat, n'eust encheri encore sur ces menaces et sur ces reproches, et n'eust trouvé étrange, qu'un petit Prince Palatin

fist difficulté de ne s'accommoder aveuglement à tout ce
qu'on vouloit de luy, et à ployer indifferemment à tout
les volontés Royales, ou plûtost à celles de ce même Min
Si aussi les effets n'eussent bientost suivi ces menaces; si les tr
mens suivans de la France, ou dans la marche de ses Trou
ou dans les ordres de ses Intendans et de ses Commissaires,
dans la conduite tenuë dans le Palatinat, par l'armée d
Monsieur de Tureme, sur la fin de la campagne de l'an
alors qu'on prétendoit encore garder quelque ménagemen
avec ce Prince, et qu'on n'avoit point de mesures avec
pereur à luy reprocher, ne luy en avoit fait voir une
et facheuse expérience. Mais à la bonne heure enco
que ces mêmes mesures, dont on se plaint, qui sont si op
sées à l'amitie, que la France estoit en droit de se prome
de Monsieur l'Electeur, ne sont pas prises ou avec l'Enn
commun du nom Chrétien, avec qui on n'a pas fait scru
le plus d'une fois d'en chercher et d'en prendre; non pa
mêmes avec les Ennemis particuliers et declarez aujourd'h
de la France, comme l'Espagne et les Provinces Unies, ma
uniquement avec l'Empereur. En verité, Monsieur, ne sont
pas là des mesures bien criminelles, et bien extraordinair
pour un Prince de l'Empire; dignes des justes ressentimens
la France, dont parle cy-après la Déclaration, et par co
sequent d'une vangeance de mêmes aussi extraordinaire
que celle qu'Elle a trouvé à propos d'en prendre.

IX
De la Conduite

Mais sa Majesté n'oublia rien, adjoute

p

de la France
détourner
Electeur
Palatin

„ pour détourner ce Prince d'un dessein si contraire à l'ami„
„ tié et à l'alliance, qu'elle estoit en droit de s'en promettre.
Qui douteroit après cela, que la France n'eust agi de la meilleu„
foy du monde avec ce Prince si proche allié, et avant qu'en ve„
nir à cette facheuse prévoyance de luy prendre ses places?
Qu'il n'en eust receu mêmes dans tout le cours précédent de
cette guerre, que la France menoit au dehors et au dedans de l'Em„
pire, que des bienfaits et des ménagemens; et qu'il n'y eust
répondu de son costé, que par des actions et des mesures toutes
opposées. Qu'elle eust en effet des soins, et dés égards tous
particuliers, d'épargner ses Estats, ses Sujets, ses places, de pas„
sages, de quartiers, et de logemens, comme on l'en avoit asseuré
si souvent; de retenir les Commandans de Philipsbourg, ou
les Commissaires et les Intendans de ses armées, dans les
justes bornes de leur charge et de leur jurisdiction; de détour„
ner de son païs les excés, les dégats et les violences des gens
de guerre. Qu'ainsi on eust pris toutes les mesures possibles
du costé de la France, pour luy faire ressentir de plus en plus
les effets d'un bon voisinage; reparer à l'instant ce qui auroit pû
y contrevenir; retrancher par là les craintes et les deffiances, que
des traittemens et des procédures assez contraires, luy auroient
pû donner; luy offrir en fin des satisfactions plausibles pour
le passé, et des seuretez reelles pour l'avenir; Comme la Cou„
ronne de Suède entr'autre l'avoit jugé plus que raisonnable,
et avoit chargé bien expressément ses Ministres aux Traittez
de Cologne, d'en estre les solliciteurs auprés des Ambassa„

seurs de France. Que malgré tout cela et de gayeté de co
Monsieur l'Electeur Palatin eust recherché des engagemen
et pris des mesures si opposées à cette conduite, qu'on aur
tenu envers luy; à cette amitié et cette alliance si bien
tretenues et cultivées du costé de la France, et si ma
reconnues et ménagées du costé de ce Prince; et en un
des mesures si contraires à tout ce que la France est
en droit de s'en promettre. Et que pour conclusion
fin, et pour preuve plus convainquante de ce procé
l'envoy dernier qu'Elle fit à cét Electeur, de Monsieur
Marquis de Bethune, eust tendu uniquement aux mê
fins, et n'eust eu en effet que des veües et des Commiss
toutes pacifiques.

/ En verité, Monsieur, je suis fort persuadé, que
cruel reproche, que vous venez d'entendre des devoirs de
mitié, que la France estoit en droit s'en promettre, vio
par Monsieur l'Electeur Palatin, luy seroit facheux et s
sible en effet, s'il y trouvoit le moindre fondement, et s'il s
jugeoit aucunement coupable. Vous avez veu mêmes d
la maniere, qu'il s'en explique dans cette même lettre, do
j'ay parlé cy dessus, qu'il adresse à l'Empereur pour lu
demander sa protection et son assistance contre la Fran
en cas de besoin, et où il se plaint des maux qu'Elle luy fa
souffrir.[a] quoy que nous n'ayons, dit la lettre, jamais man
au respect, ny peché contre l'amitié que nous devons à
France, et sans luy avoir donné aucun sujet de mécontent

a. lettre de Mr. l'Electeur Palatin à l'Empereur du 28. Decemb. 1673.

ment. Tant il estoit asseuré de n'avoir rien à se reprocher sur ce chapitre, et satisfait du témoignage, que sa conscience et sa conduite luy en rendoient. Aussi il a toujours fait, à ce que tout le monde sait, une profession si sincére et si ouverte d'avoir des respects particuliers pour un si grand Roy, et d'ailleurs si voisin de ses Estats, et en avoit donné des preuves en plusieurs occasions importantes et mémes assez recentes, qu'on pouvoit juger par cette conduite et par cette situation, que son inclination s'y rencontrast jointe à ses interests. L'alliance nouvelle, qui par le mariage de Madame, et la veritable tendresse, qu'il avoit pour une Fille, qui luy estoit si chere, et qui de son costé estoit si fort digne de cette tendresse, sembloit encore avoir redoublé plus fortement ce lien, et servir mémes d'un gage asseuré, qu'il seroit reciproque du costé de la France, et avantageux dans la suite à ce Prince. Aussi paroissoit il s'en estre rendu encore plus digne par sa conduite derniére, non seulement à n'entrer en aucune part de cette guerre, que la France venoit d'exciter au voisinage, et des liaisons qui se prenoient la dessus contr'Elle, au dedans et au dehors de l'Empire, pour en arrester les suites; mais particuliérement en s'efforçant de la détourner de toutes les mesures, qui commençoient d'allarmer et d'inquieter led.t Empire, et en remonstrant sérieusement et de bonne foy aux Ministres du Roy Tres Chrétien, qui luy estoient envoyez de temps en temps, tous les inconvéniens et les facheuses suites, qui en arriveroient et pour les interests de la France, et pour le repos de

de l'Allemagne. Et c'est de quoy Mrs les Marquis d'Angeau
d'Arcy luy peuvent rendre encore témoignage, s'il en est b
En sorte, Monsieur, que tant par cette conduite, toute in
cente qu'elle fust et bornée dans les seules veües du main
d'une paix, qui avoit cousté si cher à l'Empire, et à Sa M
en particulier, que d'ailleurs par son voysinage et par ce
alliance susdite, ce Prince passoit assez generalemen
pour estre dans les interests de la France; quoy qu'en ef
et la suite la assez fait voir, il ne le fust jamais au de l
bornes de son devoir envers l'Empire, et au préjudice d
qu'il y tient, ou du bien public. Cependant cette créance
trouvoit si bien établies que tous les traittemens suiva
qu'il receut de la France assez opposez, les plaintes qu'il se trou
obligé d'en faire, et les remedes qu'il fallut y chercher, ne peure
de long temps desabuser le monde, qu'il n'agist sous main de
cert avec Elle, et qu'il n'y eust là dessous quelque collusion secrete
cachée. Vous savez, Monsieur, et bien d'autres le savent a
que je n'y avance rien du mien, et ce qu'on a écrit plus d'une
sur ce pied là, et de plus d'une Residence Electorale, même
puis la prise de Germersheim. Mais en fin le monde a est
trompé, et le public suffisamment éclairci par des preuv
qui ne luy en ont plus laissé de doute, que si Monsieur, l'El
avoit vêcu quelque temps dans l'erreur, ou dans la créance, qu
la France rendroit sa conduite conforme à ses paroles et a
assurances, tant envers luy en particulier qu'envers l'Emp
en general, qu'aussi il n'a pas balancé au parti qui luy r

à prendre, quand il a veu que les effets par malheur estoient si fort opposez à ces paroles et à ces asseurances; que la liberté Germanique perielitoit également avec celle de ses voisins, et ce qu'il devoit, je ne dirai pas à sa gloire, mais à la seureté et conservation de ses Estats, et aux droits de sa naissance et de sa dignité! On a veu alors par des preuves essentielles et incontestables, que les engagemens de famille ne pouvoient rien sur luy contre l'interest du public et de l'Empire; que la tendresse de Pere ne faisoit asseurément point de tort à celle qu'il devoit à sa Patrie, et mêmes qu'elle luy cedoit entiérement les premiers droits. Et cependant sans que tout cela pourtant ait empeiché, qu'au plus fort même de ses disgraces et des inhumanitez qu'il ressentoit des armes de la France, il n'ait continué de parler toujours avec respect d'un si grand Ennemi; il n'ait mêmes fait mention de fois à autre des bienfaits, qu'il luy avoit fait autrefois; et ainsi n'ait meslé le souvenir du bien passé, qu'il en avoit receu, avec les plaintes du mal present, qu'il en souffroit. C'est de quoy non seulement les Mémoires, dont il avoit chargé de temps en temps ses Ministres, mais encore diverses de ses lettres à Monsieur le Duc d'Orléans son gendre, et à Madame la Princesse Palatine, sa belle soeur, et dont je me souviens d'avoir ouy faire lecture, en peuvent faire foy, si l'on en doute. Tant il a conservé d'égards et de retenues, et en se plaignant mêmes, comme vous avez veu cy dessus, à son Chef armé contre la France, dans un temps où Elle n'en gardoit plus aucune avec luy. Et ce qui fait d'au-

tant plus éclatter la moderation et la generosité de ce Pr
que l'on est naturellement plus sensible aux injures qu'aux
faits, et que ceux dont il avoit crû d'avoir Sujet de se lo
et ausquels il avoit correspondu religieusement de
costé, selon sa portée et son devoir, sembloient n'estre que tro
effacer, par ces dernieres desolations de ses Estats, et par une
de traittemens, qui embrassoient ensemble tout ce qu'on peu
faire ressentir de plus fâcheux et de plus indigne à un Prin
de son rang et de sa naissance, et qui d'ailleurs les avoit si p
merité. Sur quoy je me souviens de la réponse, et que je ne
rois m'empescher de vous alleguer en passant en cet endroit,
fit autre fois un[a] General Romain à un certain Estat, qui pre
toit excuser ce qu'il venoit de faire au préjudice des Roma
par le recit de ce qu'il avoit fait autre fois à leur avantag
assavoir, que cette sorte de deffence avoit peu de rapport
le temps present, et que puis que les devoirs que ces gens av
rendus cydevant à l'amitié, se trouvoient sensiblement vio
aujourd'huy, le temps present ne recevoit aucun soulag
ment du souvenir de leurs mérites passez.
Car, Monsieur, si au lieu de toute la conduite touchée cy p
auparavant, on en a tenu envers Monsieur l'Electeur Palat
et envers ses Estats et Sujets, une autre si fort opposée à to
cela, et si éloignée de tout ce qu'en vertu non seulement de l'al
ance et de l'amitie, mais encore plus de ses respects et de s
comportemens envers la France, et de la Neutralité, qu'il a
voit de son costé si saintement et si religieusement obser

[a] Aetoli coram L. Valerio Flacco defensionem instituunt, mer
antiqua in Pop. Romanum commemorando. Valerius negavit
genus hoc defensionis praesenti convenire tempori etc. Polyb. E
XIII.

il se croyoit veritablement en droit de s'en promettre. Si pour toutes reparations, on a opposé des menaces et des reproches, comme vous avez ouy, aux plaintes, qu'il fit, des outrages et des insultes, qu'il recevoit des Officiers de la France et des Commandans de ses places, ou des ordres qu'ils se méloient de donner à ses Sujets pour les faire travailler à des chemins au voisinage de Philipsbourg, et en suite du pillage de quelques uns de ses Villages, pour n'avoir pas obeï d'abord à ces ordres, et n'en eut autre satisfaction ny réponse, sinon ce que porte là dessus la lettre écritte par le Roy de France à ce Prince de Brisack du 1. Septembre. Vous savez de même, que toute autre raison cede à celle de la guerre, et que quelques égards, que j'ay toujours pour vos Estats, je ne puis me dispenser dans des rencontres semblables de me servir pour ces sortes d'ouvrage, de ceux de vos Sujets, qui sont dans le voisinage. Je veux croire même, que vous n'improuverez pas moins que moy le refus qu'ils ont fait de donner quelques jours à un travail, qui ne leur estoit que d'une mediocre charge, et je veux me tenir assuré par la connoissance, que j'ay de vostre affection pour moy, que vous leur donnerez de tels ordres à l'avenir, qu'ils se porteront avec plus de promtitude et de facilité à ce qui leur sera demandé pour mon service. Si ce n'estoit pas là une belle recompense à ces pauvres Sujets, qui venoient d'estre si mal traittez, pour avoir fait leurs devoirs envers leur Prince, et un adoucissement admirable d'une procedure aussi violente, qui en jettoit encore la faute sur les

battus, et en exigeoit d'eux un droit nouveau de corvées à di
tion. Si le comble y fut apporté en suite, j'entens à ce
conduite de la France envers ce Prince, par le passage,
logemens, et le sejour premierement de Mr. de Vaubrun et
troupes dans le mois d'Octobre de l'an passé, dans le Palatin
et à la porte des Residences et Forteresses de Monsieur l
comme Heydelberg et Manheim, contre la parole, que l
sieur avoit donnée d'un promt passage et des facilitez,
luy en avoit procurées; mais plus encore par la marche
la demeure de l'armée de Monsieur de Turenne en ses Esta
bientost aprés et sur la fin de la campagne de l'an pass
par le sejour de plusieurs Semaines, qu'elle trouva à prop
d'y faire de gayeté de coeur, bien qu'on eust assuré plus
fois ce Prince que ces marches et ces passages ne se prendro
que dans la derniere necessité, et que le Roy sentiroit u
peine particuliere toutes les fois, que quelques vns de ses
pes seroient obligez non pas de rester, comme elles firen
mais de marcher dans ses Estats. Ajoûtez maintenant,
les exactions, les violences, et les hostilitez ouvertes, qu
cette armée y exerça, au lieu du bon ordre et de l'exacte di
pline, dont on vouloit, qu'il se tient assuré, et du peu d
charge, dont il en reviendroit à ses sujets, et dont enti
la ville de Kirberg emportée de force, et pillée; d'autre
Chasteaux, qu'on fit sauter, sans épargner ny Cimetiere
ny Temples, ny tout ce, que la derniere licence peut fai
pratiquer de plus inhumain dans un païs ennemi peuvent

vir d'une évidence assez grande et assez facheuse. Si aprés cela on ne jugea pas mêmes digne ce Prince de luy en faire les moindres excuses; moins de luy en offrir aucune reparation convenable, comme d'ailleurs on y eust esté obligé par cette amitié et cette alliance de la France, qu'il estoit endroit de s'en promettre, et sur tout de sa conduite passée envers elle, et de toutes ces assurances Royales si souvent contestées là dessus; Et si l'on veut mêmes, de ce qu'il n'avoit pris jusques là d'autres précautions pour sa seureté, ny aucunes mesures avec l'Empire, ou avec son Chef, pour se guarantir et ses païs et sujets, en tant qu'il pourroit, de pareilles insultes et violences à l'avenir. Si cét envoy même de Mr. le Marquis de Bethune ne fust resolu, que pour couvrir le dessein de la surprise de Germersheim; s'il vint mêmes chargé des ordres de la faire executer (a comme on a sceu depuis par les declarations du Roy son Maistre, et par celle de ses Ambassadeurs aux Traittez de Cologne:) en même temps, qu'il amuseroit Monsieur l'Electeur de propositions chimeriques, et peu plausibles à un Prince assez informé de ses veritables interests, et qui venoit d'estre si mal traitté. Si en effet elles ne furent autres, que de luy prêcher ses interests, que la conduite tenüe envers luy venoit assez de luy faire comprendre, quand il les auroit ignorez d'ailleurs; que de prétendre ignorance du passé, plûtost que d'offrir à le reparer; Que de proposer en tout cas des remboursemens à prendre sur les Hollandois, comme les auteurs de la guerre. De mêmes que si ce dernier point fust bien clair et liquide, et décidé déja par le public, ou bien que

a voy. Declaration de Mr de Gravelle presentée à la Diete de Ratisbonne 1672

les armes de la France fussent aussi prestes de subjuger la H[ol]
de, et de disposer du contoir d'Amsterdam, qu'elles pensoien[t]
il y a deux ans; ou enfin que de pareilles assignations fuss[ent]
encore de mise et de saison, avec quoy on avoit déja voul[u]
devant acquitter[a] liberalement les pertes de Monsieur l'Elec[teur]
de Brandenbourg, souffertes au païs de Cleve, et dédom[ma]
ger celles de l'Archeveschè de Treves. Si mêmes ces propos[itions]
portoient en teste une obligation de Monsieur l'Electeur [Pala]
tin, á renoncer á toute assistance des troupes du Cercle d[e]
l'Empire et de son Chef, comme suspecte á la France, e[t qui]
ne pourroit que luy déplaire, et au lieu de cela un enga[ge]
ment positif de ce Prince, á se confier uniquement á l'a[mitié]
et á la parole Royale de tout le soin de sa seureté, et de [la]
conservation de ses droits et de ses Estats; bien qu'il s'en [soit]
déja si mal trouvé. S'il n'avoit mêmes, j'entens led[t]. Sieu[r de]
Bethune, aucun pouvoir de traitter de la Neutralité, [et]
proposoit cependant, comme le seul parti, auquel Mon[sieur]
l'Electeur se devoit reduire, et si encore il expliquoit ce[tte]
Neutralité, de donner passage par ses Estats aux Troup[es]
de France, et la refuser á tous autres, c'est á dire á l'Em[pe]
reur son Chef et son Seigneur de fief. S'il ne vouloit [mê]
mes jamais donner des propositions par écrit, ny rien a[van]
cer que par maniére de discours, comme on a déja donné [á]
connoître de la part de Monsieur l'Electeur. Si encore [il est]
plus fort d'une négotiation pareille ? si vous jugez qu[e]
cela ait quelque air de négotiation ? et des esperances, [...]

a voy. Declaration de Mr. de Gravelle presentée á la Diet[e]
de Ratisbonne 1672

entre-jettoit d'en procurer un succés plus avantageux et plus con„
forme aux veritables interests de Monsieur l'Electeur, il sortit de
Heydelberg sous vn autre prétexte, mais en effet, pour s'abou„
cher avec Mr. de Vaubrun, et luy donner des ordres de s'aprocher
et de se saisir de Germersheim, comme il fist conjointement
avec Mr. de Rochefort, venu de Lorraine avec d'autres troupes
à ce sujet. Si le dit Sieur de Bethune retourna durant ce
temps là prés de Monsieur l'Electeur, non seulement comme
s'il n'y avoit point eu de part, mais encore faisant paroître
une ignorance affectée de ce qui se passoit, et l'accompag„
nant mêmes de protestations de ne savoir pas ce qui auroit
obligé le Roy son Maître d'en user de cette maniére, et qu'il
dépescheroit un Courrier à ces Messrs. de Rochefort et de
Vaubrun pour s'en informer. Si encore quand Monsieur l'E„
lecteur, sur la nouvelle si surprenante de l'entrée de ces deux
Lieutenants Generaux avec leurs troupes dans son païs, des
hostilitez commencées de leur part au Palatinat en plusieurs
maniéres et par la prise même de ses chevaux, et d'ailleurs
par l'attaque de Germersheim, leur demanda par lettres rai„
son de ce procedé et de leurs desseins si opposez aux asseurances
que le Roy leur Maître luy renouvelloit de son amitié et
par ses lettres et par les declarations de son Envoyé, il n'en
eut pour reponse, sinon un billet du premier, où il luy
mandoit, qu'il avoit l'honneur d'estre né François Sujet du
plus grand Roy du monde ∫: comme s'il fust question de
cela, et qu'il y eust de la honte pour ceux, qui n'ont pas cét

honneur et qui sont nés Souverains et libres, ainsi que le Prince
quel il écrivoit: ce qui le dispensoit de luy en rendre raison; e
reste par un autre trait d'insulte et de raillerie, qu'il trouva
propos d'y joindre, parlant des marques du chagrin qu'il
veu en la lettre de Monsieur l'Electeur, et le priant de voul
moderer sa colére à l'avenir. En quoy on laisse à juger com
les reigles exactes de cette politesse et de cette bienséance
l'on croit devoir puiser en France, comme dans sa source
trouvoient observées en cette réponse, adressée par un Ge
homme François à un Prince de la qualité de Monsieu
l'Electeur et beau pere de l'unique Frere de son Roy.
d'ailleurs, comme si ce Prince avoit grand tort en effet de
ver mauvais, qu'on vint piller ses sujets, enlever ses ch
vaux et investir ses places, sans savoir qu'il fust en guer
ou qu'on eust pris la peine de la luy déclarer; et ~~aurcy~~ ne
pas en droit ~~non~~ de s'informer là dessus des motifs d'un procedé de
Messieurs si surprenant et si contraire aux déclarat
encore toutes recentes du Roy leur Maître envers luy.
maintenant, Monsieur, je vous prie si aprés tout cét
chainement de procedures susdites, tenuës par la Fran
envers Monsieur l'Electeur Palatin; toutes fondées sur de
actes et des évidences que trop palpables et sensibles,
Déclaration a raison maintenant, d'avancer, que la Fra
n'a rien oublié pour détourner ce Prince; et lequel des
en effet d'Elle ou de luy, ~~a[illegible]~~ a sujet aujourd'huy de
plaindre hautement d'un procedé si contraire à l'amiti

et à l'alliance, qu'il estoit en droit de s'en promettre. On n'avoit, pour s'en tirer de meilleure grâce, qu'à dire icy naifuement, et plus dans la verité de la chose, que par aucune exageration d'Orateur, que ce Prince ne devoit plus ignorer, que la France tenoit par la forteresse de Philipsbourg les passages et le droit, de jetter quand il luy plaist, ses armes dans les Estats de ses voisins.

X La Surprise [de] Germesheim le 14 fevr ou [illegible]

C'EST dont la suite vous éclaircira d'avantage. Dans le même "temps, poursuit la Déclaration, que Sa Majesté se vist obligée "de s'asseurer du Chasteau de Germersheim. Le Manifeste de la France, rendu public quelque temps après la prise de cette place, s'en explique encore plus particuliérement, La prudence "et la justice m'ont également porté au parti, que je me "suis veu obligé de prendre, et à prevenir par la garnison "que j'ay mise dans Germersheim celle de l'Empereur, qui "y seroit entrée peu de jours après. Vous avez déja ouy, Monsieur, de quelle nature estoit cette obligation; qu'elle estoit cette pressante necessité, qui rendoit cette même obligation indispensable, d'allarmer de nouveau l'Empire par l'invasion ouverte du Palatinat et la prise de ce Chasteau. Monsieur l'Electeur Palatin n'avoit point alors de troupes sur pied, que les garnisons et encore assez modiques de ses places fortes. Il n'y avoit mêmes encore aucun ordre donné, ou requisition faite de sa part, pour en faire avancer un plus grand nombre. Les Impériaux estoient en leurs quartiers d'hyver, éloignez de plusieurs journées, et qui songeoient si peu d'en sortir, pour se venir poster audt Germers,

heim, que lors que Monsieur l'Electeur fust veritablement
à les appeller à son secours, après l'attaque et la prise
dite place, il se passa encore du temps, avant qu'on
arriver quelques troupes au Palatinat. On n'avoit p
plus requis jusques là du costé de cet Electeur, l'effet d
ces promises par le Cercle voisin de Franconie. En to
elles ne pouvoient aller qu'à un petit corps de mille à d
hommes, et par consequent peu capable de donner d
reur ou de la jalousie à la France, ny à Philipsbourg
particulier. Elles n'avoient rien d'ailleurs ces assistan
pulées pour le besoin, que de conforme aux Constitut
l'Empire, au droit naturel et public, et à une oblig
effective, dont la conduite de la France envers Monsie
lecteur ne luy donnoit que trop de sujet de se préva
La France en échange avoit Philipsbourg au few
Palatinat, d'une autre importance, comme tout le m
sait, que le Chasteau de Germersheim. Elle y avoit
garnison, qu'elle pouvoit augmenter à tout moment
ses voisines; elle avoit en effet une armée au voisin
ainsi demeuroit toujours en état, ou de s'emparer
de cette bicoque, qui n'est éloignée de Philipsbo
de demi heure, toutes les fois que l'on en viendroit
guerre ouverte, et que le danger en seroit aussi present
pressant, qu'il estoit alors éloigné et imaginaire; ou
de se précautionner assez contre le peril à venir, par d
voyes également plus seures et plus plausibles.

La justice du fait de la prise de Germesheim.

Tout cela, Monsieur, sont des faits qui ne peuvent estre contreditz, clairs et liquides. Ou estoit donc cette *justice* (car pour la *prudence* nous en parlerons en suite) qui conseilloit et authorisoit si fort cette entreprise. Cela vaut bien la peine de le savoir, puis que par un passedroit particulier, l'on a bien voulu se relâcher jusques là; que de s'en rapporter à la *justice* contre la coûtume et le privilege des Conquerans. Est ce que la France peut estre, eust quelque prétension et d'ailleurs bien fondée sur le Chasteau de Germersheim? Que les Traittez de Westphalie luy eussent donnè quelque droit de garnison là dedans, qu'elle eust negligè jusques icy, et qu'elle ne voulust pas ceder aujourd'huy à un autre; ou bien que ce droit deust estre une dépendance de celuy, que ces traittés luy ont laissé dans Philipsbourg? Vous savez qu'il n'y a rien de semblable, et que cette place fait une partie de la restitution du Palatinat du Rhin, dont Monsieur l'Electeur a esté remis en possession par les d.ts Traittez de Munster, sans que la France ny aucun autre voisin, y ait rien à voir ou à dire. Est ce donc, qu'il y eust une garnison dans le d.t Chasteau de Germersheim, non seulement qui donnast jalousie à Philipsbourg (car en ce cas là même la *justice* de cette entreprise ne seroit pas encore bien prouvée) mais de plus, qui exercast ouvertement des hostilitez contr'elle; qui eust eu quelque entreprise sur le d.t Philipsbourg, et donna lieu en fin de se saisir de ce poste, par droit de vangeance et de represailles. Rien moins, comme vous verez

d'entendre, et il s'estoit bien passé quelque chose de sem
du costé de la garnison de Philipsbourg dans les Esta
Monsieur l'Electeur, mais nullement du costé de cette p
contre Philipsbourg, et qui aussi n'en estoit gueres en
ou à peine y avoit il 25 à 30. hommes pour sa garde, qu
on s'est avisé de s'en saisir par précaution. Ou est donc, direz
cette justice; puis qu'il n'estoit pas attaqué, ny mêmes en dang
chain de l'estre; ny de recouvrer ce qui n'estoit pas à soy, et où
n'avoit aucun droit; ny de se vanger, de ce qui ne luy avoit p
fait aucun mal, et même, n'estoit pas en estat de luy en fair

ʌ icy question de deffendre ce qui n'estoit pas

" vous dira le Manifeste, que cette place estoit dans le voisin
" de Philipsbourg, et que la France a trouvé à propos de pre
" par la garnison qu'il a mise dans Germersheim, celle que l'Emp
" y auroit pû mettre quelques jours aprés. Mais en ce dernie
Monsieur, la justice vouloit ce me semble, que la chose fust
et liquide; que Monsieur l'Electeur ne le pust, ou voulust
savouër; et que posé cela même, ce Prince n'eust aucun d
d'en pouvoir disposer de la sorte, sans que la France fust a
risée immediatement d'en user comme elle a fait. Autremen
la preuve évidente et incontestable de ces trois condition
entreprise, comme chacun voit, ne pouvoit passer q
un attentat manifeste, et pour une infraction insoust
des traittez de Westphalie. Cependant à l'égard de la p
vous venez d'entendre tout le contraire, que la garniso
l'Empereur estoit aussi peu preste, et moins en peu de p
d'entrer dans Germersheim, que dans Philipsbourg; q

les Impériaux se trouvoient assez éloignez de là dans leurs quartiers d'hyver, fort en repos, et dont ils ne songeoient gueres à sortir; si la prise dud.t Germersheim et le danger que d'autres de ses places ne tombassent sous la même precaution n'eust obligé Monsieur l'Electeur d'en appeller une partie à son secours. Cela est de fait encore, et d'un fait connu, public, et qui ne peut estre contesté avec la moindre ombre d'aparence contraire. Pourquoy donc, Monsieur, abuser de la sorte de la bonne foy d'un grand Roy, que de luy faire dire une chose non seulement si eloignée de la verité, mais mêmes de la vraysemblance. Quant à la seconde, assavoir (car il le faut expliquer en toute son étendue) que Monsieur l'Electeur fust convenu avec l'Empereur, de luy remettre cette place entre les mains; que ce fust un article d'un Traitté signé et ratifié de part et d'autre, et ainsi d'y faire entrer Garnison Impériale dans peu de jours, c'est ce que ce Prince nie et desavoüe formellement, comme vous savez, et qui mêmes se détruit déja de soy même, par ce que je viens de dire. Monsieur l'Electeur de plus proteste, qu'il n'y a jamais songé, en assure en foy de Prince M.r de Bethune, en même temps, que celuy cy met en avant ce beau prétexte de la dite entreprise sur cette place; bien loin d'avoir encore veu ou signé aucun Traitté, qui portast cét article. Il declare hautement, qu'il n'avoit non plus songé à livrer Germersheim à l'Empereur, que Monsieur l'Electeur de Treve de livrer la ville de Treve aux Espagnols. Et à considerer d'ailleurs

la chose en elle même, elle estoit assez hors d'aparence, et le
sechant état, ou se trouva la dite place, quand elle fut pri
la France, dépourveüe non seulement de garnison, mais de to
provision et déffence, marquoit assez le peu de précaution,
avoit pris pour la garder. Comment donc peut on avancer e
insinuer dans le même Manifeste, que le Roy n'auroit esté po
au parti de prendre cette place, que quand il a esté éclairci
Monsieur l'Electeur avoit envoyé la Ratification de son
a Vienne; puis mêmes que ledit prétendu Traitté n'avoit est
veu ni signé par ce Prince, et que même bien loin d'avoir este
et ratifié en ce temps la, il ne la pas mêmes esté depuis. En
rité, Monsieur, la chose valoit bien la peine d'en estre mie
informé, et de n'user pas d'une pareille précipitation, q
tiroit après soy tant de facheuses consequences, et ce sur d
ples soupçons, sur des dangers aussi incertains et éloignez
sur des faits si mal fondez. Mais pour faciliter les choses, a
mêmes, et c'est là la troisieme condition posée cy dessus,
Monsieur l'Electeur soit convenu avec l'Empereur, de receve
garnison de sa part dans Germersheim; qu'il y en eust un
té signé et ratifié de part et d'autre; et qu'elle y deust
trer au premier jour. Il faut encore aprés cela m'aprend
quelle justice oste le droit à un Electeur et Prince d'Allem
de mettre garnison des troupes du Chef de l'Empire dans
de ses places, sans donner lieu en même temps à la Fran
s'en emparer par précaution. C'est que cette place, dit le
nifeste, estoit dans la proximité de Philipsbourg, e

qu'il importoit pour la seureté et conservation de celle cy de s'asseurer dudit Germersheim. Il s'en ensuit donc par une conséquence assez evidente, que cette proximité de Philipsbourg oblige les places voisines de demeurer dépourveues de garnisons, et de n'en pouvoir recevoir du Chef de l'Empire, quand l'occasion s'en presente, pour l'ombrage qu'en pourroit prendre ledit Philipsbourg. Cependant le Traitté de Munster, qui est celuy qui fonde tout le droit et prétension de la France, sur cette place, ne dit rien de cela; ne met pas un mot de la conduite, que devront observer les places et forteresses voisines, à l'égard de ce Philipsbourg; mais bien en échange que la France auroit à l'avenir dans celle cy une garnison médiocre et rétreinte à un tel nombre, qui ne puisse donner aucun ombrage aux voisins. Aussi la chose estoit bien differente. L'Empire ne laissoit ce droit de garnison à la France dans une place, dont la jurisdiction d'ailleurs ne luy demeuroit pas, qu'à peine, et avec toutes les précautions qui peussent mettre en seureté les Estats voisins contre une puissance étrangere et formidable, et retrancher toutes les justes deffiances, qu'ils en auroient pû prendre avec raison. Il n'en estoit pas de mêmes des places et forteresses de ces Princes et Estats, qui se trouveroient en la proximité de Philipsbourg, lesquelles faisant partie de leur ancien domaine, leur demeuroient avec tout le pouvoir et tous les droits d'en disposer comme ils le trouveroient utile à leurs interests et à l'Empire,

et ainsi sans limiter le nombre et le choix des garnisons, qu
auroient à y mettre. Et d'ailleurs, dans la situation prese
de ces évenemens, est-ce Philipsbourg de grace, qui avoit
jet de prendre ombrage de Germersheim, ou bien Germer
de Philipsbourg? Et d'où vous voyez clairement, s'il dev
estre permis à la France d'avoir une forte garnison au
Philipsbourg, beaucoup au delà de ce qui est porté p
les dits Traittez, comme elle l'avoit en effet; d'en causer
seulement de l'ombrage aux voisins, mais mêmes s'en attri
le droit de leur commander à baguette, et d'y exercer imp
nément les hostilitez et les violences touchées cy dessu
Et s'il ne sera pas licite à un Electeur de l'Empire, de
poser de l'une de ses places, pour y recevoir, (: posé comme
dit, qu'il en eust eu le dessein :) garnison Imperiale, qui
mette à couvert de ces insultes; sans que cela fonde d'abor
France en droit de l'avenir en lever par précaution? Tout
bon, Monsieur, cela est pitoyable. Je laisse mêmes
quartier la justice et la bonne foy, qu'il y avoit dans c
invasion ouverte des Estats d'un Prince, au plus fort
assurances Royales d'amitié, et de l'envoy d'un nouveau
Ministre, pour luy en estre un nouveau garend, et qui
lieu de cela venoit luy porter la guerre, et se rendre inst
ment secret de cette invasion; qui déguise en même temp
ce dessein; en fait l'ignorant après le coup fait, et ne
le que de la confiance particulière, que l'on peut prendr
en luy, comme un serviteur particulier de Monsieur et

Mai

Madame. C'est ce que vous avez pû remarquer et dans la Relation[a] déja publique de cette négotiation, et particuliérement dans les Lettres écrites par le dit Sieur de Bethune, et dans les réponses qu'on luy a faites, et entr'autre en celle, ou Monsieur l'Electeur luy dit, puis que vous paroissiez plû tost comme un ennemis qui porte la guerre dans mon païs, que comme un Ministre envoyé pour un accommodement. Ou est donc, me direz vous, cette justice, dont nous parle le Manifeste Royal, et sur la quelle cette précaution se trouve fondée. Vous la trouverez, s'il vous plaist, dans le texte authentique (: et il seroit certes bien difficile de vous en alleguer un autre aussi clair et aussi décisif :) du nouveau Droit François, ou de la Politique du Prélat, où il est dit que la France se fait justice à elle même, c'est à dire sans estre obligée à en rendre raison à d'autres, et d'ailleurs, comme vous venez déja d'entendre, qu'elle tient par les Forteresses, comme celle de Philipsbourg, les passages, pour jetter quand il luy plaist ses armes dans les Estats de ses voisins. Et si ce ne vous en est pas encore assez, c'est que le Roy tres Chrétien, comme vous avez déja ouy cy-dessus, estant un Protecteur de l'Empire par un titre plus glorieux, que celuy de l'Empereur, et qui luy donne une Superiorité au dessus du Chef de l'Empire et de ses membres. D'où il s'en suit par une consequence infaillible, que ny Monsieur l'Electeur n'avoit point le pouvoir de mettre une garnison de l'Empereur dans Germersheim, ny l'Empe,

[a] Voyez Violences des François dans le Palatinat et les lettres de Mr. le Bethune, et autres responsives de l'Electeur Palatin et de ses Ministres, qui y sont jointes; le tout imprimé en cette année 167.

reur celuy de l'accorder; sans l'aveu et la permission préala[ble]
de cette Puissance Superieure. Et par où voila la justice d[e]
cette entreprise de la France sur Germersheim suffisamm[ent]
prouvée.

De la prudence en ce fait de la prise de Germesheim

Mais passe pour la justice, me direz vous; passe po[ur]
la bonne foy; pourveu que la France y trouve son compt[e]
et son interest. Aussi bien ce n'est pas là, ce qui fait a[u]
jourd'huy le scrupule des Conquerans, ou le motif de leu[rs]
entreprises guerrieres;

pro foedere, proque Justitiâ, Estensis.

Laissons à ces bonnes gens de l'antiquité, de s'en mettre si
en peine, qu'ils croioient sottement, que toute guerre s[ans]
ce fondement de justice, et encore d'une justice bien cl[aire]
et bien prouvée, estoit vn vray brigandage. Parlons
l'expedit, sur le témoignage d'un [a] Auteur digne de fo[y]
qui nous a appris il y a déja assez long temps, que les [Con]
querans se servient des noms de guerre et de paix, comme
Monnoyes; c'est à dire en les employant, non à ce qui e[st]
juste, mais à ce qui est utile; à ce salutaire expedit.
Voyons donc si la prudence brille encore plus que la justi[ce]
et la bonne foy en cette action de la France, et si le Man[i]
feste a raison de s'y fonder. Mais c'est de quoy il me sem[ble]
que vous n'aurez pas moins de peine à estre convaincu[s, si]
l'on ne vous aide. Il faut avoüer au moins, que la plus p[art]
des gens, j'entens mémes des amis de la France, de ceux [qui]
s'interessent en ses bons et en ses mauvais succés, en ont

a plutarchus in Pyrrho

fait le même jugement que vous. Mais c'est peut estre faute
de pénétrer dans le fond de cette conduite, et de décou-
vrir les ressorts mystérieux, qu'elle renferme. Quoy qu'il
en soit, ils ont eu de la peine à comprendre, quelle pru-
dence il y avoit dans l'état, où se trouvoit la France
dénuée ~~dans~~ de la pluspart de ses anciens Alliez, et sur le
point d'en perdre d'autres, à ajouter ce comble aux autres
griefs de l'Empire, et aux justes sujets de son ressentiment, en
le tirant comme par force et malgré luy dans la facheuse ne-
cessité d'y chercher en fin du remede, comme il a fait, et à
s'unir pour ce sujet avec le Chef armé déja à cét effet. Quelle
prudence cachée donnoit lieu à fortifier le nombre de
ses ennemis; à faire le jeu de la Hollande et de l'Espagne
en leur procurant une diversion aussi considerable, qui
leur venoit si fort à point, et qui leur coustoit si peu.
Quelle prudence obligeoit, à prévenir un danger aussi
incertain et éloigné, que celuy qu'il pouvoit craindre
de cette bicoque, pour s'en attirer un aussi grand et pre-
sent, que celuy d'allarmer premièrement, et en suite d'ar-
mer un Corps pesant à la verité, mais aussi formidable
que celuy de l'Empire, pour y apporter du remede. Mais
vous me direz peut estre, que c'est ce que la France
n'avoit pas préveu; à quoy elle ne s'attendoit nullement,
et qu'Elle avoit fait son compte, que Monsieur l'Electeur
intimidé et surpris par cette procedure, renonceroit à
toute assistance du Chef de l'Empire, ou des Cercles

voisins, quelque innocente quelle fust, ou luy deust est
permise, s'accommoderoit aux volontés de la France, e
subiroit malgré luy le joug, qu'on vouloit luy imposer
Il semble cependant, que la prudence vouloit, qu'on eu
aucunement craint ou prévu ce qui en est arrivé, et
n'eust pas eu si mauvaise opinion de la fermeté et g
rosité d'un Prince, qui en avoit déja donné et asser
ment des preuves, à resister seul et surpris à l'effort d
puissante Ligue de tous ses voisins, et s'en tirer mêmes
honneur. Et en fin, que les Romains n'estoient pas en
" les Maîtres du Monde, quand il a esté dit,[a] Que c'es
" leur maxime perpetuelle de témoigner plus de res
" ce et de Courage, au plus fort des pertes, quils veno
" de faire. Quoy quil en soit, vous savez déja, Monsie
sans que j'aye besoin de vous l'aprendre, que cette invasi
de Germersheim fust prise assez généralement p
vne suite des conseils impétueux et précipitez d'un
nistre, qui avoient déja arrêté les progrés victorieu
la France au plus beau de sa course, et qui s'estoit aut
fois expliqué assez ingenuement à une[b] Personne de qu
et de mérite, mais assez connu et déclaré d'un parti o
à la France, pour ne s'estre pas attendu à cette confide
et ce aprés d'autres paroles de mépris tenues des Prince
l'Empire en général, quil disoit au Roy son Maître
" ce n'estoit plus avec de l'argent, mais avec de bonnes et
" ses armées, quil auroit de bons et gros amis en Allem

[a] Polyb. Exc. Legat. LXIX

[b] Ceci fait allusion à un discours, que Mr. de Louvoy tint à Mr. le Marquis de Grana, au commencement de la campagne entre les Provinces Unies en 1672, et qu'on luy a ouy dire plus fois immédiatement à son retour et depuis.

C'est à dire, qu'on sauroit bien les mettre à la raison, et les reduire bongré malgré à tout ce que la France en voudroit. Tant il est vray, que ces deux grands et heureux Génies, les Cardinaux Richelieu et Mazarin estoient de pauvres Ministres en effect, et de méchans Politiques; qui connoissoient peu le veritable interest de la France, et la portée et force de l'Empire, d'avoir eu toute une autre conduite envers luy et envers ses Princes, et de s'estre amusez à ménager avec plus de circonspection et de soin ceux particuliérement des Maisons Souveraines, qui ont des Estats héreditaires, et des liaisons et adhérences plus considerables, parmy les Membres de ce grand Corps.

XI. Offres de la France envers l'Empire et l'Electeur Palatin.

Mais on a tort de se plaindre, ou de s'allarmer de cette invasion du Palatinat et de la prise de Germersheim; puisque dans le même temps, Sa Maj.té s'explique publiquement „ qu'Elle seroit preste à rendre son amitié à ce Prince, et „ à remettre cette place en dépost entre les mains d'un „ Prince de l'Empire, dont on conviendroit toutes les „ fois que Sa Maj.té se verroit asseurée, qu'il voulust ob„ server avec elle une sincére et veritable Neutralité. De grace, Monsieur, vous attendiez vous à un expédient plus juste, plus aisé, et plus naturel? Et cette maniére de vuider les querelles, et d'accommoder les partis, n'est elle pas, à vostre avis, bien courte et bien commode? Mais pour le mieux comprendre, souffrez que je vous demande

quel droit avoit la France sur cette Place, pour en vouloir
poser à sa fantaisie; pour exiger que le Prince, à qui elle
partient incontestablement et par une possession nullement
tigieuse, et qui fait mêmes partie de sa restitution, porte
par les Traittez de Westphalie, en soit dépouillé par m
et la vist au pouvoir d'un autre, qui n'y a aucun droit,
qui n'en prétend point. Quelle nouvelle Jurisprudence
met endroit, de prendre le bien d'autruy, sans forme de
cès, sans Sentence de Juge, et au lieu de le rendre avec le
dédommagemens requis, d'en vouloir faire durer le Spo
en le remettant entre les mains d'un tiers! Vous direz p
estre, qu'il n'est pas icy question des raisons de droit
mais des interest d'Estat, qui sont au dessus des loix.
En ce cas là, Monsieur, dites moy, je vous prie, que
la France avoit souffert jusques icy de cette place, e
quel danger Elle avoit à craindre de cette bicoque, po
croire obligée à cette précaution. Ne croiriez vous
qu'il fust question icy du dépost de Casal ou de la Valte
d'où dépendist le salut et la tranquillité publique,
seureté du voisinage, la suspension des droits conteste
et en un mot l'interest de la France et des Estats voi
ou du dépost de Nanci, qui arriva en 1631, ou bien que
fust la même circonstance des temps et d'affaires, où Fra
kenthal et partie du Palatinat, fût laissé comme en s
questre à ceux, à qui on n'estoit pas alors en état de
Monsieur l'Electeur Palatin ne seroit il pas mieux fon

à vostre avis, de demander que Philipsebourg fust mis en dépost entre des mains non suspectes; place qui n'estoit pas du domaine de la France, éloignée de ses frontieres, où Elle n'avoit aucun droit que celuy de garnison, dont Elle avoit abusé en tant de sortes, de laquelle ce Prince avoit receu tant d'insultes et de mauvais traittemens; et qu'elle estoit en état, comme elle faisoit, de continuer et de redoubler tous les jours! N'estoit ce pas mêmes un interest, qui ne luy estoit pas particulier et à ses Estats, mais à tous les Voisins, qui estoient inquietez par cette même Garnison en plusieurs sortes, ou plutost un interest de tout l'Empire. Mais à quoy bon se mettre en peine du dépost de Germersheim ou vouloir raisonner beaucoup là dessus. La France y a pourveu depuis par une autre voye, qui luy a paru encore plus aisée et plus seure. C'est qu'aprés avoir ruiné et démoli auparavant cette place, Elle s'est avisée encore aprés cela de la reduire en cendre, comme tant d'autres du Palatinat. Sans doute pour épargner la peine et les frais du Sequestre.

Mais quel estoit encore ce prix, avec le quel Monsieur l'Electeur devoit rachepter ce grand bien, et „recevoir cette grace particuliere de la Clemence Royale. „Toutes les fois, dit on comme vous venez d'entendre, que „Sa Maj.té se verroit asseurée, qu'il voulust obser„ver avec Elle une veritable et sincere Neutralité.

On ne change point à la verité de méthode, ny de Sti
La France par son nouveau droit de Précaution s'empa
comme l'on sait, de la Capitale de l'Archevesché de Tre
Le public paroist allarmé de cette procedure, et y tro
ver également de la violence et de la surprise. Les M
nistres de France, pour le détromper, et justifier, à l
avis, la moderation de cette Couronne, déclarent, com
fit son Ambassadeur Mr. de St. Romain aux Cantons
„ Suisses, que Son Roy est prest de remettre cette
„ ville entre les mains de tel Prince de l'Empire, qu
„ avisera, moyennant vne seureté convenable, q
„ la tiendra dans vne parfaite Neutralite. Vn a
Ministre du méme Roy passe encore plus avant,
„ propose, qu'il faut sequestrer Treves et Coblen
„ entre les mains de Monsieur l'Electeur de Branden
La France continue à donner toutes les atteintes aux T
tez de Westphalie, touchées cy-dessus, et que tout le mon
sait; au moins dont tout l'Empire se plaint, et prete
la reparation. Offret Elle par cette Declaration c
cernant l'Empire et qu'Elle a voulu rendre solennel
et publique, de les reparer. Rien moins; mais au li
de cela, Elle y demande du Chef de l'Empire une e
acte observation des Traittez de Westphalie, e
allegue pour raison, que le fondement en doit e
si saint et si sacré à tout l'Empire. Elle se gard
bien de dire, que l'obligation en deust estre re

pro

proque de son costé, et c'est dequoy il n'estoit pas question, à son avis. De mêmes la France observe si mal ~~[illegible]~~ la neutralité passée avec Monsieur l'Electeur Palatin, et de la maniére, que vous avez entendu; Il en reçoit durant ce temps là tous les traittémens d'ennemi; il se plaint à Elle même d'une amitié, qu'il avoit toujours cultivée de son costé avec tout le respect deu à vn grand Roy, puissant et voisin, aussi bien que de cette Neutralité violée en tant de sortes, et n'en reçoit pour toute reparation, que tous les mauvais traittemens consecutifs touchez cy dessus; La France vint encore depuis à l'attaquer ouvertement; à luy prendre une de ses places; à la raser en suite et brûler avec tant d'autres; et en un mot à luy faire et à ses Estats et Sujets vne guerre aussi cruelle, que l'on voit. Quand mêmes Elle la feroit cesser, Elle demeure toujours en état de luy redoubler les mêmes traittemens passez, sous l'ombre de cette prétendue Neutralité, qui a esté du costé de la France si sincére et si veritable; et Monsieur l'Electeur exposé à estre payé de la raison de guerre, ou pour le parti le plus favorable, à estre renvoyé à des assignations sur le contoir de Hollande, sans pourtant se mettre en peine de les luy faire bonnes, en cas qu'elles vinssent à estre protestées, comme il y avoit quelque apparence. Cependant dans cette mê-

me situation d'affaires et de circonstances, La France décl
icy publiquement, et dans les formes, que par une grace
guliére, Elle rendra son amitié à ce Prince, et mettra une
ce, qu'elle vint de luy enlever, en dépost; et ce moyenna
que Sa Majté se voye assurée qu'il voulust observer ave
Elle une Sincére et veritable Neutralité. Trouvez vous,
sieur, à vostre avis, que ce Prince par ce parti que la Décla
ration luy fait, fust fort acquitté des dommages passe
ou presens, ou mis suffisamment à couvert, pour l'avenir
Luy offret-Elle de bons garends, de vouloir tenir de son c
cette Neutralité plus sincére et plus veritable, qu'elle n
fait jusques icy; de Satisfactions plausibles; des seure
reelles, dont il auroit besoin, comme le plus foible, e
comme celuy qui avoit esté mal traitté en tant de sort
sous l'ombre de cette même Neutralité. Luy donne-t-on
ques assurances, contre ces raisons de guerre, ces précauti
et ces prévoyances indispensables, sous lesquelles son pa
a esté ravagé, lors qu'il s'en croyoit suffisamment à couv
sous le bouclier, et de l'amitié de la France, et de cette Neu
lité avec Elle, et qu'il avoit eu tout sujet, veu sa conduite
cedente envers la même Couronne, de l'attendre en effet p
sincére et plus veritable de sa part! Mais il n'est nullem
question de cela, ny de tout ce que la France a fait, ou po
roit faire encore au préjudice de la dite Neutralité. Ce n
pas là le but de la Declaration de s'en expliquer. Il s'agi
uniquement de savoir, si Monsieur l'Electeur Palatin, qu

qu'il ait souffert, ou quoy qu'il en arrive, la veut tenir de son costé sincére et veritable, et de plus que la France en soit asseurée de la bonne maniére.

XII

De la Conduite de l'Electeur Palatin à accepter pas les offres.

C'est ce que la suite vous fera encore mieux comprendre „ quoy qu'il ne répondist pas à des offres si avanta„ geuses et si justes, et quoy qu'il mist Sa Maj.[té] dans l'obligation indispensable, de porter la guerre dans ses Estats pour la declaration qu'il fist d'une rupture avec elle, et par les hostilités qu'il com„ mença contre ses Sujets, aprés avoir appellé les troupes de ses ennemis, elle demeura dans le dessein de ne perdre aucune occasion, qui pûst contri„ buer au repos general de l'Empire, et à un accom„ modement particulier avec le dit sieur Electeur.

Vous venez d'entendre, Monsieur, de quelle nature sont ces offres si avantageuses et si justes, faites en faveur de Monsieur l'Electeur Palatin; combien en effet d'avan„ tages elles renferment pour le bien de ses Estats et de ses Sujets; combien là dessus elles pourvoient ces mêmes offres, à l'indemnité du passé et à la seureté pour l'avenir, combien en fin elles ont de moderation, d'equité, de ju„ stice, et mémes de condescendance à l'égard de ce Prince, et par consequent le tort, où il s'est mis, de n'y pas ré„ pondre de son costé avec deference et avec empresse„ ment. Et en effet n'estes vous pas surpris, que malgré ces offres si avantageuses et si justes, il ait voulu renoncer

à ses veritables interests et à son obligation naturelle,
prenant des liaisons avec l'Empire et avec son Chef;
se mettant sous leur protection; en ne voulant pas s'en
tacher, pour s'exposer de nouveau à la discretion d'une
Puissance étrangere, dont il venoit avec tant d'autres
même Corps, d'éprouver en tant de sortes la conduite e
la moderation en son endroit. Mais c'est par la, dit on
qu'il a mis la France dans l'obligation indispensable de p
ter la guerre dans ses Estats, ou comme en parle le Man
par des declarations de rupture, des hostilitez commen
contre les Sujets de la France, par l'appel de ses ennemi
En verité, Monsieur, auriez vous jamais fait ce jug
d'un Prince, que la reputation publique ne met pas en
les moins avisez et prudens des Princes de l'Allemagne,
eust bien voulu le premier et de gayeté de coeur romp
en visiere de la sorte et sans aucun sujet avec la Fran
et par toutes ces declarations de rupture et ces hostilit
commencées de son costé contr'Elle, la mettre dans une o
gation indispensable de luy faire une si cruelle guerre
est vray, que vous estes déja suffisamment éclairci de ce
en est. La France (s'il faut, malgré qu'on en ait, reba
souvent les mêmes choses) aprés avoir ravagé en am
Estats de ce Prince; vient les surprendre et en vahi
en ennemi declaré; faire entrer les troupes au Palatin
se saisir de l'une de ses places, et aprés le coup fait,
allegue les raisons de prévoyance et de précaution, to

et examinées cy dessus. Monsieur l'Electeur, qui se trouve pris cette fois sans vert, (tant il estoit en état et en train de faire la guerre à la France) qui se plaint inutile, ment luy même de cette délaration de rupture, et de ces hostilitez commencées, ou pour mieux dire renouvellées contre ses sujets, appelle quelques troupes et du Cercle de l'Empire le plus voisin, et de l'Empereur pour sa deffence. Dés leur arrivée, il les distribue dans ses places et ses garnisons, et fait publier une declaration qui porte de courre sur les partis que l'on trouveroit ravageans son pays. Les François cependant redou, blent leurs hostilitez contre les villages et sujets Palatins; pillent et démolissent en partie Germers, heim, et viennent attaquer jusques assez prés de la forteresse de Manheim, les troupes auxiliaires appellées par Monsieur l'Electeur à son secours, où ils sont battus. Et ce sont là, Monsieur, les dé, clarations de rupture, et hostilitez commencées du costé de ce Prince, contre les sujets de la France, et qui la mettent dans une obligation indispensable de porter la guerre dans ses Estats. Ne direz vous pas maintenant, qu'Elle en use de mêmes à l'endroit de ce Prince, comme elle fit envers la Hollande, au plus fort des heureux progréss de la premiére cam, pagne de l'an 1672. La France, par un bonheur, qui la surprit elle même, et qui l'aveugla, s'estoit

déja rendu Maistresse en peu de semaines de tant d
Places fortes et de trois Provinces, et sur le point q
Elle croyoit d'achever cette guerre et ses conquestes, p
la prise d'Amsterdam et par elle, celle de la Hollan
Elle y vit mettre subitement des bornes et des obst
par l'ouverture des digues de cette Province, qui l'a
terent au plus beau et presque au bout de sa co
La France, qui le trouva mauvais, fait publier
même temps une Declaration de l'Imprimerie Roy
d'Arnheim, qui témoigne sa surprise de ces oppo
tions, faites à ses desseins, quoy que prattiquées au
fois dans le même païs, contre les armes d'un Prince, q
venoit d'estre son Souverain. Elle porte la Déclara
tion susdite, des deffences bien rigoureuses et bien
presses, de se servir de cette unique voye, qui res
à un Estat peu auparavant si florissant contre ce
mes foudroyantes d'une Puissance étrangere, qui av
conjuré et déja si fort avancé sa ruine. Et mê
pour plus forte preuve de la charité Chrétienne, q
la France estoit touchée des pertes, qui en reviend
ient à cette Province, Elle n'accompagne pas moins
Declaration susdite, que des menaces du feu, et du
et d'une désolation totale et impitoyable, san
distinction d'age et de sexe, dès que les glaces de l'h
ver prochain luy en frayeront le chemin, et pr
veroient celle-la de l'unique anchre, qui luy restoit

Son salut et de sa liberté. La conduite tenue envers Monsieur l'Electeur Palatin ne se trouve pas fort differente. La France pille, comme j'ay dit, et ravage ses Estats; s'y attribue une nouvelle jurisdiction; y envoye en suite ses armées; prend ses places, et y exerce toute sorte de violences, et d'hostilitez contre ses sujets. Ce Prince se voit reduit à appeller des troupes de l'Empire et de son Chef à son secours, et à se servir pour ce sujet des voyes si justes, si naturelles, et mémes les seules, qui luy restoient. C'est une conduite cependant, qui ne plust pas à la France, et qui la met dans une necessité et obligation indispensable, non seulement le porter la guerre dans les Estats de ce Prince, mais de les mettre à feu et à sang, et les traitter en fin en plus cruel et impitoyable ennemi. Mais il y a lieu d'esperer, que comme ce dernier refuge, ou la Hollande se vist reduite la miraculeusement conservée du naufrage d'ailleurs inévitable, et a par là mémes sauvé les débris de celuy de ses autres Soeurs; qu'aussi la resolution genereuse de Monsieur l'Electeur Palatin de se dévoüer uniquement et ses Estats à la protection de l'Empire et de son Chef, et de ne s'en laisser détourner ny par offres, ny par menaces, ny par les maux qu'il a souffert et souffre encore, comme elle luy est glorieuse

et honorable à present, luy deviendra aussi et à
ses Estats, et mêmes à d'autres de ses Conferes, o
plûtost à tout l'Empire, utile et salutaire à l

XIII De la Moderation de la France au milieu de ses victoires & de la Bataille de Sintsheim.

Aussi, Monsieur, voulez vous un nouvel exem
de la moderation de la France envers l'Empire
general, et en particulier envers Monsie
l'Electeur Palatin. Ecoutez en la Declarati
"Au milieu des succes si favorables de ses arm
"dans la battaille de Sintsheim, la connoi
"ce qu'Elle donna aux Ministres, qui la servo
"dans l'Empire d'un évenement si avantageu
"fut accompagné de l'ordre de s'y expliqu
"de nouveau de ses sentimens. Elle voulut
"qu'ils se declarassent dans les Cours, ou ils se
"voient et par elle à toute l'Allemagne, q
"la victoire ne changeoit rien à sa premiere m
"deration. Qu'Elle estoit encore preste de
"mettre pour le bien de la paix et aux mêm
"conditions, qu'elle avoit déja proposées, to
"ce que ses armes avoient occupé dans l'E
"pire depuis cette guerre, et de retirer ses
"pes des Estats de Monsieur l'Electeur Pala
"toutes les fois, qu'il voudroit demeurer n
"tre, et rentrer dans les bonnes graces de
"Majesté. Vous n'attendez pas, Monsieu
je m'assure, que je vous entretienne icy a

to

toutes les circonstances de cette grande victoi-
re et de ce Succés si favorable des armes
de la France dans la battaille de Sints-
heim, et ne trouverez pas mauvais, que
je vous renvoye pour ce Sujet, non tant
aux Remarques, qui ont esté faites et ren-
dües publiques sur la Relation du Gazettier
de Paris, qu'à plusieurs lettres des Officiers
de cette même armée victorieuse de la France,
et sur tout à celles de Monsieur le Tureine
même, écrittes ou à Monsieur Podevilz
ou à Monsieur de Rochefort, en suite de
ce combat. Les unes et les autres vous au-
ront suffisamment éclairci, que tout ce
Succés si favorable des armes de la France
en cette bataille, cet événement si avanta-
geux, cette Victoire si vantée, se reduit à
un combat d'un costé d'un corps de Cavalerie
de 5^{m} chevaux tant Imperiaux, que Lorrains,
y compris les dragons, et environ 800.
fantassins; et de l'autre d'une armée de
12000. hommes, dont la moitié estoit
presque d'Infanterie, soûtenue du Canon
tiré, de Philipsbourg, et où mal-
gré cette grande inégalité du nombre
et de forces, les premiers tinrent non

seulement teste courageusement aux enne
mis, et les attendirent de pied ferme, ma
les chargerent avec tant de valeur, qu'ils
rompirent et mirent plusieurs fois en
desordre; pousserent la Cavalerie au de
de l'Infanterie; s'emparerent quelque t
du canon; gagnerent 18. étendarts, et
près une resistance, qui a peu d'exemp
en l'histoire, et une perte plus gran
et plus considerable du costé des enne
que des leurs, se retirerent en bon ordre e
sans recevoir autre échec. N'y avoit il
de quoy, à vostre avis, parler de ce succ
avec plus de moderation, ou de s'en tair
et peut on nier, par la confession des en
mis mémes, que toute la gloire, veu les
constances susdites, n'en deust demeur
à une si genereuse et héroique valeur
que celle de ces troupes auxiliaires et de le
vaillans Chefs; parmy lesquels Monsieu
Duc de Lorraine, qui s'y trouva, et qu
eust tant de part, meriteroit sans do
un éloge particulier, si son courage, s
conduite et son expérience en ce mé
n'estoient beaucoup au dessus de mes
ges! Cependant on trouva à propo

d'exagerer en France le gain et le Succés de cette bataille, et d'en vanter la victoire, à l'égal de celle de Lens, de Rocroy, de Rhetel, ou si ses armes en ont remporté quelque autre de nos jours de plus entiére et de plus éclatante. Et cela non Seulement dans les Gazettes, dont le public, qui en estoit mieux informé, auroit esté moins surpris, mais dans les lettres expediées sur ce Sujet au nom du Roy Tres-Chrétien, à divers Princes du haut Rhin, et qu'on voulut mêmes rendre publiques en plusieurs langues, aussi bien que dans les Declarations de ses Ministres. On y ajoûta en même temps et par même moyen, ce que porte icy le present Manifeste, assavoir, que cette victoire
„ ne changeroit rien néanmoins à la
„ moderation de la France, et qu'Elle
„ estoit encore preste de retirer ses
„ troupes hors de l'Empire, et en par-
„ ticulier des Estats de Monsieur l'Electeur
„ Palatin, moyennant que l'Empereur
„ retirast ses armées dans ses pays héré-
„ ditaires, et renonçast à toute assis-
„ stance des ennemis de la France; ou

" que de l'autre, Monsieur l'Electeur re
" nonçast aux engagemens pris avec l'E
" pereur, et se renfermast dans les term
" et d'une veritable Neutralité. Ce qui se
" faisoit, non par aucune aparence, de f
reussir des propositions si peu plausib
si peu pratticables dans la situation p
sente des choses et des engagemens, où la
France les avoit portées, et d'ailleurs s
souvent rejettées; mais cependant à pl
sieurs fins. La premiére, pour decrédi
par ce grand et si avantageux Succés, e
la force des armes de l'Empereur, qui a
roient esté deffaites par une seule par
de l'armée de Monsieur de Tureine (ain
que les Ministres de France s'en expliquoi
et que ce General l'insinnoit luy même e
sa lettre aux Deputéz du Cercle de Suab
et la consideration de sa protection et
son assistance, sous la quelle Monsie
l'Electeur avoit crû se mettre à couve
et qui au lieu de cela le laissoit si fort
posé et comme en abandon, à la discreti
de la France. Comme si les circonstance
et de la qualité du secours susdit, e
des forces de Monsieur le Tureine; e

du sort journalier de la guerre, si quand
mêmes la Victoire eust esté telle d'un costé,
que l'on vouloit persuader; et des armées
de l'Empereur, qui restoient entieres sur pied et
au voisinage de la France, ainsi qu'Elle vient d'en
faire une expérience, qui apparemment ne luy
en laisse plus de doute; et des secours enfin que
Monsieur l'Electeur avoit encore à attendre
et de Sa Majté Imperiale, et de l'Empire,
en suite et en exécution des resultats de
Ratisbonne, et des mesures, que l'on prenoit
pour les rendre puissans et considerables, comme
on le voit à present, ne pussent, r'asseurer
ce Prince, et soûtenir encore ou redoubler
le credit de ses augustes deffenseurs. L'autre
fin estoit, pour voir à détourner ces mêmes se,
cours, que Monsieur l'Electeur avoit particu,
lierement à attendre et du Cercle du haut Rhin,
dont il fait un des principaux membres, et
est aujourd'huy l'un de ses Directeurs, et du
Cercle voisin de Suabe; ou d'en suspendre
pour le moins l'effet, en répandant au long
et au large la terreur des armes de la France,
par le bruit et l'éclat prétendu de cette
victoire, et de la retraite des Imperiaux,
qui dans les premiéres impressions inti,

mideroit les plus craintifs; fourniroit de p
texte aux partisans et créatures de la Fran
(dont Elle n'a peut estre qu'un trop grand nom
dans ces mêmes Cercles) pour raffroidir cependan
le zele des mieux intentionnez, redoubler les scr
pules, ou au moins gagner temps, dont on sa
assez l'importance pour les resolutions, qui d
pendent de plusieurs. Ce qui fut aussi le suje
et le but de la lettre susmentionneé, que Mon
sieur de Tureine écrivit peu aprés ce comba
aux Deputez du Cercle de Suabe assemble
à Ulm, et qu'elle y exprime assez clairemen fa
La troisiesme fin estoit, d'avoir en tout ca
une porte ouverte, pour retirer ses troup
rassasiées du sang et les dépouilles de l'Em
pire, et les occuper ailleurs, ou Elle pou
roit en avoir besoin; en cas que par une f
talité des conseils, et par l'ascendant du
bon-heur de la France, l'Empire en gener
et son Chef, ou en particulier Monsieur
l'Electeur Palatin, vinssent à donner
à ses offres susdites, et à ployer à ses v
lontés. A quoy l'on peut joindre une qua
triéme consideration, non moins facile
à déviner, qui portoit à faire retentir
si haut cette victoire et dans l'Empire

au dehors, et où il semble que Monsieur de Tureme avoit un interest particulier. Les armes, qu'il avoit commandées la campagne precedente, qui devoient battre les Imperiaux à la sortie d'Egre, ou les arrêter tout court sur les confins de la Boheme, ou au moins de la Franconie, avoient eu un succés assez different, et du bruit qu'on en avoit fait retentir assez long temps et dans l'Empire et au dehors, et du devoir où Monsieur de Tureme s'estoit mis de le faire reussir. ~~[illegible]~~. Vous savez, Monsieur, les trophées qu'on en faisoit par avance; ce que les Ministres de France en publioient de tous costez ou dans leurs lettres ou dans leurs discours; et la pitié mêmes, que l'on commencoit d'avoir pour des gens, qui aprés tous les préparatifs d'un si grand voyage, estoient condamnez, ou à perir au commencement de leur course, ou à rebrousser chemin. Cependant ces mêmes armes conduites par un General aussi consommé dans le mêtier, et aussi informé du païs où il les menoit, n'avoient pû empescher, que ces pauvres Imperiaux sous la con,

duite de leur sage et vaillant Conducte
le Chef des armées de Sa Majté Imperia
non seulement ne fussent ny battus, ny
restez en leur route, mais qu'aprés diver
avantages remportez sur leurs ennemi
dans tous les partis, l'occasion d'un co
bat recherchée de leur costé, et evitée
de l'autre plus d'une fois, ne vinssent
ser le Main à la barbe de Monsieur de Ture
ne rompissent toutes les mesures pri
pour leur boucher les passages; et en fi
ne se rendissent jusqu'au Rhin. Qu'en
suite mêmes, au lieu que ce devoit estr
là l'endroit, à ce qu'on disoit, où on de
voit en tout cas couper les chemins au
Imperiaux, et les laisser dans un gran
embarras de ce qu'ils auroient à deve
nir, par un effet de la même condui
ils ne s'en fussent bientost tirez; n
seulement en se mettant entre le Rhin
et Monsieur de Tureine, et le laissan
derriére, mais en le laissant assez e
pesché luy même de ce qu'il auroit
à devenir avec ses troupes, et en p
sant cependant leur pointe jusqu
à venir joindre leurs Alliés, qu

estoit

qui estoit cependant ce coup de partie, que la France avoit le plus d'interest de détourner; se rendre maître de l'Archeveské de Cologne et de la Residence du Prince son Allié, et s'acquerir par la prise de Bonne, un poste aussi important sur le bas Rhin. Tout cela ensemble n'avoit pû que faire beaucoup d'éclat, déconcerter étrangement les mesures prises jusques icy par la France, et décréditer fort sa reputation: Sur tout lors que dans la suite, on la vist ou dans l'impuissance, ou dans le peu de volonté, de reparer un coup aussi important, et de secourir un Allié de la consideration de Monsieur l'Electeur de Cologne, auquel Elle avoit de si grandes obligations, et à qui l'amitié de la France venoit de couster si cher. Mais ce qui suivit bientost aprés, par l'enchainement du même succés, asavoir l'abandon qu'elle fit, premièrement de plusieurs places importantes prises sur les Hollandois; ensuite de Provinces entières; et finalement de toutes ces grandes conquestes entre le Rhin, le Waal et l'Yssel, delivrées heureusement de leurs fers, avec la même promtitude qu'ils avoient esté enchainez, ou plûtost tant de conquestes reduites en fin à un Graue et un Mastricht, n'avoient pû que décrier beaucoup les affaires de la France dans l'Allemagne, aussi bien que dans le reste de l'Europe, et la faire déchoir subitement de ce haut degré de prosperité et de gloire, où on l'avoit consideré jusques à present, comme élevée au dessus des revolutions, ausquelles dailleurs se trouvent sujettes, les plus redoutables puissances, et qui paroissent les mieux establies. Tout cela par malheur se trouvoit estre une suite, ou

plûtost un effet du succés peu favorable et avantageux à la
France de cette campagne de Monsieur de Turenne, et con
firmoit l'Allemagne dans le souvenir, ou dans la créance
que le Rhin et le Main n'estoient pas le théatre, où se fu
passées les plus belles et plus heureuses actions de ce gran
Capitaine. Et quoy que la conqueste nouvelle de la Fran
Conté semblast donner quelque nouvelle reputation a
armes de la France, si est ce que Monsieur de Tureine
auoit point de part, que d'avoir peut estre couvert la front
et que d'ailleurs la presence d'une armée Royale et d
Roy, qui vaut une armée, contre une Province dépourv
de troupes et de deffenseurs, diminuoit de beaucoup sinon
succés, au moins la gloire de cette conqueste. Il estoit q
tion de rétablir dans l'Allemagne, et particulierém
dans les quartiers du Rhin et du Nécre, la reputatio
et la terreur des armes de la France, d'y fair triomp
le Général, qui les commandoit, de ces mêmes troupes,
qui l'avoient fort harassé, et à tout le moins gagné
la main la Campagne precedente, et y diminuer
par là, comme j'ay dit, l'opinion ou de la valeur, ou d
conduite, ou de la bonne fortune des Imperiaux. Il sem
là dessus, que la bataille de Sinzheim en fournis
sinon la chose même, au moins l'occasion et le prétext
Ce qui joint aux considerations susdites, donna lie
aussi de l'étaller auec tant de soin et d'empressem
de la maniére, que nous venons d'entendre. Mais enc
prendroit on patience à ce recit de cette grande Vict

et de ce succés si favorable et si avantageux ; on consentiroit mêmes sans beaucoup de peine, qu'il fist du bruit dans les Provinces, où il estoit bon à débiter, comme écrivoit un Officier de la même armée victorieuse, qui s'y estoit trouvé : et si l'on veut mêmes, parmy les créatures et les partisans de la France, qui ne luy manquoient pas aux quartiers du Rhin et du Necre. Mais qu'en même temps, on en vueille tirer non seulement un exemple d'une valeur et d'un succés extraordinaire, mais encore d'une moderation bien rare : Qu'on prétende qu'une bataille, où il est resté deux à trois cent de ceux qu'on fait vaincus, et un plus grand nombre des victorieux, fasse mettre bas les armes à l'Empereur, à l'Empire, ou à Monsieur l'Electeur Palatin en particulier ; les détache de leurs Alliez ; les porte à renoncer à leur obligation naturelle ; à la reparation ou des Traittez aussi solennels que ceux de Westphalie, ou de leurs pertes ; aux Satisfactions et dedommagemens du passé, et en fin à toutes garanties et seurotés reelles pour l'avenir, avoüer Monsieur, Si ce n'est pas vouloir en effet tirer un succés bien favorable et avantageux de cette bataille, et étendre veritablement bien loin les fruits de la victoire : Si ce n'est pas vouloir, qu'elle triomphe non seulement de grandes Armées, qui estoient encore sur pied et toutes entiéres, ou plûtost des forces et de l'autorité de l'Empereur et de ses Alliez dans l'Allemagne, mais encore de son devoir et de sa bonne foy, et de celle de Monsieur l'Electeur Palatin en particulier, et en un mot de toute la gloire, dignité

et seureté de l'Empire en général. Vous semble-t-il, Monsie
que dans l'état, où estoient pour lors les choses dans l'Allema
où la France les avoit portées, et où Elle avoit reduit Mons
l'Electeur Palatin en particulier; dans la situation d'aille
des affaires au dehors, et les liaisons inséparables, qui s'en
estoient faites avec celles de l'Empire, c'estoit apporter d
grandes faciliter à la paix du costé de la France, et don
un illustre exemple d'une moderation toute extraordinai
par des propositions aussi plausibles et aussi rébattues? Ce
celles la pourtant, que la Declaration insinue ~~dans~~ encore
cét endroit, quand elle marque de donner la paix au
mêmes conditions, qu'elle avoit deia proposées, et moyen
lesquelles elle offre en échange de remettre les places occup
dans l'Empire par ses armes, et retirer ses troupes hors d
Estats de Monsieur l'électeur Palatin. Aprés quoy, M
vous n'avez qu'à faire la balance des demandes et d
offres, pour toucher la chose au doigt. Comme si apr
le Succés de cette bataille de Sintzheim, il n'estoit p
question de dédommagement, de Satisfaction, d'indemn
portée par les Traittez de Westphalie, et jugée même
raisonnable par un Roy Allié de la France et gar
desd. Traittez; plus question des griefs plus grands, q
la France en avoit depuis redoublez; des reparati
que tout l'Empire en avoit resolu, et des mesur
qu'il en avoit deja pris, et continuoit d'en prend
avec son Chef. Comme si le rappel des trouppes
France hors de l'Empire, et la restitution de ce

si

ses armes y avoient occupé, y remettoient les choses au même état, qu'elles les avoient trouvées. Comme si cette restitution s'acquittoit au moment même, des pillages, des incendies, des violences; si elle redressoit les Murailles demantelées, les Temples détruits, rebastissoit les Villes, les Bourgs et les Villages brûlez: et si enfin, elle avoit la vertu de ces Enchantemens de la Fable, qui convertissent dans un instant des lieux pleins d'horreur et d'effroy, en des Palais délicieux, et en des Campagnes riantes et fertiles. Comme si d'ailleurs encore la France avoit laissé au pouvoir de Monsieur l'Electeur Palatin, de prendre des mesures si opposées à son devoir, à sa foy, à sa conservation et à ses interests, que d'entendre aujourd'huy à un accommodement particulier avec Elle. Comme si la condition de demeurer neutre, qu'elle en exige, fust un parti, qui pourveust suffisamment au passé, au present, et à l'avenir, à son egard; sur tout après la belle experiance, qu'il venoit d'en faire; ou que ~~celle~~ la condition de vouloir rentrer dans les bonnes graces du Roy Tres Chrétien, fust encore de son choix. En verité, Monsieur, je suis persuadé, qu'il a toujours eu des égards particuliers pour les bonnes graces d'un si grand Roy; qu'il s'est efforcé de le faire paroître en toutes occasions, et encore assez récentes; qu'il les a ménagées avec tout le soin possible, mêmes depuis les premiers traittemens assez rudes et facheux de la France; qu'il a plaint son malheur, qui les luy a fait perdre, au plus fort qu'il s'en tenoit le plus asseuré; et que sauf ce qu'il doit aux considerations susdites de sa

naissance, de son devoir et de son honneur, il n'est rien
au monde, qu'il n'eust fait, et ne fist encore pour y rentrer
Mais il croit en même temps, je m'asseure, ce même Monarq
trop genereux et trop équitable, pour exiger de luy, qu'i
sacrifie de la sorte tout ce qu'il doit à des obligations auss
indispensables, et qu'il se mette en devoir de les racheptε
à un prix, qu'il le rendroit, à son avis, indigne d'y avoir
part à present, et à l'avenir.

XIV D'un autre succès de la France à repousser les Imperiaux au delà du Rhin.

MAIS la Declaration poursuit sa pointe, et le recit
de la moderation et des avantages de la France: Ce
que sa Ma.^té fit aprés un si grand avantage, e
veut bien le faire encore aujourdhuy, lors que s
armes par une action non moins heureuse et c
siderable, aprés avoir repoussé le Rhin une secon
fois sous le commandement du Viconte de Turein
viennent de pousser les ennemis au dela du Nec
et les ont obligez d'aller chercher une retrait
au dela du Main. Voila, Monsieur, comment
moderation de la France s'augmente par degrez a
ses triomphes et ses avantages. Vous jurerier cepen
je m'assure, que la Hollande en fit une experienc
assez opposée, il y a deux ans, et que l'Allemagne
éprouvé de mêmes assez differente, dans tout le cou
de cette guerre. Mais de grace, ne croirier vou
pas encore, qu'il fust icy question ~~du choix~~ du gai
d'une bataille, qui fust décisif pour tout le parti, o
les ennemis de la France eussent esté entiérement
deffai

deffaits, sans ressource mêmes et sans aparence de se re=
mettre! Cependant vous savez à quoy se reduit ce nouveau
bonheur et ce grand succés des armes de la France, cette
action, en un mot si heureuse et si considerable, arrivée
par la conduite et sous le commandement du Vicomte de
Tureine. C'est que ce Général, qui estoit deja le double
plus fort dans le Palatinat que les Imperiaux, dont il n'y
avoit qu'un corps de Cavalerie en campagne, reçeut
encore un renfort considerable de $\frac{m}{5}$ à $\frac{m}{6}$ hommes du costé
d'Alsace et de Trevès. Que se trouvant fortifié de ce
nombre, et sachant celuy des ennemis si fort inégal
et peu en état de luy tenir teste, il se resoult d'aller
à eux, c'est à dire d'aller attaquer un corps de $\frac{m}{6}$ à $\frac{m}{7}$
chevaux avec une armée de $\frac{m}{20}$ hommes, et bien
pourveüe tant d'Infanterie que de Cavalerie. Que
les Imperiaux ayant eu avis de cette marche et de
ses forces, et voyant la temerité qu'il y avoit à les
attendre, ou les inconveniens à faire subsister un corps
de Cavallerie dans les places fermées d'un pays ravagé,
aprés avoir laissé et distribué le peu d'Infanterie
pour la deffense des places voisines de Franckental,
Manheim ou Heydelberg, repassent le Neire, et se
retirent par le Bergstras vers le Main, pour y attendre
et joindre le secours et sur tout d'Infanterie, qui
leur devoit venir de plusieurs endroits, et pour
retourner en suite aux ennemis avec des armes
plus égales. Il n'y avoit pas d'autre parti à prendre,

et il y a aparence que Monsieur de Tureine, qui connoist
si bien les précautions de la guerre et donne si peu au has[ard]
n'en disconviendra pas. Cette retraite même des Imperiaux
devant une armée plus forte des deux tiers, se fit encore
en si bon ordre et avec si peu de confusion, que ceux des
ennemis les plus prompts et les plus échauffez qui les
voulurent poursuivre, s'en trouverent mal, et que le
Colonel Dunewald, qui estoit resté en queüe pour ce
sujet, les repoussa avec beaucoup de vigueur et de con
duite, sans laisser prendre sur luy le moindre avantag[e]
et au contraire en faisant repentir et rester sur l[a]
poussiére les plus avancer. Remarquer vous mainte[nant]
Monsieur, en quoy consiste la valeur et la bonne fort[une]
de cette action si heureuse et si considerable des ar[mes]
de France, commandées par le Vicomte de Tureine
Et ce le bonheur d'avoir repassé le Rhin, où person[ne]
n'en disputoit le passage! Et ce d'estre allé aux en
nemis, faisans un Corps de $\frac{m}{6}$ à $\frac{m}{7}$ chevaux avec u[ne]
armée de $\frac{m}{20}$ hommes tant Infanterie, que de Caval[erie]
La resolution en est elle, à vostre avis, bien hard[ie]
ou fort hasardeuse! En sorte que quand même el[le]
auoit remporté un avantage considerable sur e[ux]
et en auroit deffait la meilleure partie, ne sero[it]
ce pas ce semble un bonheur, ou une action, à n'e[n]
tirer pas grande vanité! Si c'est à cause, que ce
corps de Cavalerie ne crût pas à propos de se
renfermer en des places, où il auroit eu de depei[ne]
à subsist[er]

à subsister, et trouva plus à propos de se mettre au large, et d'y attendre les renforts, qui luy devoient venir d'un costé et d'autre, trouvez vous qu'il eust un grand tort, qu'il ne sceust pas son mêtier, ou que la France y aist un grand avantage! A vostre avis, y a-t-il en tout cela un gain considerable du costé de la France, un succès fort heureux et surprenant de ses armes, et une action fort héroique du Général qui les commandoit? Sur tout, si vous prenez la peine de considerer, que ces mêmes ennemis, non seulement sont retournez depuis en deça du Main, mais encore ont bien voulu s'exposer avec les secours, qui les ont joints, de repasser mêmes le Rhin, pour aller donner la chasse à Monsieur de Tureine. La suite aprendra, quel en sera le succès, et si ce Général trouvera à propos de les attendre, de se battre, ou de se retirer. Et en cas qu'il prenne le dernier parti, comme on commence à le croire, quoy que l'inégalité des forces presentes de part et d'autre ne soit pas encore de la nature de celle, où elle estoit au cas, dont nous venons de parler, j'ose bien pourtant vous asseurer par avance, que l'on n'en fera point tant de bruit et de trophée du costé des Confederez, et que l'on ne s'avisera point d'en tirer les consequences, que vous lisez en la Declaration presente. A quoy on peut joindre, si la convocation nouvelle du Ban et de l'Arriereban, le deuil dans les Provinces et dans les familles, pendant les feux de joye, qu'on faisoit

à Paris; la confession ingenue exprimée en plusieurs lettres venues de la Cour de France, que l'Estat est en peril, sont à vostre avis des suites d'une Victoire considérable, et d'un succés bien avantageux.

XV Continuation de la Moderation de la France au milieu de ses Victoires, et de ses offres

CEPENDANT la Declaration n'en demeure pas et en voicy encore de nouvelles reflexions. Bien que ses troupes victorieuses, dit elle, se trouvent aujourd'huy maitresses de la plus grande partie du Palatinat, et quelque juste que peut estre le ressentiment de sa Majesté contre Monsieur l'Electeur Palatin, sa Maj.^te veut bien encore témoigner par ce Memoire, qu'Elle a voulu rendre public, qu'elle ne demande de ce Prince, qu'un engagement seur et sincere de vivre avec elle dans une veritable neutralité et de renoncer aux Traittez, et aux ligues, dans lesquelles il est entré pour luy faire la guerre aux conditions si équitables, elle est preste de retirer les troupes de son païs, et de luy en laisser la joüissance libre et paisible. En fin, Monsieur, nous voila conduits insensiblement, comme vous venez d'entendre, à l'unique but de cette Declaration. Tout ce qui a précédé jusques icy ~~[illegible]~~ n'y servoit que d'acheminement, de préface et d'insinuation. Et il est question seulement, afin que vous le sachiez, que le public soit pleinement informé par ce Memoire, de toutes les

avan

avances faites jusques icy par la France, au plus fort de ses victoires et de ses avantages, pour faire rentrer Monsieur l'Electeur Palatin en son devoir, et pour le laisser libre et paisible possesseur de ses Estats. N'a-t-il point tort apres cela de n'y pas donner les mains, et de n'accepter à bras ouvert des conditions si équitables, un parti en un mot si honneste, si plausible, et si avantageux! C'est de quoy, Monsieur, je veux bien me rapporter à vostre jugement, aprés tout ce qui a deja esté dit et representé jusques icy sur ce chapitre. Aussi pour le mieux comprendre, il n'y a qu'à mettre ~~[illegible]~~ encore en balance, ce que la France demande icy d'un costé de ce Prince, et ce qu'elle offre de l'autre. Ce qu'elle demande, se reduit seulement à vouloir, qu'il renonce de bonne foy à la protection de l'Empire et de son Chef, aux resolutions et aux mesures prises par l'un et par l'autre, pour luy en faire ressentir les effets en cette cruelle oppression, que la France vient et continue de luy faire souffrir, qu'il renonce à l'interest qui luy est en cela commun, avec tant d'autres Estats de l'Empire, languissans sous la même oppression, et nommément l'un de ses Collegues Monsieur l'Electeur de Treves, dont la fermeté et le zele pour la patrie ne sauroient estre assez louez ny assez reconnus; aux dédommagements et reparations, qu'il auroit à pretendre de la ruine et desolation si cruelle de ses Estats, par ces mêmes armes; aux seuretés reelles

pour l'auenir, dont il n'a pas moins besoin; et en s'oblig
enfin à vn engagement de sa part seur et sincere, d
vivre auec Elle dans une veritable Neutralité, quel
dommageable qu'elle luy aist esté par le passé, et qu
qu'elle luy puisse encor couster cy aprés. Ce que l
France luy offre en échange par cette Declarat
c'est que sa Maj.té comme vous venez d'entendre, f
cesser le juste ressentiment qu'elle peut avoir
contre luy, retirera ses troupes de ses Estatts, et l
en laissera la jouissance libre et paisible. En veri
Monsieur, le parti, comme j'ay dit, n'est il pas fort ho
neste, et Monsieur l'Electeur Palatin, à vostre a
ny trouueroit il pas bien son compte, son honneur
et sa seureté! Ne seroit il pas bien racquitté de
toutes ses pertes, endurées uniquement, pour n'avoi
ployé aveuglement à tout ce qu'on vouloit de luy
pour ne s'estre pû resoudre à vivre en esclaue d'une
puissance étrangere et imperieuse, ny se detacher
de l'Empire ou de son Chef! Et ne prendroit il pa
bien son temps de le faire à present, qu'il y a p
la grace de Dieu quelques troupes et quelque
Chefs de consideration en campagne, pour sa
querelle! Ne seroit il pas auec ses sujets bien à
couuert, sous l'ombre de cette veritable neutralit
contre les raisons de guerre, les précautions, le
prévoyances, les passages, les exactions, les logemen
contre les executions d'un Commandant de Philipsbourg

ou

ou les ordres fort précis d'un Mr. de la Grange, et d'un Mr. de la Goupilliere. Et la joüissance libre et paisible de son païs luy pouvoit elle estre offerte par une grace speciale, dans un temps et des circonstances, où il eust plus de sujet de s'en loüer et de s'en contenter! Il avoit crû je m'asseûre, jusques icy, que cette joüissance libre et paisible de son païs luy appartenoit en vertu du Traitté de Munster, et ne savoit pas encore, qu'elle devoit dependre du bon-plaisir de la France, et que c'estoit à elle de l'en priver, de la limiter, ou de la luy laisser, comme elle le trouveroit bon. Que c'est sans doute en vertu de ce nouveau droit, qu'il doit prendre en patience la desolation cruelle de ce même païs, causée par les armes impitoyables de la France et les ordres rigoureux de son General; l'incendie de plus de 30 villes, bourgs et villages reduits en cendres, la ruine et l'oppression ~~totale~~ mise en prattique de ses sujets, par les contributions intolerables, et les executions encore plus cruelles, dont on les fait suivre. Mais à la bonne heure, que ces mêmes armes et ces troupes si victorieuses ne sont pas encore maîtresses, comme porte la Declaration, de la plus grande partie du Palatinat; qu'elles n'ont fait qu'en desoler le plat païs et les lieux ouverts, où elles ont pû atteindre; qu'elles n'ont pas osé toucher jusques icy à la moindre de ses places fortes, bien que la retraite des Imperiaux et le retard des secours leur eust laissé le champ libre assez longtemps

et du loisir de reste de tenter quelque plus noble entreprise, et d'un succès et évenement plus glorieux et avantageux en effet, que celuy, auquel elles se sont occupées, jusques à cette heure. Il y a lieu mêmes d'esp de la bonté divine, que le temps, où doit finir cette cruel oppression, approche; que les armes de la France, bien de se voir maîtresses de la plus grande partie du Palati n'y retiendront plus un pouce de terre; qu'elles ne r porteront mêmes autre fruit de cette expédition si con siderable et si heureuse, que le succès favorable d'av laissé par tout de l'horreur de leur conduite; porte au comble et les veritables griefs de l'Empire, et le justes ressentimens qu'il en a; et fait avancer en des forces suffisantes de sa part et de celle de so Chef, pour en tirer raison. Il justifiera si, selon le dire de l'Orateur François, les armées de la Fran qui ont penetré dans le coeur de l'Allemagne, tiennent en effet tous les Princes dans la volonté de suivre ses victoires, ou dans l'impuissance de le traverser. Et en un mot, on peut se promettre, semble, qu'il y aura lieu encore de rendre à ce Pr et à ses Descendans, la jouïssance de son païs pl libre en effet et plus paisible, que la Neutrali derniére avec la France, et la guerre ouverte qu'elle luy a fait ensuite, ne luy a fait connoîtr et ressentir jusques icy.

XVI.
De la

MAIS ce n'est pas seulement le public en généra à

Déclaration susdite remise au Conte Tott Amb. de Suede

à qui la France prétend rendre compte de ses intentions par la presente Déclaration. C'est en particulier un Roy lié, comme il est dit dans la suite, par une parenté si étroitte à Monsieur l'Electeur Palatin, en consideration de qu'elle se fait, et son Ambassadeur et Plénipotentiaire à la Cour de France, employé jusques icy à la negotiation de paix, à qui on l'adresse pour ce sujet, et pour en rendre temoignage là, où il appartiendra.

// Sa Maj.té dit on, a voulu mêmes pour mieux
// faire connoître la justice de ses intentions
// par tout l'Empire, et particulierement à l'égard
// de Monsieur l'Electeur Palatin, que la Declaration
// qu'elle en fait par le present memoire fust remise
// entre les mains du Comte Tott Ambassadeur Ex-
// traord. de Suede. La France pouvoit à la verité s'épargner cette peine, et à l'égard de l'Empire, et à l'égard ~~même de la Couronne~~ de Monsieur l'Electeur Palatin, et à l'egard même de la Couronne de Suede, et de son Ambassadeur, si Elle n'avoit rien d'autre à leur dire, que ce qui est porté par la Déclaration presente. La justice de ses intentions susdites estoit deja connue par tant de déclarations précedentes et assez publiques, qu'elle en avoit fait Elle même, ou fait faire depuis quelques temps par ses Ministres au dedans et au dehors de l'Empire, et qu'au lieu de produire l'effet qu'elle en desiroit, n'avoit pû que les éclaircir de plus en plus du peu de dispositions

qu'elle avoit à les satisfaire et à les appaiser. Il sembloit mêmes, que depuis toutes les inhumanités que ses armes avoient trouvé à propos de redoubler, et quelles continnuoient au même temps de la publication de ce Mémoire, et dans le païs et Ville de Treves, et particulièrement dans le pauvre Palatinat, c'estoit un contre temps facheux, que de n'alleguer au milieu de ces traittemens et de ces inhumanitez, que la justice de ses intentions pour le repos de l'Empire et de ces P[illegible]

Que ce n'estoit autre chose, que d'ajouter ouvertement l'insulte et le mépris à la violence et à la cruauté. Que c'estoit une conduitte à peu près égale à celle de ces Maîtres du Monde, remarquée par un Auteur[a] fort éclairé de leurs maximes; à savoir un trait de la
" Politique Romaine, que de paroître ~~vouloir~~ faire
" du bien à des gens mal avisez, en même temps, que par
" l'imprudence d'autruy, ils étendent et augmentent
" leur Empire. On pouvoit iuger de mêmes, que cette précaution de remettre le present Mémoire entre les mains de Monsieur le Comte Tott, Ambassadeur Ext. de Suede, estoit peu necessaire et asser hors de saison. Que c'estoit en effet faire peu d'avance pour la paix publique, et pour le succés de la Médiation de cette Couronne, qui y travailloit et témoigner peu de compte en particulier du soin et du zèle de ce Ministre, pour un si salutaire ouvrage, que de n'avoir rien à luy remettre entre les mains, qu'un Mémoire aussi dépourveu

d'expédien[s]

[a] polyb. Exc Leg. 113

d'expédiens plausibles et raisonnables, et que des Déclarations si souvent rebattues et si souvent rejettées, lors mêmes que l'occasion pouvoit estre plus favorable, à les faire écouter.

XVII. Continuation du même sujet et de la rupture de l'Assemblée de Cologne.

ON ne s'en rebutte pas pour tout cela et la Declaration continue d'aller à son but, et finit par là le present Mémoire. Elle l'a crû d'autant plus capable de rendre témoignage des dispositions si favorables de Sa Maj.té pour le repos de l'Empire et des sentimens, qu'elle conserve pour un Prince, qui est lié par une parenté si etroitte au Roy de Suede, avec plus de zele à la negotiation de la paix dans une Assemblée, qui auroit pû la donner à toutte l'Europe, si elle n'avoit esté rompüe par une violence odieuse, et qui a blessé également le droit des gens et la foy publique. Comme il a plû à la providence divine de retirer à soy ce Ministre illustre, dont il est icy parlé, peu de jours aprés la publication, on l'a remise entre ses mains de la presente Declaration, on ne peut pas dire icy precisément le témoignage, qu'il luy a rendu. Mais on sait en effet, qu'il ne pouvoit qu'estre pleinement informé des dispositions et des sentimens de la France pour l'Empire en général, et pour Monsieur l'Electeur Palatin en particulier. Ses negotiations en France, pour procurer le repos public, et faire cesser ces

troubles, qu'elle avoit exciter dans l'Empire, et la première part qu'il avoit eu la dessus en suite en la Médiation du Roy son Maître, ne pouvoit que les avoir suffisamment éclairci. On sait aussi de ceux qui l'ont prattiqué durant ces Traittez de Cologne, le peu d'approbation qu'il a toujours donnée à toute la conduitte tenuë par la France dans l'Empire et en particulier envers Monsieur l'Electeur Palatin combien de fois il en a fait avec Messieurs ses Collegues des remonstrances et des plaintes sérieuses aux Ambassadeurs de France, ce qu'il leur a representé sur le chapitre de l'invasion de l'Archeveské de Treves, des Villes d'Alsace, des traittemens faits au Palatinat, combien il desaprouva les Contributions exigées du païs de Deuxponts, comme d'une dependance de la Lorraine, et qui dureroient encore infailliblement ainsi que j'ay touché cy dessus, sans les soins particuliers qu'il prit de representer le puissant interest du Roy son maître en faveur d'un Prince de sa Maison, et d'une parenté si etroite avec luy. Combien il condamna de mêmes la prise et detention de Monsieur le Comte de Nassau Sarbruck, et avec quel zele et empressement il s'employa pour la delivrance d'un Seigneur de cette qualité, et d'un filleul du grand Gustave, que l'on donna mêmes parole de vouloir relâcher à ses instances, et dont on ne laissa pas de suspendre l'effet

l'effet après la parole donnée, et là dessus quels furent les justes ressentimens, quil en eust. Sont cela à vostre avis, des témoignages authentiques et exprès quil a rendus aux dispositions de la France pour le repos de l'empire en général, et celuy de divers de ses Princes et Estats en particulier ! Et qui sont néanmoins d'autant plus dignes de considération, que ce Ministre d'ailleurs avoit beaucoup de part dans la confiance de la France, dans les négotiations passées ou presentes entre ces deux Couronnes, et quil en avoit toujours esté ménagé avec soin et avec application. Mais cependant ceux, qui l'ont connu et prattiqué plus familièrement, savent, et doivent ce témoignage à sa mémoire que quelque panchant naturel, quil eust pour les interests de la France, et pour entretenir les anciennes liaisons de sa Nation avec Elle, il en avoit encore un plus grand pour la justice et pour la raison, et n'avoit dans l'ame que des sentimens nobles et généreux. En sorte quil y a peu d'aparence, quil eust renoncé à cette conduite et à ces sentimens naturels, pour entrer ainsi aveuglement en ceux de la France, et pour croire que l'Empire en général, ou Monsieur l'Electeur Palatin en particulier, pussent trouver leur compte en cette déclaration. D'autant plus, quil pouvoit moins ignorer, quels estoient là dessus les sentimens de la Couronne, dont il estoit un illustre

membre, de quelle manière Elle s'en estoit expliquée en ses Déclarations dernières, données aux Ministres de l'Empereur et de la France, les ordres précis, qu'il en avoit reçeu auparavant avec Messieurs ses Collegues, de solliciter des satisfactions convenables en faveur de cét Electeur, et qu'il savoit en fin par les informations, qu'il en avoit reçeu de temps en temps à Cologne, la justice et le nombre des griefs de ce Prince et ce qui avoit suivi pour les redoubler. Cependant il ne trouvoit rien dans la Déclaration presente de France, des conditions susdites que le Roy son Maître avoit mises dans les siennes, rien des satisfactions, qu'elles avoient trouvé justes, et portées par les Traittez de Westphalie, rien du desistement, et au contraire la continuation plus sensible de prévenir toujours par des violences et des exécutions present des dangers incertains et imaginaires, sur laquelle conduite lad.^e Couronne s'estoit assez expliqué du témoignage qu'on luy rendit. Aussi quel témoignage aprés cela pouvoit il rendre ce Ministre illustre à la Déclaration presente, qui fust favorable à la France, et que les effets en ce cas là, les déclarations susdites, de son Roy, et les procedures suivantes, n'eussent contredit asser ouvertement. Quelle apparence aussi, Monsieur, de se flatter, qu'une Couronne, qui a tant contribué au repos passé et à la liberté de l'Allemagne, qui a

témoigné

témoigné jusques icy tant de zèle pour le maintien des Traittez de Westphalie, qui a eu tant de part à la restitution de Monsieur l'Electeur, qui a continué de s'interesser en toutes occasions en sa conservation, qui a non seulement veu avec regret les violences et les pertes, que la France luy a fait souffrir, mais chargé, comme je viens de dire, bien expressément ses Ministres d'en procurer des satisfactions convenables, se laissast amuser par une pareille Declaration, si dépourveue, soit de raisons pour justifier la conduite de la France envers l'Empire et ses Estats oppressez, soit d'expédiens, pour la reparer. Que la même Couronne voulust embrasser la querelle de la France, aprés l'avoir refusé, lors que cette même querelle paroissoit encore étrangere, ou n'interessoit pas si avant l'Allemagne, comme elle a fait depuis. Qu'aprés les resolutions dernieres, prises par tout l'Empire, les forces qu'il a mis et qu'il met sur pied pour les executter, elle voulust se détacher de cét auguste Corps, dont elle fait même un membre considérable, pour contribuer que la France continuast à le déchirer et à luy insulter, comme elle a fait depuis quelque temps, et qu'elle fait encore aujourdhuy. Que ce jeune Roy, ou ce Héros naissant, voulust donner le premier essor à son courage martial, et commencer ses premières campagnes, non seulement par l'abandon d'un Prince de son sang, et qui a l'honneur d'estre le Chef de sa Maison,

dont il est sorti, mais par des armes sociales, avec une puissance, qui vient de troubler le repos de l'Europe par la guerre, qu'elle y a excitée; celuy de l'Empire, par la violence de ses armes, qu'elle y a rendu effectivement odieuse; et en particulier la tranquillité des Estats du Prince susdit, par le feu et par le sang, que ces mêmes armes y viennent de porter. Non, Monsieur, quelque bruit, que la France publie à dessein de cette jonction prochaine; quelque industrie et quelque effort, qu'elle employe pour la procurer en effet, quelque appareil mêmes, qu'on commence à voir vers la Mer Balthique, ceux qui connoissent la générosité naturelle de ce Roy, la prudence consommée de ses Ministres, et les veritables interests de cette Couronne, ne peuvent croire qu'elle voulust de Médiatrice se rendre Partie contre l'Empire, et tourner ses armes et son zèle qu'elle a appliquer jusques icy à la négotiation de la paix, à une rupture et à une separation d'avec ledit Empire. On le croit mêmes d'autant moins, que quelque ombrage qu'on luy vueille donner, ou des forces, ou des desseins, ou des liaisons de l'Empereur et de ses Alliés; des suites qu'elles pourroient avoir à depouiller avec le temps ladite Couronne, de ce qu'elle possede dans l'Empire. Elle ne peut manquer de reconnoître et de savoir que ces forces et ces liaisons n'ont pour base, que

le

le repos effectif, la seureté, et la liberté de l'Allemagne, que la maintien des Traittez de Westphalie, dans toute leur force, à l'égard de ceux qui n'y ont point contrevenu; et en fin que de repousser les insultes et les armes étrangeres de la France, qui viennent d'opprimer l'Empire en tant de sortes. Qu'elle voit mêmes clairement aujourd'huy, que les forces de l'Empereur dans l'Allemagne, dont on voudroit luy donner tant de jalousie et de deffiance, sont balancées par d'autres beaucoup plus grandes du même Empire, qui s'y trouvent presentement sur pied, et conduites par des Princes, dont les sentimens équitables et généreux luy sont assez connus, et qui ne sauroient estre soupçonnez de desseins contraires à la liberté, aux interests, et au repos de l'Empire, ou mêmes de la Couronne de Suede en particulier si elle ne change de conduite à leur égard. Qu'ainsi cét épouventail, la premiére dont la France a voulu allarmer prémierement l'Empire en général, puis plusieurs de ses Princes, et ensuite lad.e Couronne, que ses Ministres ont mis en avant plusieurs fois dans les Cours d'Allemagne, comme un phantome propre à émouvoir les plus credules, s'esvanoüit maintenant et se dissipe heureusement de luy mêmes, ainsi qu'un ombre chimerique et sans corps.

Vous faites sans doute, Monsieur, le même jugement de la clause, par où finit la Déclaration, et des préjuger

qu'elle y voudroit donner, d'un costé du succés favorable et prochain de l'Assemblée derniére pour les Traittez de paix, et de l'autre de la violence odieuse, qui en avoit procuré la rupture. Vous n'attendez pas maintenant, que sur le point de finir de mon costé ces Remarques, je commence icy un narré de tout ce qui s'est passé dans le cours de la négotiation de cette illustre Assemblée pour vous faire toucher au doigt les facilitez, que la France y a apportées à la paix, et l'esperance prochaine où elle l'avoit reduite, sans ce facheux accident, qui à son dire, en vient traverser le succés si mal à propos. Le public n'est déja que trop instruit, et vous avec luy qui est le parti, qui y a premiérement amusé long temps la négotiation susdite, par des propositions peu plausibles, ou acceptables par le parti contraire; Qui l'a suspenduë en suite plusieurs mois, par le refus opiniatre et qui n'a pû estre levé jusques icy, d'y comprendre un Allié de la consideration de Monsieur le Duc de Lorraine et un interest qui touchoit de si prés et si avant les parties traittantes avec la France. Et enfin, qui est le parti, qui a fait la dissolution et la rupture sur un sujet qui ne la regardoit pas en premier lieu et encore contre les avis et les instances des Mediateurs et les sentimens de ses Alliez. N'en est ce pas assez pour éclaircir des intentions et des démarches de la France faites pour la paix, ou plûtost des obstacles invincibles, qu'Elle y a mis jusques icy, pour ne laisser plus aucun scrupule sur ce sujet? Qui ne sait encore

[Marginal additions: "cette même négotiation," (inserted after "opiniatre"); "de cette Assemblée," (inserted after "rupture")]

encore, puis que ses Ministres ne s'en cachoient pas, qu'aprés le mauvais succés de la Campagne passée et l'exemple recent de tant de Conquestes et de Places aban=données par la France, elle jugeoit la conjoncture peu favorable à donner la paix à l'Europe, et se croyoit obligée par interest et par point d'honneur, de donner de l'occu=pation, à plus de cent et tant de mille combattans, qu'elle faisoit en état de mettre en Campagne, et par eux relever sa reputation un peu décheüe, faire sur tout de nouvelles Conquestes dans le Päys-bas Espagnol, et mettre l'Empereur et ses Alliez dans l'Empire à la raison. Ce qui a suivi à l'entrée de la Campagne, de l'attaque et de la conqueste de la Franche Comté, et de l'oppression du Palatinat, les triomphes, les trophées, et les exagerations des moindres avantages et de succés de ses armes, qu'on a pris si fort à tâche de faire retentir bien haut, et qu'on n'a pû dissimuler en cette même Declaration, ont fait voir assez clairement les veritables desseins et dispositions de la France, pour le repos public; et combien en effet Elle estoit portée de son costé à le donner à l'Europe, par une prompte et heureuse conclusion de l'Assemblée de Cologne. Aussi le pretexte; qu'elle prit pour la rompre, et par où elle finit cette Declaration, sous les termes d'une violence odieuse, et qui auroit blessé le droit des gens et la foy publique, auroit paru plus specieux et plus plausible aux yeux du public, si le sujet, comme j'ay dit, avoit regardé directem[ent] ladite Couronne, et qu'elle y eust le premier et principal

interest. Ou bien que ce même pretexte l'eust mis en droit de se détacher du sentiment de ses Alliez, et sans aucun égard aux instances pressantes des Médiateurs, aux soins employez déja tant de temps par eux à ce grand ouvrage, rompre brusquement cette Assemblée, d'où Elle recon noit neanmoins, que dépendoit le repos de l'europe. Si Elle n'estoit pas mêmes d'autant plus obligée à estre la dernière à la rompre, qu'elle avoit esté la première à allumer ce grand feu dans l'europe, et ainsi qu'elle devoit tascher d'éteindre à qu que prix que ce fust, y alla-t-il de son sang et de sa reputat Si d'ailleurs tant de procedures irrégulières de la France; tant d violences odieuses, non seulement envers un million de par culiers, mais envers des Princes et Seigneurs nez d'une condition libre, et sur lesquels Elle n'avoit aucun droit imaginable de jurisdiction, ne la mettoient hors de tout d de faire ces plaintes, et de crier, comme Elle a fait et fait encore icy, au voleur et au meurtre, ou bien à les faire écouter ~~en~~ ces plaintes, en venant d'Elle. Si encore tant de procedures odieuses et recentes, tenuës par Elle au préjudi de la Neutralité avec plusieurs Estats de l'Empire; des exécutions violentes ~~et~~ des lieux, où Elle n'avoit aucun d imaginable, luy laissoient aucun ~~lieu~~ sujet de se plaindre au d'huy avec quelque justice, de la Neutralité d'une ville l'Empire violée à son égard. Au reste, aprés tout ce qui a esté representé et publié depuis, sur le sujet de cette action (désignée icy par une violence odieuse) du cost du Souverain, qui l'avoit ordonnée, et des raisons, qu' a crû d'en avoir, ce n'est pas à moy, ny du sujet presen d'en faire icy l'Apologie. Il me doit suffire, que vo

reconnoissi

reconnoissiez avec moy, que la Déclaration est mal
fondée d'en faire icy tant de bruit, et d'y fonder sans raison
et sans sujet la continuation des troubles, qu'elle a excitez,
ou dans l'Empire, ou au dehors, et qu'elle y entretient encore
aujourd'huy. Voila, Monsieur, tout ce que j'avois à vous dire, sur le
contenu de cette même Déclaration, et les reflexions, que
je n'avois pû manquer d'y faire, comme je vous avois promis
en la lisant. Je suis persuadé, que vous en aurez fait à
peu prés les mêmes, et qu'ainsi j'aurois pû m'épargner la
peine, de vous redire vos pensées. Je suis mêmes asseuré,
que le public, j'entens le public non partial et desinte-
ressé, non ébloüi par l'éclat des Loüys, n'en fait pas d'autres.
Ainsi il ne me reste d'y ajoûter autre chose, sinon des
souhaits bien sincéres et bien veritables, que Dieu
vueille benir les resolutions, qui sont prises, et les armes
qui sont en campagne, pour procurer la paix générale,
mais une paix seure, équitable, et de durée, et sur
tout celle, pour finir par où la Déclaration commence
" concernant l'Empire, et en particulier Monsieur
" l'Electeur Palatin.

FIN.

O/6

82

Lettre du Roy de France au Marquis de Bethune du 10 Mars 1674

Monsieur le Marquis de Bethune. La copie, que je vous ay envoyée du Traitté signé entre l'Empereur et l'Electeur Palatin le 14 janvier, par lequel cét Electeur s'engageoit à me declarer la Guerre, et à mettre Ghermersheim entre les mains de l'Empereur, vous mettra en estat de justifier à ce Prince les raisons, qui m'ont obligé à m'asseurer de cette place, lors qu'elle devoit servir pour faire tomber Philipsbourg en la puissance de mes ennemis. Ce dessein qu'il n'avoit pû prendre, sans contreuenir manifestement au Traitté de Munster, et dont, je m'asseure, qu'il ne disconviendra pas, aprés que vous aurés pû luy en faire voir le Traitté, m'a obligé par une juste preuoyance, à preuenir le mal, qui m'en pouvoit arriver. J'ay tenté en vous envoyant vers ce Prince, de le detourner d'une resolution si contraire à ce qu'il doit à mon amitié; j'aurois desiré, qu'en prenant des mesures plus conformes à nostre alliance, il m'eust mis en état d'oublier celles, que je savois qu'il avoit prises avec l'Empereur, et j'aurois veu encore avec joye, qu'en demeurant dans l'esprit des Traittés de Westphalie, il ne m'eust point obligé à m'asseurer d'un Poste dans son Païs, pour me conserver une Place, que ces mesmes Traittés m'ont acquisé. Enfin je vous avois donné pouvoir, de luy marquer par des offres d'argent, qui pouvoient luy estre avantageuses dans la conjoncture des affaires generales, quelle estoit ma consideration pour luy. Les troupes, que j'avois fait avancer vers Philipsbourg, sous le commandement des Marquis Rochefort et Vaubrun, devoient regler leur conduite sur la sienne, et j'aurois esté bien aise de n'avoir besoin d'aucune autre seureté nouvelle pour Philipsbourg, que de celle que j'aurois pû prendre en sa parole, et au bon voisinage de ses Estats.

171

Mais depuis qu'ayant evité durant quelques jours de vous voir il a envoyé la Ratification de son Traitté à Vienne, et qu'il n' que trop fait paroistre dans l'audiance, qu'il vous a donnée combien il estoit éloigné des sentimens, que je devois attendre de luy; La prudence et la justice m'ont egalement porté a parti que je me suis obligé de prendre, et à prévenir par la garnison, que j'ay mise dans Ghermersheim, celle de l'Empere qui y seroit entrée peu de jours aprés.

Tout l'Empire, qui m'est garant de la conservation de Philips approuvera sans doute, que j'aye pourveu en cette sorte à la s reté de cette place. La connoissance, qui va estre publique d toute l'Allemagne, de l'engagement que l'Electeur Palatin av pris avec l'Empereur par un Traitté signé et Ratifié, de m declarer la guerre, y justifiera assez une precaution si gitime, et il n'y aura point sans doute de juge equitable, q ne trouve que j'ay pû oster des mains d'un Prince, qui se declaroit mon ennemi, les armes dont il se preparoit de me nuir Mais parceque la tranquilité de l'Empire ne m'est pas moins chere, que mes propres interests, que je vois toujours avec douleur ou avec plaisir, ce qui est capable de la troubl ou de la restablir, et que je ne desire rien d'avantage qu de maintenir dans toute leur force les Traittés de Westphal je suis bien aise de contribuer tout ce qui est en moy, po empescher que cet accident n'apporte aucune nouvelle alter au repos de l'Allemagne. Je veux bien oublier toute le su que j'ay de me plaindre de la conduite de l'Electeur Pala et je veux bien luy redonner mon amitié, pourveu qu'en renonçant aux engagemens qu'il ne disconviendra pas, qu a pris avec mes ennemis, il me donne lieu de prendre à l'aveni une confiance entiere en son alliance.

C'est dans cette veüe, que je desire que vous temoigniez

ce Prince, que la connoissance que j'ay eue de son Traitté n'a point esteint les sentimens de mon affection pour luy. Que le besoin de veiller à la conservation de Philipsbourg m'ajant obligé de m'asseurer de Ghermersheim, je donne des ordres fort exprés, que la Garnison qui y est entrée ne soit à aucune charge à son païs; que quelque sujet, que j'eusse de me ressentir de l'engagement qu'il a pris de me declarer la guerre, je voudray bien l'oublier, aussitost qu'il voudra renoncer au Traitté, qu'il a conclu avec l'Empereur; que pour le ramener d'un dessein si opposé, à ce que je devois me promettre de son amitié, je me contenteray, qu'il se renferme dans des bornes, dont il n'a pû s'eloigner sans manquer aux Traittés de Westphalie; que je seray satisfait, lors que sans prendre aucun parti entre moy et mes ennemis, il demeurera dans la Neutralité, que j'ay droit d'attendre d'un Electeur de l'Empire, mais d'un principalement qui m'est si estroitement uni par le voisinage et par l'alliance; Que sans me souvenir du passé, j'auray une consideration particuliere pour ses interests et pour ses Estats, et qu'autant, que par l'affection, que j'ay pour luy, je l'avois veu avec peine passer dans le parti de mes ennemis; autant verai-je avec plaisir, qu'il veille reprendre sa premiere place dans le nombre de mes amis. Et parce que je veux luy faire connoistre et à tout l'Empire, que nul dessein d'étendre mes limites sur mes voisins, mais la seule veüe d'une précaution juste et legitime, m'a porté à faire occuper Ghermersheim par mes armes, je veux que vous témoigniez à l'Electeur Palatin, que s'il entre dans les sentimens, que je viens de vous marquer et s'il veut rentrer veritablement dans mon alliance, je voudrai bien alors remettre cette place entre les mains d'un Prince de l'Empire, dont nous conviendrons. Cette seule condition, que je demanderay

de luy, pour m'asseurer des paroles, qu'il me donnera, est la moindre seureté, que je puisse prendre contre celles qu'il avoit données à mes ennemis, et sera sans doute jugée d'autant plus équitables dans tout l'Empire, qu'elle y fera voir la sincerité de mes intentions, pour n'y rien conserver au delà de ce qui m'est acquis par les Traittés de Westphalie.

Je dois croire, que les marques nouvelles, que vous donnerez de ma moderation, et de mon affection à ce Prince, lors que j'ay plus sujet d'estre mal satisfait de sa conduite, luy feront reprendre les sentimens, que je desire, et qu'il preferera l'avantage de mon amitié, et de mon alliance, aux partis si perilleux de devenir mon ennemi, et qu'il sera bien aise pour le bien et la conservation de ses Estats, que Ghermersheim demeure entre les mains d'un Prince de l'empire, pour gage de la confiance, que je devray prendre durant cette guerre à la Neutralité sincère, qu'il m'aura promise.

l'obligation indispensable de porter
dans ses Estats, par la declaration qu'il f
rupture avec elle, et par les hostilitez, q
menca contre ses Sujets aprés avoir appellé
troupes de ses ennemis, elle demeura dans le des
de ne perdre aucune occasion, qui pust contrib
au repos general de l'Empire, et à un accommodement
particulier avec led.t Sieur Electeur. Au milieu des Succés
si favorables de ses armes dans la bataille de Sintsheim
la connoissance qu'elle donna aux Ministres qui la servoient
dans l'Empire d'un evenement si avantageux fut accom-
pagnée de l'ordre de s'y expliquer de nouveau de ces sen-
timens. Elle voulust qu'ils se declarassent dans les Cours
ou ils se trouvoient, et par elle à toute l'Allemagne, que
la Victoire ne changeoit rien à sa premiere moderation
Qu'elle estoit encore preste de remettre pour le bien de la
Paix, et aux mémes conditions, qu'elle avoit déja proposées
tout ce que ses armes avoient occupé dans l'Empire depuis
cette guerre, et de retirer ses troupes des Estats de Monsieur
l'Electeur Palatin, toutes les fois qu'il voudroit demeu-
rer Neutre, et rentrer dans les bonnes graces de Sa Majesté.
Ce qu'elle fist aprés un si grand avantage, elle veut bien le
faire encore aujourd'huy, lors que ses armes par une action
non moins heureuse et considerable, aprés avoir repassé
le Rhin une seconde fois sous le commandement du Vicomte
de Turenne, viennent de pousser les ennemis au dela du Necker,

125

et les contr… [illegible] d'aller chercher une retraitte [illegible]

Bien que ses troupes Victorieuses se trouvent aujourd'huy Maistre[s]
de la plus grande partie du Palatinat, et quelque juste que
peust estre le ressentiment de Sa Maj.té contre Monsieur l'Electe[ur]
Palatin, Sa Majesté veut bien encore témoigner par ce Memoir[e]
qu'elle a voulu rendre public, qu'elle ne demande de ce Prince
qu'un engagement seur et sincere de vivre avec elle dans
une veritable Neutralité, et de renoncer aux traittez et a[l-]
ligues, dans lesquelles il est entré pour luy faire la guer[re.]
Aux conditions si equitables, elle est preste de retirer ses tr[oupes]
de son pays, et de luy en laisser la jouissance libre et pai[sible.]
Sa Maj.té a voulu méme pour mieux faire connoistre la p[ureté]
de ses intentions pour tout l'Empire et particulier[ement]
à l'égard de Monsieur l'Electeur Palatin, que la declarati[on]
qu'elle en fait par le present Memoire, fust remise entr[e les]
mains du Sr Comte Tott, Ambassadeur Extraord.re de Sue[de.]
Elle l'a crû d'autant plus capable de rendre témoignag[e]
des dispositions si favorables de Sa Maj.té pour le repos [de]
l'Empire, et des sentimens qu'elle conserve pour un Pr[ince]
qui est lié par une parenté si estroitte au Roy de Sue[de,]
que cet Ambassad.r a esté employé plus longtemps, et s'[est]
appliqué avec plus de Zele à la negotiation de la P[aix]
dans une assemblée, qui auroit pû la donner à toute l'Eur[ope]
si elle n'avoit esté rompue par une violence odieuse, et qu[i]
a blessé également le droit des gens et la foy pub[lique.]

Fait à Versailles le 13. jour de Juillet 1674.

E)

(e) Additions à l'Avertissement, pour Le Nouveau Dictionaire Historique, Geographique, Chronologique & Philologique.

Pag. 2. sur la fin, apres ces mots:
<u>S'il veut bien avoir la patience de le lire.</u>

Addit. 1.

Je pourrois dire d'abord à l'égard de l'augmentation d'un Second Volume du Dictionaire de Moreri, et de celle d'un troisiéme, dit le Supplément, où j'ay reconnu une grande partie des articles des Manuscrits qu'on m'avoit forcé d'abandonner; Que je suis en droit de reprendre mon bien où je le trouve; sur tout dans un état, où ayant changé comme de nature, et s'étant rendu commun, on ne peut m'en disputer ma part. Je pourrois dire de plus, que j'ay le même droit sur les Relations de I. B. Tavernier, et sur celles de Jacob Spon, si souvent citées dans Moreri et le Supplément, et que j'ay écrites d'un bout à l'autre à la priere de ces deux Voyageurs, dont le premier sur tout m'avoit mis entre les mains un veritable cahos, et une matiere si confuse, que j'eus bien de la peine à la débroüiller, et à luy donner la forme. J'en pourrois dire autant d'une Histoire de Baviere en V. Vol. 8°. imprimée à Paris, et qui court depuis l'an 1672. sous le nom de Thomas Blanc, laquelle je tiray des Annales des Bojes du fameux Aventinus, ce qui m'obligea de faire jusqu'à trois voyages à Munich, où Leurs Altesses Electorales me témoignerent qu'elles me sçavoient bon gré de mon travail. Mais pour ce qui est des Relations du feu Sr. Tavernier, il faut en excepter le Volume du Japon et de Tunquin, où il n'a jamais été, et pour lequel il employa en mon absence, luy à Paris, et moy à Geneve, un de ses amis de la Communion de Rome, qui le fait parler imprudemment contre le Stile d'un Protestant. C'est ce qui a trompé un homme pront à prendre feu, et qui me croyant l'Ecrivain de ce Volume, comme il avoit oüi dire que je l'étois des deux autres qui l'ont precedé, m'a chargé injustement, et avec bien de la bile, de tout ce qu'il y a de ridicule et de faux. C'est dans un de ses Ouvrages intitulé: <u>l'Esprit de Monsieur Arnaud</u>, et que d'autres ont appellé <u>la Satire du genre humain.</u>

Mais enfin, je marche, si l'on veut, sur les brisées de Mrs. Hoffman et Moreri, comme ils ont marché sur celles d'Isidore, de Suidas, de Robert Etienne, de Baudrand, de Ferrarius et de plusieurs autres, qui nous ont fait le chemin.

Je

Je les cite même, et leur fais honneur, quand je n'ay point meilleurs garens. L'Auteur du Supplément en use de m[...] honnêtement à mon égard en bien des endroits, comme [...] qu'à la fin de l'article du mot *Meridien*, il avouë d[...] l'avoir tiré de *Memoires Sçavans*, qui, sans approuver l'epithete, sont mes propres ecrits, que le S.r Denis Thie[...] Libraire à Paris, de qui je parleray dans la suite, sau[...] du débris, apres que les S.rs Girin et Riviere qui m[...] les avoient extorquez, eurent echoüé à Lion dans l'[...]treprise de la deuxième Edition du Dictionaire de M[...] reri. Je marche, dis-je, ~~[...]~~ si l'on veut, sur les brisées de ces de[...] Auteurs, peut on pour cela avec raison me reprocher que je les coppie? On ne s'est point avisé, &c.

Pag. 11. sur la fin, apres ces mots:

Et je laisse à chacun la liberté de prendre parti.

Addit. II.

Mais puisque dans un Dictionaire Historique il fa[...] necessairement se fixer un point pour la supputati[...] des tems, j'ay crû avec M.r Chevreau dans son Hi[...] du Monde, et avec d'autres Auteurs approuvez, qu'[...] pouvoit avec quelque sureté suivre la Chronologie [...] Bulcholzer. Pour ce qui regarde la date des jours, puis l'introduction du Calendrier Gregorien, qui est veritablement meilleur que celuy dont l'on se servoit a[...]paravant, comme je le dis ailleurs; je suis obligé d[...] suivre le stile ancien ou nouveau, selon les pa[...] dont il s'agit de parler. Ex. Le Roy de la Grand' [...]tagne est parti un tel jour de Londres pour la Haye; la se doit entendre du stile ancien, que les Anglois ont tenu; et est arrivé à la Brille un tel jour, cela se do[...] entendre du stile nouveau, que les Hollandois ont re[...] pour la commodité du commerce. Il en est de même d[...] les Histoires Genealogiques des Rois, des Electeurs e[...] tres Princes Protestans, et quand il s'agit de parl[...] de leurs affaires, ou de celles des Suisses dans les gra[...] Cantons, &c. J'ay crû devoir donner cet avis, a[...] que le Lecteur ne s'y trompe pas.

Pag. 19. vers le commencement, apres ces m[...]

Je ne puis m'empêcher, dit il, de rire de l'imp[...]ce de Calvin, qui par une imposture insolente[...]

Addit. III.

Ne suis-je pas fondé de mon côté à dire au[...] qu'aux articles de Wiclef, de Zwingle, de Luth[...]

de Melancton, d'Œcolampade, de Calvin, de Beze, et d'autres celebres Docteurs Protestans, qui se trouvent nommez dans le Dictionaire de Moreri, il ne faut pas croire tout ce qu'en dit cet Auteur, ni d'autres Ecrivains aussi passionnez, qu'il cite pour ses garens?

A la méme page, sur la fin, apres ces mots:
Aussi bien par les Protestans, que par ceux de la Communion de Rome.

Addit. IV.

Mais il ne s'ingere point comme Moreri, et celuy qui a compilé son Supplément, de les attaquer du côté de la doctrine, ce qui regarde les Theologiens. En effet ces deux Auteurs sortent souvent de leur Sphere, pour entrer tantôt dans la Theologie, comme au mot Christianisme, où ils remplissent quatre pages de preuves de la Divinité du Messie contre les Juifs: tantôt dans la Politique, comme au mot Calvinisme pour appuyer le procedé du Roy de France à l'egard de ses sujets Protestans. A Carême, Celibat, et autres articles de cette nature ils en font de méme, sans considerer qu'il ne s'agit pas de controverse de Religion dans un Dictionaire Historique, qui soûfre encore moins des exclamations d'Orateur, comme il s'en void d'assez longues et ennuyantes dans celuy de Moreri au mot Abderame, au mot Calvinistes, et ailleurs. Mais le Dictionaire de Moreri n'est pas le seul Livre de cette nature qui traite mal les Protestans, et qui leur impute méme des doctrines et des superstitions, qui sont entierement bannies de leur Communion. Le Dictionaire des Arts et des Sciences composé par un particulier de l'Academie Françoise, dont tout le corps a adopté cet Ouvrage, qui a paru en méme tems que celuy qui ne regarde que les mots et le langage; ce Dictionaire, dis-je, où l'Auteur passant de bien loin le but qu'il semble se proposer dans le titre, nous parle des diverses Religions, et de plusieurs autres choses, qui ne peuvent entrer dans la Categorie des Sciences et des Arts; quand il vient à l'article de ceux des Protestans qu'il nomme Lutheriens (pour ne citer icy que cette grossiere imposture qui saute aux yeux) il dit d'eux: Qu'ils s'abstiennent de viande les Vendredis et les Samedis; qu'ils gardent aussi le Carême; et un peu plus bas: Que plusieurs croyent le Purgatoire, et prient pour les morts, &c. toutes choses notoirement fausses, et qui accusent l'Auteur d'une manifeste ignorance de ce qui se passe dans le monde, et à nos yeux ou d'une grande et maligne hardiesse pour imposer au public. Il seroit pardonnable à cet Auteur, si en nous parlant de la Religion et des Coûtumes des Brachmanes des Indes, ou des Bonzes du Japon, il venoit à se tromper en quelque article de leur creance, ces peuples étant

si

si reculez de nous, et ne nous étant connus que par des Re-
tions, qui ne sont pas toujours bien fideles. Mais quant
aux Protestans dits vulgairement Lutheriens, qui touchent
France, qui sont, comme l'on dit, à ses portes, et quelqu
uns même étant compris aujourd'huy dans ses nouvelles
conquêtes, de leur imputer ce que dessus, c'est donner
mauvaise opinion de l'Ouvrage entier, et je connois
bien des gens, qui le croyant rempli de plusieurs autres
faussetez, ont perdu le desir qu'ils avoient eu de l'achet
Il est encore important de remarquer icy, que quoy que l
Historiens de la Communion Romaine et ceux de la Co
munion Protestante conviennent de plusieurs faits hi
toriques, ils ne conviennent pas de même dans les ter
mes dont ils se servent pour les reciter. Pour n'en
donner qu'un exemple; quand il s'agit de parler de
Protestans de Boheme et de Hongrie, qui ont été in
tez pour leur Religion par les Edits et par les armes d
Souverains de ces païs; les premiers de ces Historiens
les traitent de peuples rebelles, et les autres de peuples
persecutez. Il en est de même des Protestans de Fran
et en cent autres occasions, où chacun doit parler et
écrire selon que les choses luy paroissent veritables,
selon le Stile usité dans son parti; Et comme un
Chretien Romain n'a garde de se servir de termes
injurieux au sien, on ne doit pas trouver étrange
qu'un Chretien Protestant use de la même precaut
sans toutefois que ni l'un, ni l'autre, pour quelque
raison que ce puisse être, doive jamais s'écarter de
verité des faits, autant qu'ils peuvent luy être
connus par les Historiens approuvez d'où il les ti
C'est ainsi que lorsque l'Auteur du Nouveau Dictio
naire parle comme de son chef, il ne se sert jama
des termes de Saint Siege, de Terres de l'Eglise,
Terre Sainte, de Patrimoine de Saint Pierre, et d'autr
semblables, qui ne sont pas en usage dans le Stile de
Protestans; et au lieu desquels on trouvera Siege Rom
ou de Rome, Etats ou Terres du Pape, la Palestin
ou le Levant, et ainsi du reste. On ne peut pas l'ac
ser en cela d'affecter la nouveauté, ni d'aller cont
l'usage reçû dans la Communion Romaine. Qu
Ellies du Pin Docteur en Theologie de l'Université d
Paris, vient à parler dans sa Bibliotheque des Aut
Ecclesiastiques, de ceux qui ont gouverné l'Eglise d
Rome durant les VIII. premiers Siecles, jusqu'où
avoit poussé son Ouvrage en 1693., à la tête et
corps de chacun de ces articles il ne les appelle pas
tement qu'Evêques de Rome; et même pour ne
s'éloigner du vray Stile historique il ne donne point

titre de Saint à Boniface I. à Boniface de Mayence, ni à d'autres semblables, comme a fait Moreri, qui auroit crû cy l'omettant commettre un grand crime. Le même Du Pin met aussi le plus souvent Siege de Rome au lieu de Saint Siege. Boniface, dit il, devenu paisible possesseur du Siege de Rome; terme dont il se sert ordinairement, et que Moreri n'employe pres que jamais, pour mettre toujours à la place et par excellence celuy de Saint Siege; comme si ceux de Constantinople, d'Alexandrie et des autres Patriarchats n'auroient pas aussi eu leur tres merité ce nom, sur tout lorsqu'ils étoient remplis par des Chrysostomes et des Athanases, dont la sainte vie étoit en exemple et en edification à tous les Fideles. Ainsi encore une fois, on ne sçauroit reprocher à l'Auteur du Nouveau Dictionaire d'affecter la nouveauté, ni d'aller contre l'usage reçû dans la Communion de Rome; lequel aussi il ne suit, que lorsqu'il se peut accorder avec le Stile des Protestans.

Pag. 21. vers le milieu, apres ces mots:
Et d'autres Congregations émanées de quelques uns de ces Ordres primitifs.

Addit. V

Lorsque je viens à parler de leurs Fondateurs, j'aurois pû ajouter à ce que j'en dis, de certains actes d'humilité, et de certains miracles, dont l'Auteur de la Legende des Saints grossit leur Histoire. Mais j'ay crû qu'en faisant cela, les personnes de bon sens de la Communion Romaine pourroient me soupçonner d'un trait de malice, ou de quelque défaut de jugement, la Legende leur attribuant de certaines choses, qui semblent ne pas fort aller à la gloire d'une veritable Sainteté, comme on le peut voir par la remarque que je fais sur ce sujet à l'article de S. Benoît. Aussi est il vray que les Sçavans de cette Communion n'ajoûtent que tres peu pour ne point dire point du tout de foy à la plus part de ces choses, qui ne sont guere applaudies que par des Moines, et que par le peuple ordinairement credule et ignorant. Celuy qui a compilé le Supplement du Dictionaire de Moreri, étant apparemment un Ecclesiastique d'une devotion outrée, et qui donne grandement dans les miracles, dans les Reliques, et autres choses de cette nature, en enfile souvent de longues et ennuyeuses Histoires de plusieurs colonnes; ce qui n'est pas recherché dans un semblable Dictionaire, et n'a pas la même grace que dans une Legende des Saints, qui n'est presque

rem

remplie que de ces sortes de narrations. Ainsi sans entrer qu'autant qu'il le faut dans la discussion de certains faits historiques, je coupe court à ces endroits là, et renvoye le Lecteur droit à la source, pour y appaiser sa soif.

J'ay encore un autre scrupule sur ce qui regarde la pureté du langage, et la juste valeur des mots; Moreri et l'Auteur du Supplément péchant, ce me semble, fort souvent de ce côté-là, sur tout pour vouloir trop appuyer sur la grande difference qu'ils mettent entre la vie Claustrale et la vie Seculiere, et nous marquer une distance presque infinie de l'une à l'autre. Je n'en citray qu'un exemple entre plusieurs. C'est à l'article de S. Bon ou Bonet dans le Supplément, dont voicy les propres termes. [S. BON ou BONET Chancelier d'Austrasie, puis Evêque de Clermont en Auvergne, &c. Puis un peu plus bas: Il s'âquita de tous les devoirs d'un Saint Prelat; mais l'amour de la vie religieuse le fit resoudre à se démettre de son Evêché, pour se retirer dans l'Abbaïe de Manlieu de l'Ordre de S. Benoît.] Ce Prelat qui vivoit saintement et que l'Auteur du Supplément honore aussi du nom de Saint, sans nous marquer par quel Pape et en quel tems il a été mis dans le Catalogue, ne menoit toutefois pas à ce compte là une vie religieuse, et il cru qu'on ne pouvoit vivre religieusement que dans un cloître. Ce n'est pas, ce me semble faire honneur à la dignité d'Evêque, de laquelle l'Apôtre dit que qui la desire, desire une bonne oeuvre, d'insinuer au Lecteur que la vie Episcopale n'est pas compatible avec la vie religieuse, qui n'est autre chose qu'une vie accompagnée d'une veritable pieté, et qui se regle selon la divine Morale de l'Evangile. Ainsi l'on a vû dans les premiers Siecles du Christianisme et même dans les derniers, des Evêques, chacun selon leur creance, vivre tres pieusement et tres religieusement; et pour ne parler que des Prelats de nôtre tems, et de la seule communion de Rome, tout le monde sçait la vie exemplaire et tres austere du celebre Etienne le Camus Evêque de Grenoble, et puis Cardinal. On peut dire veritablement de luy qu'il a eu de l'amour pour la vie religieuse, quoy qu'il n'ait pas changé sa mitre en un froc; et il a crû qu'un Palais Episcopal pouvoit aussi bien qu'un Cloître être le sejour de la pieté et des bonnes moeurs. Quand l'Histoire en nous faisant les portraits d'un Constantin et d'un Theodose, les nomme des Princes religieux; soit en Latin, soit en François, elle prend ce terme dans sa naturelle et veritable signification; ce

per

mes Religiosus et vita Religiosa, ne pouvant être sou-
ferts dans la bonne Latinité, pour exprimer, comme le
pretendent Moreri et l'Auteur du Supplement, Monachus
et vita Monastica; et quand il s'agira, par exemple, de par-
ler d'un Benedictin dans ces deux Langues, et même dans
plusieurs autres vivantes; le bel usage, qui n'est pas ordinai-
rement celuy des Cloîtres, où l'on se sert de termes particuliers
et peu connus dans le monde, veut que l'on dise toujours,
Monachus Benedictinus, Moine Benedictin, et ainsi des
autres. Le Dictionaire de l'Academie Françoise, qui est,
dit on, l'αὐτὸς ἔφα, et le Juge sans appel de la valeur
des mots, m'est un bon garent. On y lit sous la lettre
M. habit Monachal, regle Monachale, vie Monachale:
discipline Monastique, institution Monastique, Ordre
Monastique, vie Monastique: Moines rentez, Moines
mendians, Moines de S. Benoît, Moines de S. Basile;
comme encore les Proverbes suivans: l'habit ne fait pas
le Moine: Pour un Moine on ne laisse pas de faire un
Abbé, &c. et sans doute le mot Religieux substitué en
ces endroits-là à ceux de Moine, Monachal et Monastique
auroit peu de grace. Je dis plus; le mot de Moine est
plus du stile Historique que celuy de Religieux, et semble
être depuis plusieurs siecles autorisé et consacré par l'His-
toire, qui lorsqu'elle nous parle du Moine Augustin, l'A-
pôtre de l'Angleterre, ne se sert point du mot Religieux,
qu'on ne s'est avisé d'employer qu'en ces derniers temps
par les raisons que je diray dans la suite. Voyez ce que je
remarque sur ce sujet au mot Religion. Je sçay bien
qu'on me peut dire qu'on appelle les Moines Religieux,
par opposition aux gens du monde qu'on appelle seculiers; comme
l'on nomme Chrétiens ceux qui reconnoissent Jesus Christ pour Fils
eternel de Dieu, par opposition aux Juifs et aux Mahometans.
Mais je vois en cela une grande difference; car parmi tous ces In-
fideles comme tels, on suppose avec raison qu'il n'y a aucun
chrétien, ni la moindre ombre de Christianisme; au lieu qu'en-
tre les Chretiens qui vivent dans le commerce du monde, on ne
doit pas douter, ce me semble, qu'il n'y en ait un bien plus grand
nombre que dans les Cloîtres, de l'un et de l'autre sexe, qui vivent
tres pieusement selon la Morale divine de l'Evangile, et qui
meritent à tres bon droit d'être aussi appellez religieux. Aussi
selon le même Dictionaire que je viens de citer, on dit d'un
Chrétien pieux et devôt, qui vit selon la regle de l'Evangile,
Que c'est un homme religieux, qui meine une vie sainte et
religieuse; avantage que tout Chretien peut avoir par le secours de
la grace, et qui ne doit pas être si particulierement, et comme
uniquement affecté à ceux qui s'enferment dans des clôtures. Ainsi
à considerer, que dans les Societez des Reguliers aussi bien que dans
celles des Seculiers il y a un mélange de veritables Chretiens et
de faux Chretiens, et qu'il n'y a que les premiers qu'on doit pro-
prement appeller Religieux, on m'accordera sans difficulté, que
les termes de Chrétien et de Religieux étant synonimes, on peut
appliquer le dernier à un homme du monde qui vit selon Dieu,

aussi

aussi bien qu'à un Reclus dans une cellule. Et lorsque Mrs de l'Academie Françoise approuvent les mots religieux et religieuse dans le concret ou au substantif, pour signifier les personnes de l'un et de l'autre sexe qui s'enferment dans des Cloîtres, ils se laissent aller au torrent qui les entraîne, et à un usage tyrannique, qui n'est jamais venu de la Cour, ni de la Ville, mais uniquement des Monasteres, où l'on a voulu se distinguer des gens du Siecle par un si beau nom. Pour mieux fonder mes raisons, je pose l'exemple de deux débauchez. On me dit aujourd'huy de l'un, qu'il s'est rendu moine (Il ne s'agit pas de s'informer par quel motif) cela ne me peut donner d'autre idée, sinon qu'il s'est enfermé dans un Convent. Il arrive un mois apres que l'autre suit la même route, sans que j'en aye eu le moindre vent, et qu'on me vient dire que ce débauché que je connoissois, s'est rendu religieux; Puis je naturellement m'imaginer autre chose par cette expression, sinon qu'il a quitté le libertinage et le grand commerce du monde pour vivre desormais Chretiennement et religieusement dans sa maison? C'est aussi le Stile de nos Saintes Ecritures; et quand l'Apôtre nous exhorte à vivre en ce present Siecle sobrement, justement et religieusement, il n'a sans doute point pensé alors à la vie Monastique, telle qu'on la pratique aujourd'huy. C'est ainsi que pour eviter tout équivoque, qui peut naître de semblables Synonimes, et pour sauver l'honneur du Chancelier d'Austrasie, de ce Saint Evêque, à qui l'on fait tort, en supposant qu'il ne pouvoit vivre religieusement dans son Palais; on auroit pû dire que l'amour de la Solitude, au lieu de la vie religieuse, le porta à se rendre Moine Benedictin dans l'Abbaïe de Manlieu. Jusqu'icy je n'ay parlé que d'un sexe, et il en doit être de même à l'égard de l'autre. On ne peut me blâmer, quand je parle de Moniales, d'un Convent de filles, d'un Monastere de filles, des filles de Sainte Claire, des filles de la Visitation, des filles de l'Assomption, des filles de l'Ave Maria, des Filles du Calvaire, &c. sans me servir du mot de Religieuses, et en les distinguant, quand il est besoin par les noms de Benedictines, de Bernardines, d'Ursulines, &c. puisque je ne m'éloigne point en cela de l'usage reçu dans la Communion Romaine, et suivi même de Messieurs de l'Academie Françoise dans l'Ouvrage si vanté qu'ils ont donné au public. Je ne voy pas qu'au siecle de Ciceron, où la Langue Latine étoit dans toute sa pureté on ait fait de Religiosus un nom substantif, ni qu'on l'ait employé en autre sens, que pour designer un homme devôt dans sa Religion, dont la pieté est solide, qui fait exactement et religieusement ce qu'il promet. Et je ne crois pas qu'on ait appliqué qu'en ce même sens l'epithete Religiosa aux Vestales, qui étoient des Vierges consacrées au culte des Dieux. Je ne croy pas aussi que la Langue Françoise, de même que l'Italienne, étant un rejetton de la Latine, et ayant beaucoup de son genie, ait du souffrir qu'on alterât la juste valeur du mot religieux, qui est encore tout Latin, pour le restreindre à nous signifier presque uniquement, et privativement aux gens du monde

qui

qui vivent Chrétiennement, ceux qui s'enferment dans un
Cloître, où l'on ne vit pas toûjours plus religieusement que dans
la foule du peuple. Ainsi, ces mots Religieux et Vie Religieuse
se trouvant en mille endroits du Dictionaire de ~~m~~ Moreri et du
Supplément hors de leur propre signification, ou du moins étant
rendus equivoques, et appliquez également à un Moine qui meine
une vie peu reguliere, et à un Prince, ou un Prelat, qui donnent de
grans exemples de pieté et de vertu; pour eviter cet embarras, je subs-
titüe en leur place ceux de Moine et de Vie Monastique et Solitaires
qui ne peuvent être pris en divers sens, qui sont tres intelligibles,
et du bon usage, et sur lesquels on ne me peut faire qu'injustement
de chicane, ni m'accuser d'affecter la nouveauté.

à la méme page 21. sur la fin, apres ces mots:
Affecte de placer toûjours les Papes, &c.

addit. VI.

Et souvent méme les Ecclesiastiques du dernier ordre, avant les
Empereurs et les Roys. Cependant cecy est à remarquer, qu'en re-
montant jusqu'aux droits des Peres de famille, qui dans le commen-
cement du monde étoient Rois et Sacrificateurs tout ensemble, alors
la Royauté alloit devant le Sacerdoce, comme en effet elle est tou-
jours nommée la premiere dans l'Ecriture. Il en est de méme, quand
en cent endroits des Livres du Pentateuque elle nous parle de Moïse
et de Josué, soit qu'on les regarde dans le sens mystique, comme des
Types de Jesus Christ; ou dans le sens literal, comme Chefs et Princes
d'Israël, dont Dieu leur avoit commis la conduite; ce qui a fait
nommer ce Gouvernement une Theocratie. Il en est, dis-je, de mé-
me de ce Grand Legislateur Moïse, qui est toujours nommé devant
Aaron le Grand Prêtre; et de ce Grand Capitaine Josué Successeur
de Moïse, toûjours aussi nommé devant Eleazar Successeur d'Aa-
ron. David et Salomon, autres Types de I. C. mais aussi Rois
temporels, comme tous les autres Souverains, qui sont nommez
Dieux dans l'Ecriture, et qui étant établis de la part de Dieu,
sont proprement ses Vicaires sur la terre, étoient incontesta-
blement élevez en dignité beaucoup au dessus des Grans Sacrificateurs;
ils pouvoient leur commander, et les priver méme de leur charge,
comme Salomon fit d'Abiathar, pour avoir tenu contre ~~luy~~ luy
le parti de son frere, III. Rois c. 2. v. 27. Ainsi quand il s'agiroit
de joindre dans un recit les deux noms de Salomon et d'Abia-
thar, pour dire qu'ils n'étoient pas bien ensemble, et qu'ils avoient
des interets opposez, je ne croy pas qu'aucun Historien de bon
sens s'avisât de nommer Abiathar devant Salomon. Il n'y a
pas moins d'absurdité, ce me semble à mettre au mot IEAN dans
un Dictionaire Historique, Jean Cossa Pape, et en suite Jean
Abbé du Mont-Cassin, devant Jean Comnene, et d'autres de ce
nom Empereurs ~~[illegible]~~ d'Orient, et devant les Rois d'Angleterre
d'Arragon, de Boheme, de Castille, de Danemarc, d'Ecosse, de
France, de Hongrie, de Jerusalem, de Navarre, de Pologne et de
Portugal. A moins qu'on ne veuille dire, que la dignité de
Prêtre ou Pasteur sous l'Evangile, où nous n'avons point d'autre
Sacrificateur que I. C. Hebr. c. 2. v. 1. l'emporte sur celle de
tous les Monarques de la Terre; d'avantage qu'on ne void pas qu'el-
le ait eu sous l'oeconomie de la Loy. C'est ainsi que dans la
possibilité des choses, ce n'auroit pas été une pensée fort ridicule
à un porcher, et l'on n'auroit pû dire de luy étant Pape, qu'il
bâtissoit des châteaux en l'air, de s'être flaté de l'esperance
de se voir un jour sur un trône élevé au dessus de ceux des
Rois de France et d'Espagne, et de pouvoir en cas de desobeis-

sance

sance au Saint Siege, comme on l'appelle, leur ôter, et
la Couronne et les biens. A l'heure que j'écris, le Roy
d'Espagne void à Rome un de ses sujets naturels, auquel il ne
peut plus donner la loy, et de qui, dans le cas posé, il pourroit la
recevoir. C'est l'affaire des Souverains, et c'est à eux d'y penser.
Moreri donc comme Prêtre, &c.

Pag. 22. vers le milieu, apres ces mots:

Ce qui repugne tout à fait à l'ordre naturel des choses,
à celuy de la bienseance, et à l'uniformité.

addit. VII.

Et ce qui a aussi été reformé dans la derniere Edition de
Hollande de 1692. Il est vray que selon ses irregularitez ordi-
naires, Moreri n'en agit pas de même par tout, et que, par
exemple, au mot Avitus, il fait l'honneur à un Empe-
reur de ce nom de le mettre devant un autre Avitus Arche-
vêque de Vienne; peut être aussi eu égard aux degrez de parenté
pour placer l'oncle devant le neveu. Mais apparemment, s'
y avoit eu un Pape du nom d'Avitus, l'Archevêque auroit
marché alors à sa suite devant l'Empereur, et le neveu devant
l'oncle.

Pag. 24. vers le milieu, apres ces mots:

S'ils ont la curiosité d'aller jusqu'à la source qu'on
leur indique.

addit. VIII.

Au mot Bellagio, Moreri dit qu'un Cardinal de ce nom
fut nommé par le Pape Eugene III. pour accompagner le Roy
Loüis le Jeune dans le voyage de la Terre sainte; et veut
qu'on entende qu'il parle d'un Roy de France, quoy que ni
devant, ni apres, ni dans tout l'article il ne soit fait aucu
mention de ce Royaume. Et comme quelque tems avant c
Roy il y a eu un autre Loüis dit le Jeune Roy de Germa
et quelque tems apres un autre Loüis encore dit le Jeune
Roy de Jerusalem, de Naples et de Sicile: trois Rois de m
me nom et surnom, et presque de même tems, mais de differ
païs; un Lecteur peu versé dans la Chronologie et dans l'Histo
ne peut qu'être d'abord en peine duquel des trois on luy veu
parler. On auroit pû avec un seul mot qui marquât une
difference specifique, le sauver de la peine d'ouvrir un au
Volume pour s'en éclaircir.

Pag. 25. vers le milieu, apres ces mots:

Etoit de distinguer ce Roy-là dans le cas qu'il a posé, par
le nom de son Royaume.

addit. IX.

Enfin Moreri, pour faire honneur à la France, renverse tou
l'ordre de l'Alphabet, qui est comme la cynosure et la boussol
d'un Dictionaire, et sans quoy le Lecteur, pour ainsi dire, ne
peut que perdre sa route dans un si vaste Ocean. C'est quai
il s'agit de Rois ou de Reines de même nom, et qu'il vien
les distribuer en diverses classes selon l'ordre Alphabetique de c
des païs, sous lesquels les Historiens nous les donnent à conno
Cet Auteur suit bien exactement cette loy à l'égard des R
aumes d'Angleterre, de Danemarc, d'Espagne, de Hongri
de Pologne, de Portugal et de Suede, et les range par class

dans l'ordre que je les nomme. Mais il s'en dispense hardiment
à l'egard de la France, qu'il met ordinairement devant tous les
autres Royaumes; ~~et Royaume~~ comme s'il croyoit luy faire tort, et
qu'il y allât de la honte de la Nation, de la placer dans son Dictionaire
selon la suite des lettres de l'Alphabet, apres l'Angleterre, le Danemarc
et l'Espagne. C'est ce qu'on peut voir aux mots Charles, Henri, Jean,
Anne, Marie, &c. Je n'y donneray icy qu'un exemple, pour eviter la
longueur. Voicy comme se suivent les titres au mot JEAN, dans le
Dictionaire de Moreri. Saints: Papes: Patriarches: Cardinaux: Ar-
chevêques: Evêques: Abbez: Rois, premierement de France: puis
d'Albanie, d'Angleterre, d'Arragon, de Boheme, de Castille. de Cypre,
de Danemarc et Suede, d'Ecosse, de Hongrie, de Jerusalem, de Navarre,
de Pologne, de Portugal. Les Rois de France dans l'ordre d'un Dictionai-
re, où il ne s'agit pas de la preseance, devoient être placez entre ceux
d'Ecosse et de Hongrie, où je les mets aussi, sans croire les offenser,
à moins qu'ils ne pretendent par tout une classe à part, comme se
tenant de beaucoup au dessus de tous les autres Monarques. Il
y a peu de gens qui n'avouent, qu'en bien des manieres, et sur tout
en puissance et en politesse la France l'emporte sur plusieurs Royau-
mes, et l'on ne peut avec justice disputer le premier rang à ses glo-
rieux Monarques, non plus qu'à l'Evêque de Rome la primauté
d'ordre entre tous les Evêques de la Chretienté. Mais, comme j'ay
déja remarqué au sujet des Papes, il ne s'agit pas non plus dans un
Dictionaire à l'egard des Roys, de ce qu'on appelle dans le monde le pas
ou la preseance, il s'agit de l'arrangement des lettres de l'Alphabet.
Sans cela on jette le Lecteur dans un embarras fâcheux, d'où il a de
la peine à se tirer, ce qui luy donne du dégoût pour le Livre qu'il
a en main, apres avoir cherché inutilement un mot, qu'il ne trouve
pas à la place où il doit être, ou, si l'on veut, dans le rang qui
luy est dû, et que pour quelque raison que ce soit on ne luy peut
contester. Et c'est ainsi, que dans le ressort ou la jurisdiction d'un
Dictionaire (s'il m'est permis de me servir de ces termes) les Rois
d'Albanie, d'Angleterre, d'Arragon, de Boheme, de Castille,
de Cypre, de Danemarc et d'Ecosse doivent de plein droit preceder
les Rois de France. D'ailleurs Moreri dément icy la Philoso-
phie, qui veut que les parties suivent la nature de leur tout; et
puisque dans le corps entier de son Dictionaire, la France se void
sans honte, et sans en avoir murmuré, ~~apres~~ sous la lettre F,
apres l'Angleterre, le Danemarc, l'Ecosse et l'Espagne, elle pour-
roit bien s'y voir de même aux articles particuliers de Monarques
de même nom de tous les Royaumes de l'Europe. A cela je ne voy
point de replique, et c'est pécher, ce me semble contre l'uniformité
et la justesse, que dans un Ouvrage de cette nature on doit observer
par tout.

Pag. 28. un peu apres le milieu, en suite de ces mots:
Dans tout le discours qui suit, les mots Ecosse et Ecossois
sont repetez vingt fois dans toutes les Editions du Dictio-
naire de Moreri sans S apres l'E.

addit. X.

C'est aussi dans toutes ces Editions, qu'au même mot Ecosse
l'Auteur bronche des l'entrée, ce qui luy arrive en d'autres
endroits de même nature, et ce qui n'arriveroit pas à un Geogra-
phe de profession. On peut dire d'une ville, ou de quelque autre
lieu particulier, que ce lieu-là est à un tel degré de Longitude et
de Latitude, par exemple d'Edimbourg, ville capitale de l'Ecosse.
Mais dire de l'Ecosse entiere, comme Moreri, qu'elle est au ~~du~~

14. d. 30. m. de Longitude, et au 57. de Latitude Septentrionale; c'est pecher doublement contre la justesse en fait de Geographie, et ne pas instruire le Lecteur comme il faudroit. Premierement, quand il s'agit d'un grand Païs, ou Royaume ou Province, qui, soit du Levant au Couchant, soit du No[rd] au Sud, emporte plusieurs degrez, on doit dire, par exemple de l'Ecosse, dont il est question, qu'elle est comprise ou renfermée à peu pres entre le 15. et le 20. Meridien, ou deg. de long. et le 56. et 6. Parallele ou deg. de lat. ce qui fait connoître, et son étenduë, et la qualité de son climat. De plus, pour un païs tres connu comme l'Ecosse, et éloigné de la Ligne de 55. deg. il est fort inutile de specifier la Lati[tude] de par la difference de Septentrionale ou Boreale oppos[ée] à l'Australe; cette distinction n'étant necessaire que pour d[es] lieux ou païs peu connus du vulgaire et peu éloignez de l'Equateur, comme sont les petites Isles Moluques, Terr[na]te, Tidoré, Motir, &c. et autres semblables dans l'Archipelague Oriental.

Pag. 29. vers le commencement, apres ces mots:

Cet Anachronisme, dis-je, avec quelques autres, es[t] dans toutes les six Editions.

addit XI.

On n'a pas aussi jugé à propos au mot Bali, Isle de la mer des Indes, de suivre l'Auteur du Supplément, qui luy donnant que 40. lieuës de tour, avec un Roy qui n'a point d'autres terres que cette Isle, dit que ce Monarque est tres puissant, et que se montrant rarement à ses sujets on s'adresse à un Ministre d'Etat, sous lequel il y a plusieurs Gouverneurs de Provinces. Ou prendre plusieurs Provinces dans un espace de 40. lieuës de circuit? C'est ce me semble, abuser du mot de Province, qui ne peut donner que l'idée d'un grand païs; et du nom de Roy puissant, en bornant cette Royauté et cette puissance à si peu de chose. C'est comme qui voudroit diviser en plusieurs Gouvernemens le Royaume d'Yvetot.

Pag. 30. à la fin, apres ces mots:

Je profite de cette confusion, et tâche de mettre toutes choses dans leur rang et en bon ordre.

addit. XII.

Au reste, et comme je l'ay dit à l'ouverture de ce disc[ours] je ne suis pas assez vain, pour me flater de pouvoir ex[ecu]ter comme il faut ce grand dessein que j'ay entrepris, quelq[ues] soins et quelque exactitude que je tâche d'y apporter, et avec les garens que je donne de ce que j'écris, à la fin de chaq[ue] article. Il est difficile, et presque impossible dans un long chemin de ne pas heurter quelquefois contre une pierre, ou ne se pas embarrasser dans des épines dont il se trouve re[m]pli; et c'est, ce me semble, ce qui devroit obliger le Censeur le plus severe à avoir quelque indulgence pour de legers m[an]quemens. Car pour des fautes grossieres, et qui reviennent souvent; pour de continuelles irregularitez; pour des me[...]

et pour des injures, dont un Ecrivain croit faire l'ornement
de son discours, cela n'est pas pardonnable, et il merite
d'en être blâmé. Enfin de quelque maniere que ce nouveau Dic-
tionaire soit reçû, je puis dire avec quelque fondement, que
de tous ceux de cette nature qui ont paru jusques à ce jour, il n'y
en a point qui comprenne tant de choses sous un même Alphabet,
et qui puisse mieux tenir lieu d'une ample Bibliotheque.

Mais c'est fort inutilement qu'un Ecrivain tâche de
prevenir le Lecteur capable et judicieux, pour eviter sa censure,
à moins qu'il ne soit en même temps indulgent et charitable,
qualitez qui sont tres rares parmi les Sçavans, depuis que l'on
a mis dans son lustre la Republique des Lettres. Chacun s'ef-
force de s'y distinguer par quelques nouvelles découvertes,
et d'établir sa reputation en affoiblissant celle d'autruy. On
peut me reprocher à moy même, que tout Pygmée et avor-
ton que je suis auprés de ces Geans du Parnasse, et de ces
prodiges de sçavoir, j'ay bien osé aprés d'autres, porter aussi
mon jugement sur l'Ouvrage de feu Mr. Moreri; et puis-je
pretendre aprés cela que l'on m'épargne, qu'on ne trouve
rien à redire au mien, sur tout dans un temps où la Critique
a la vogue, où tout le monde presque, soit de la plume, soit
de la langue en fait ouvertement profession? En effet la
Critique, qui n'étoit ~~...~~ autrefois que l'amusement d'un tres petit
nombre de Sçavans, fait aujourd'huy presque generalement
l'occupation de tous les Auteurs. Mais aussi ils s'attirent
souvent par là des repliques importunes, et entêtez de leurs sen-
timens, quelquefois tres mal fondez, ils se portent l'un à l'autre
de rudes coups. Cette grande passion pour la Critique s'est ren-
duë si commune, et s'est si fort échauffée, qu'on peut dire
que ce qui étoit cy devant un bien par sa rareté, est devenu
insensiblement comme un mal epidemique et dangereux,
comme une forte diarrhée, qui s'est mise dans la foule des
Ecrivains de ce temps, et qui en fait mourir plusieurs de honte
par la bréche qui se fait à leur reputation. Tous les Jour-
naux des Ouvrages des Sçavans, qui sous divers titres nous
viennent chaque mois de Leipsic et de Hollande, n'ont presque
point d'articles, soit de Theologie, ou d'Histoire, ou de
Geometrie, ou d'autres matieres, qui ne portent en tête, et en
lettres majuscules le mot de CRITIQUE, tant cette manie de
se critiquer les uns les autres a pris racine dans les esprits.
Le celebre Mr. Baile travaille actuellement à un Dictionaire Cri-
tique, dont je tâcheray de profiter, s'il vient à paroître avant
que le mien soit chez l'Imprimeur. La Preface de Jaques Gro-
novius sur l'Edition d'Ammian Marcellin en 1693. laquelle
est dûe aux soins de ce Sçavant homme, contient un catalo-
gue de ~~...~~ fautes tres mortifiant pour Adrien de
Valois; ce qui toutefois n'empêche pas que les deux freres Hen-
ri et Adrien, qui sont tous deux attaquez, ne soient considerez
par les gens doctes, comme deux celebres et tres sçavans Ecri-
vains. L'Illustre Evêque de Salisburi, connu cy devant sous le
nom fameux du Docteur Burnet, sera toûjours estimé pour
un Historien tres sçavant, tres judicieux et tres fidele, et les
coups que le Sieur de Varillas a osé luy porter, n'ont fait que
blanchir. Son Histoire de la Reformation d'Angleterre a
été publiée avec l'approbation et les eloges des deux Cham-
bres; et c'est le seul Livre d'un particulier, et de cette nature,
à

à qui l'on ait jamais fait cet honneur. Ce qui se verra encore
mieux dans mon Ouvrage, à l'article de Burnet (Gilbert) où
je fais le portrait de cet illustre Prelat; à celuy de la Reine Ann
de Boulen, et à celuy d'Angleterre, en parlant de la Religion
de ce Royaume. Scaliger, Saumaise, Bochart, et autres
celebres Critiques de nos derniers tems, n'ont pû de même
avec tout leur grand sçavoir, et le grand nom qu'ils ont dans
le monde, se mettre hors des atteintes des nouveaux Critiques
et ceux cy entre eux ne se peuvent accorder. Qu'arrive-t-il
de cela? Ils laissent le Lecteur dans de continuelles incer-
titudes, et dans l'embarras du choix qu'il doit faire de
leurs differentes opinions. Ils luy proposent même souvent
des chimeres, et luy font venir de si loin des Etymologies
et des Interpretations si opposées les unes aux autres, et si
peu vraysemblables, que ce Lecteur qui ne cherche pour
nourrir son esprit que des alimens solides, ne trouve le
plus souvent, pour ainsi dire, que de la créme fouettée,
avec laquelle il ne peut que mâcher à vuide, et que se
remplir de vent. Ils proposent, dis-je, au Lecteur, tant de
divers sentimens, qu'ils le laissent flotant dans une mer
de doutes, et qu'il ne sçait à quoy s'en tenir. La pluspart
des Critiques d'aujourd'huy ressemblent aux Chimistes et aux
Spagiriques, qui méprisent la Societé Galenique, pour faire
bande à part, et se montrer plus habiles que les anciens Me-
decins. Le fameux Guy Patin, dont nous avons deux volumes
de Lettres si divertissantes, et qui tenoit Van Helmont et
ses semblables pour heretiques dans la Medecine, trouvoit
que le plus seur étoit de tenir la grande route, et qu'on tuoit
moins de gens en suivant les regles de Galien, qu'en donnant
~~foy~~ foy aux découvertes, que plusieurs Modernes se vantent
d'avoir fait dans la Chimie. Enfin la Critique est aujour-
d'huy si fort à la mode, que tout le monde s'en mêle, et
qu'elle ne peut guere aller plus loin. Et il en pourra être à
égard, comme des Langues, qui ont leurs periodes; leur élevation
et leur chute; qu'on se lassera à la fin de critiquer, et que, s'il
m'est permis d'emprunter ce vers d'un celebre Poëte François

Le combat cessera faute de combatans.

Au reste, comme il n'y a rien de plus divertissant et de plus
instructif tout ensemble, qu'une Critique sçavante et judicieuse
et qui a de solides fondemens; par tout ce que je viens de dire
il est aisé de juger, que je ne blâme pas absolument la Critique
sans laquelle un homme ne se peut montrer sçavant; je
n'en blâme que l'excez, lorsqu'elle s'emporte trop loin, et
des injures; lorsqu'elle descend jusques à des minuties, et à
choses, qui ne meritent pas l'attention du Lecteur, ni d'occu-
per sa memoire; et j'entens qu'on se plaint, que les Ouvrages
de plusieurs Critiques de ce tems s'en trouvent remplis.

tab
m
qu
De
Yar
un
La
fan
et
ne
ver
soien
De Vo
Valor
un m
affer
De W
C'est
Latin
une b
voit e
sont fe
par an
fin
De Vo
Solivr
l'ordi
mêmes
Leveg
De Sol
Solika
ere e
et Cle
comm
[illegible]
De Soli
er Kati
rouve

A) (f. 1)

Route de Mouscou à Tabol ville capitalle du pais de Sibir où l'on prend de martes zebelines, chaque verge est la cinquieme partie d'un lieüe d'Allemagne

Reyse=beschreibung von Moscau bis Tabol, einer Haupt-Statt in Siberien

III.

De Mouscou à Jaraselau - - - 200 verges
Jarasselau est une fort grande ville où est un Veivoda et où se tient un metropolite avec la grande garnison tant cavalerie qu'infanterie, la ville n'est batiee que de bois et c'est comme dans toute la Mouscovie où l'on ne voit que des maisons de bois, comme cavernes à ours n'y ayant que les eglises qui soient belles et baties des pierres de brique

De Jarasselau à Valoxda - - - - 200 verges
Valoxda est une ville où se tient un Veivoda et un metropolite pour la religion, c'est une assez grande ville bastie comme les autres.

De Waloxda à Voussely Velixa - - - 500 verges
C'est encore la demeure d'un Veivoda ou palatin et d'un archevegue pour la religion, il y a une bonne garnison comme ordinairement l'on voit en toutes les villes où la plus part des bourgeois sont soldats à fort peu de solde car pour 6 ecus par an, le grand Duc entretien un soldat fantassin
De Voussely Velixa à Solivouchouska - - - 120 verges
Solivruska est une ville bâtie de bois comme l'ordinaire dans ce païs, les murailles de mêmes, un veivoda y commande, un archevegue pour la religion
De Solivouchouska à Soli Kamky - - - 1000 verges
Soli Kamky c'est la derniere ville de la russie de ce costé là et c'estoit autrefois la frontiere et clef de l'empire, presentement elle est comme les autres du Royaume où il y a pourtant un Veivoda et un archevegue.
De Soli Kamky à Verkatouria - - - 500 verges
Verkatouria c'est la premiere ville que l'on trouve en entrant dans le pais de Sibir

ou Tartarie deserte, il s'y tient un Veivoda pour le
gouvernement de celle, et un Evêque pour la re-
gion Chretienne, car il y a là quantité de Tar-
comme dans leur pays qui ont liberté de con-
science ou exercent leur Religion mêmement
ne

De Verkatouria a tumen - - - - 500 Verges

tumen est une ville où reside un Veivoda et
un Eveque

De tumen à tabol - - - - 450 Verges

Tabout ou tobol c'est la capitalle ville de
cette partie de la Tartarie le Grand Duc
Ivan Vasilovitk luy donna le nom de
Stolloni lors qu'il conquit ce pais sous Kochon-
Kam, fait quelques 100 ans, ce KochonKam se vo-
yant persuivi par linesiar mak temesiy grand
general des Moscovites se sauva à Belke pour
etre hors de la domination Russiene et ses paren
qui resterent se firent Chrestiens à Moscou où
l'on voit encore aujourd'huy leurs descendants
avec la marque de gens de leurs pays qu'ils
toujours, Tobol est la demeure d'un grand
Veivoda qui commande tout le pais de Sibe
à sçavoir que tous les autres Veivodas ou pala
luy sont inferieurs, c'est aussi la demeure d'
Metropolite pour la religion; dans cette ville
a une forte garnison, quantité de confinés et exil
qui sont de la cour ou autres gens que l'on
ne veut point faire mourir ausquels le gr
Duc donne quelque chose pour subsister aux u
cinq sous aux autres dix et avec cela il fa
que ces exiles allent à la chasse aux marte
les uns avec l'arc et la flesche les autres ave
des atrapes faites comme les ratieres en ce
il y a au lieu du formage que l'on met
Ratieres, un petit poisson salé et lors que la
marte vient pour le manger est atr
l'exilé ou bien un autre soldoyé, pour
effet à soin de venir deux fois par jour
instrument et de rendre conte de sa
se au Comissaire qui est expres comis pour
cela, pour ceux qui chassent avec la flesch
ils n'ont point tant de soin, ils sont obligé
de sortir à la chasse tant de fois la sem

Les uns un tel jour les autres un autre et à
leur retour de venir rendre conte de leur
chasse au Comissaire comme les autres, leurs
fleches sont rondes par les bouts et plates de
la grandeur d'une ~~pieffe~~ piece de quinze
sous de peur de gater la peau des martes
cette ville est située sur le Ertiés riviere qui
se jette dans le fleuve de Ton qui court
du couchant au nort et se va jetter dans
la mer glaciale et à l'embouchure d'i
celle est la ville de Mangasil qui est la
derniere ville que les Moscovites ayent
au nort, il y a quantité des villes dans cette
partie de la Tartarie toutes situées sur de
rivieres les unes portant le nom des villes
les autres non Come Teniecherski sur un bras
du Ton qui prend le nom de la ville
cette ville n'est pt pas plus d'une bonne jour
née de chemin loin de Tobol mais on n'y
sauroit aller par terre à cause des Montagnes
excessives, des caves, marais et avec cela quanti
té de bestes sauvages, bref on est obligé de
prendre la route par la riviere et c'est
par tout ce pais là car on n'y voit pas un che
min par terre ny même aucun village. les
habitans ne s'y osant tenir à cause des bestes
Pour donc aller par eau de Tobol à Jenicher
ky il faut trois mois, Lensky est une ville
sur une riviere du même nom c'est là où
l'on prend les meilleurs marttes. Car il y
a des plusieurs sortes de peaux et aussi se prenent
elles en divers endroits et lorsque les marchands
voyent la marchandisse ils connoissent d'où
elle est et là dessus font leur prix, les plus
noirs sont toujours les plus estimés, Dacursky
est une ville sur une riviere du même nom
qu'elle vient du Quitchay l'on y prend encore
des bons martes et qui ne sont pas moins esti
més que ceux de Lensky de Tobol pour venir
en icelle il y faut 4 mois par eau ny pou
vant aller par terre en aucune façon par
même raison que dessus, dans ce pais il se servent

de certains animaux pour tirer leurs charr
faits comme de cerfs que je crois etre de ren
que les Lapons se servent pour le même effet e
que j'ay vû à Stocolme venir en troupes avec
ces chariots qui alloient plus vite qu'un autr
chariots attellé à quatre chevaux. Baykal-
ky est une ville dans le même Royaume a
Levant de Tobol et qui n'en est elognée q
que de 6 mois de chemin par eau elle est su
un bras du Ton à deux journée de la me
où l'on s'embarque pour aller dans le
Quitay l'on n'a qu'à passer un bras de me
où l'on peut faire le trajet en 2 jours fort
aisement, on arrive en la terre du quit
en un village et de là pour aller à Gam-
balou il faut passer un desert de 7 jours av
que d'entrer dans le bon pais et apres le
desert l'on se peut rendre en un mois en l
ville de Gambalou fort facilement —
Il ne faut point douter que le grand Duc
ne tienne bonne garnison dans ces villes
puisque ce sont les meilleurs pieces de so
sac c'est delà qu'il tire le meilleur de so
revenu. Car la Moscovie ne donne qu
d'autres marchandises que ses martes, c
cuirs, chanvres, miel et cire, mais cette pre-
miere est la meilleure et celle qui donne l
plus d'argent car il en passe une infinité
Perse, en Pologne et en Turquie Car pour l
france, en Angleterre et Hollande on ne
en sert presque point, Aussi le grand Duc
se reserve cette chasse pour luy. Il est bien
vray que les habitans de la terre Rusienn
et Tartare peuvent bien aller à la chasse et
tirer autant de martes qu'ils peuvent mais
faut qu'ils les viennent portes aux comiss
lesquels luy payent ces peaux à un vil
prix, enfin les Tartares de ce pais là
comme de toute la Tartarie deserte qui sont
sujets aux Moscovites sont pire comme les
chretiens du levant ne sont sous le Turc pour
qui regarde la liberté. car pour la taille ils
la payent que comme les moscovites, l'on no-
me cette partie de Tartarie deserte avec

son, car hors les villes vous ne voyez aucune
habitation ny aucune terre labourée que
au tours des villes. Les peuples qui sont du
Costé d'Astracan campent sous de tentes
et ils nomment leurs habitations ourdou,
quoyque cette partie soit deserte il n'y a pour
tant pas tant de bestes sauvages come dans
le Sibir, le plus fort de ces peuples, ce sont
les bestiaux, chevaux en grand quantité
beufs et moutons qui sont toujours en bon état
le pature n'y manquant point en été et du foin
en hyver à description bref il n'ont que la
peine de le couper et de le charier aussi les che
vaux et autres bestiaux sont la pour rien vous
aurez un fort bon cheval pour dix ecus une
vache pour 50 sous un mouton pour 20 sous et toutes
les dannées à la venant. Je n'ay jamais veu
un pais oùil fait si bon marche et si je puis
dire ayant veu la plus grande partie de l'Eu,
rope un peu de l'Afrique et de l'Asie, come
aussi de n'avoir jamais veu un si vilain peuple
tant Russiens que tartares sans honneurs
sans honte et sans conscience bref il n'y en a
point que je crois dans le monde de pa
reils et sur tout les Russiens car ils excedent
en toutes ces imperfections aux tartares, il y a
dans cette partie de Tartarie diverses reli
gions ~~la predominante est~~ la Chretienne
de l'Eglise grecque apres la plus nombreuse
cette mahometane et l'idolatre qui sont de
quatre differentes religions les uns s'appellent
Cheremis les autres mourdova

Ces tartares trafiquent avec ceux de la gran
de tartarie avec facilité come tous voisins
et compatriotes ce que les russiens ne sau
roient faire que par ambassade. Car de
temps en temps le grand Duc pour debiter
ces marchandises envoye quelqu'un de ~~ses~~
ces marchands qu'on appelle Cochins avec
une lettre pour le grand Kam ou pour quelque
autre prince de la tartarie, qui avec cette
lettre prend le titre d'Ambassadeur franc
de douane et exempt d'etre volé car c'est

une regle general que par toute l'Asie on escor
les Ambassadeurs avec un grand soin et en
fournissant tout ce qui luy est necessaire, un d
ces tartares du Sibir venant du quitay j'eus
rencontre à Cassebin par le moien qu'estant
cané des douaniers persians vint se jester au
de Mons. l'Ambassadeur et luy demanda sa pro
ction le priant de le vouloir tirer des mains de
escribes ennemis jures des mahometans soumis
comme sont tous les tartares et avec cela grand
amateurs d'argent, Mons. l'Ambassadeur le rec
à sa protection et le retira malgre l'opposition
grand douanier et vint avec nous jusques
can et par ce moyen j'eus toute facilité de
informer de son pays et du pais du Quitay e
particulierement de la route quil prenoit
aller à Gambalou il me la donna en gros n'
etant pas necessaire de savoir le nom des
inhabites je l'ay mise icy telle que je l'ay eue
luy, et je la crois sincere ayant toujours con
ce Tartare pour un bon viellarde plain de
bité il est cenit par si devant la route de
Morcou à Taboul nous ecrirons celle de
boul à Gambalou par terre ayant deja dit
qui nous mene par Baykalsky et voicy com
c'est.
Il faut à Taboul s'ambarquer sur le tertiel
descendre cette riviere et vous aller toujour
sans trouver aucune habitation sur le bord j
ques a Tous, qui est une habitation de Kalmak
sous de tentes et l'on apelle ces habitations
reü et il faut deux mois pour s'y rendre de
Taboul au Kareü et quand on y est arrivé il
faut là se pourvoir de chameaux de chevaux
pour monter pour votre voyage ce que l'on trou
facilement apresquoy vous pouvez continuer
votre route
et l'on va delà en trois semaines au Kareü
boya où est le gouverneur qui y commande
quartier sous le nom de Kontage qui est
Soltan en perse ou bien Lieutenant de Ro
~~pour moy~~ parmy nous de là l'on va a
ratat qui est le Kareü du Roy des Kalma
cette habitation est sur la riviere Ulé, elle
fort grande où il y a quantité de marchands
bellytentes qui sont au nombre de plus de 10 m

enf

enfin il me disoit que c'est plus ble beau que
ces villes de Perse ce que je crois facilement
car la moindre tante sera toujours plus belle
à voir qu'une maison persiane et de Karbo
ga à Karatal 2 semaines apres quoy l'
on marche encore deux semaines dans
le Royaume de Kalmaks et l'on arrive
à la derniere habitation au Kareu
qu'ils appellent tonzebachi là se tient un
grand Gouverneur qu'ils appellent ture auquel
les marchands sont obligés de faire quelque
regal pour luy etre permis de sortir du
pais pour aller à celuy de leur voisin qu'on
appelle mongals auparavant de sortir du
pais de Kalmaks il faut un peu parler de
leurs coutumes en premier lieu nous
dirons que leur Roy est connu sous le nom
de Kam, comme generalement tous les Roys
qui sont dans la tartarie, et celuy qui
regne aujourdhuy s'appelle Bochoustoukam
qu'il est noire de visage comme generale
ment tous ces peuples, ils sont tous ido-
latre les uns adorent de vaches les
autres de chevaux et ceux qui ont le
moyen des statues figures de singe
taureau et autres bestes brutes faites d'
argent de cuivres et autres metaux,
au reste sont fort belliqueux et les mos-
covites plusieurs fois sentent des effets de
leur bravoure, fort courtois aux estran-
gers luy faisant mille caresses et luy
priant de luy vouloir faire part de
sa marchandise qu'ils changent à l'en
contre de chevaux chameaux et autres betails

car ~~de~~ pour de monnoye ils ne sauvent ce qu[e]
c'est, leur pais est fort abondant en betail à
raison des grands paturages et de la grand[e]
temperature de l'air ny faisant pas grand
froid ny grand chaux leur terroir produi[t]
quantité de bleds de ris et legumes pour
des étofes ils n'ont que de toilles de cotto[n]
que leurs femmes travaillent pour les autre[s]
étofes y sont fort cheres ils s'habillent avec
fort peu de drap à raison de sa cherté
et leur commun habit est la peau de Mouton
ou de chevre voila tout ce que j'ay pû
aprendre de ce pais et il nous faut passe[r]
à celuy de Mongales qui sont de peupl[es]
conformes aux Kalmaks ils ont de mes[-]
me gouvernement la même religi[-]
on bref la meme langage maniere
et coutume que les Kalmaks ils ont
un Roy qui s'appelle Kam et celuy qui
regne aujourd'huy sessettoukam, pour
revenir à notre route de Tonrebuchi
dernier karcu de Kalmaks on vien[t]
à Billentcu dans deux mois de chemin
~~et~~ cette route est toujours dans les mon[-]
tagnes quelles sont assez fertiles quantit[é]
de paturages, ces Mangales ne sont pas
moins brave que les Kalmaks, mais
aussi bien que ceux ci fuient la poudre
comme la peste. Leurs armes ordi[-]

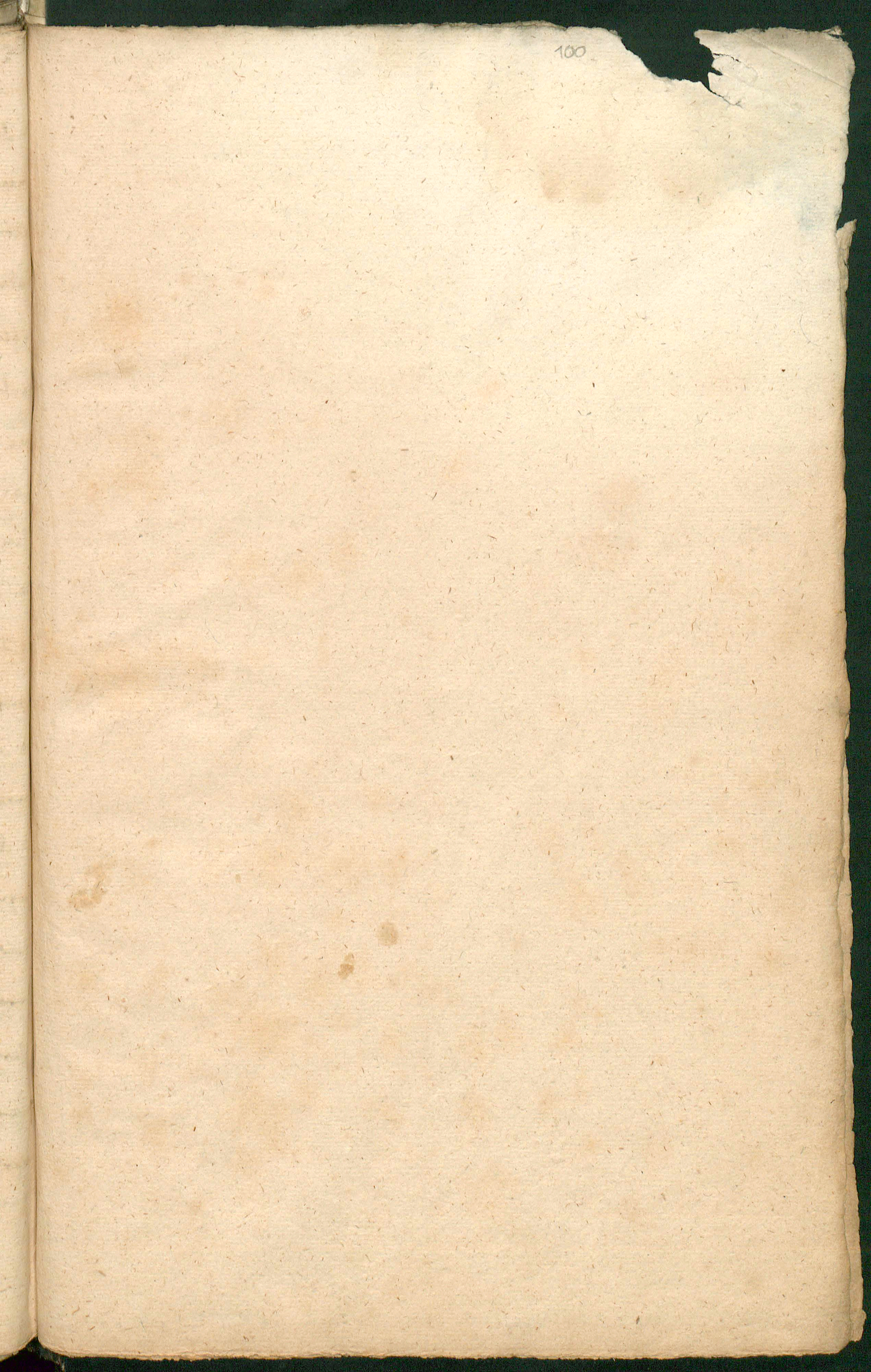
naires c'est la lance et la fleche, Au
dessus de Billentu il y a un montagne
du même nom qu'il est extremement
haute et il y a toujours de neiges sur
le caupeau qui paroit toujours blanc distant
De Billentu on va à Bonacborgoul dans
un mois, dans ce Karëu est un grand
gouverneur, turc c'est le dernier gouver
neur de Mangales de ce costé et apres
que l'on est sorty de Bonacborgoul l'
on n'a que quinze journées de Bemin
dans le pais des Mongales apres l'on
entre dans le quitay l'on trouve
des villages et apres autres 15 jour l'on
arrive à une ville nomée Keuke
Katon c'est la demeure d'un
grand gouverneur, Sidigelan cette
ville est sur la riviere de Katon c'est
pourquoy il en prend le nom pour la
distinguer d'un autre ville qui s'appelle
Keuke aussi bien que celle cy. Cette ville
est bien grand elle contiendra plus de
20000 maisons mais elles ne sont que
de terre sa riviere de Katon la rend
considerable pour la commerce qui
s'y fait des marchandises du pais qui
descendent à la mer et de la mer montent

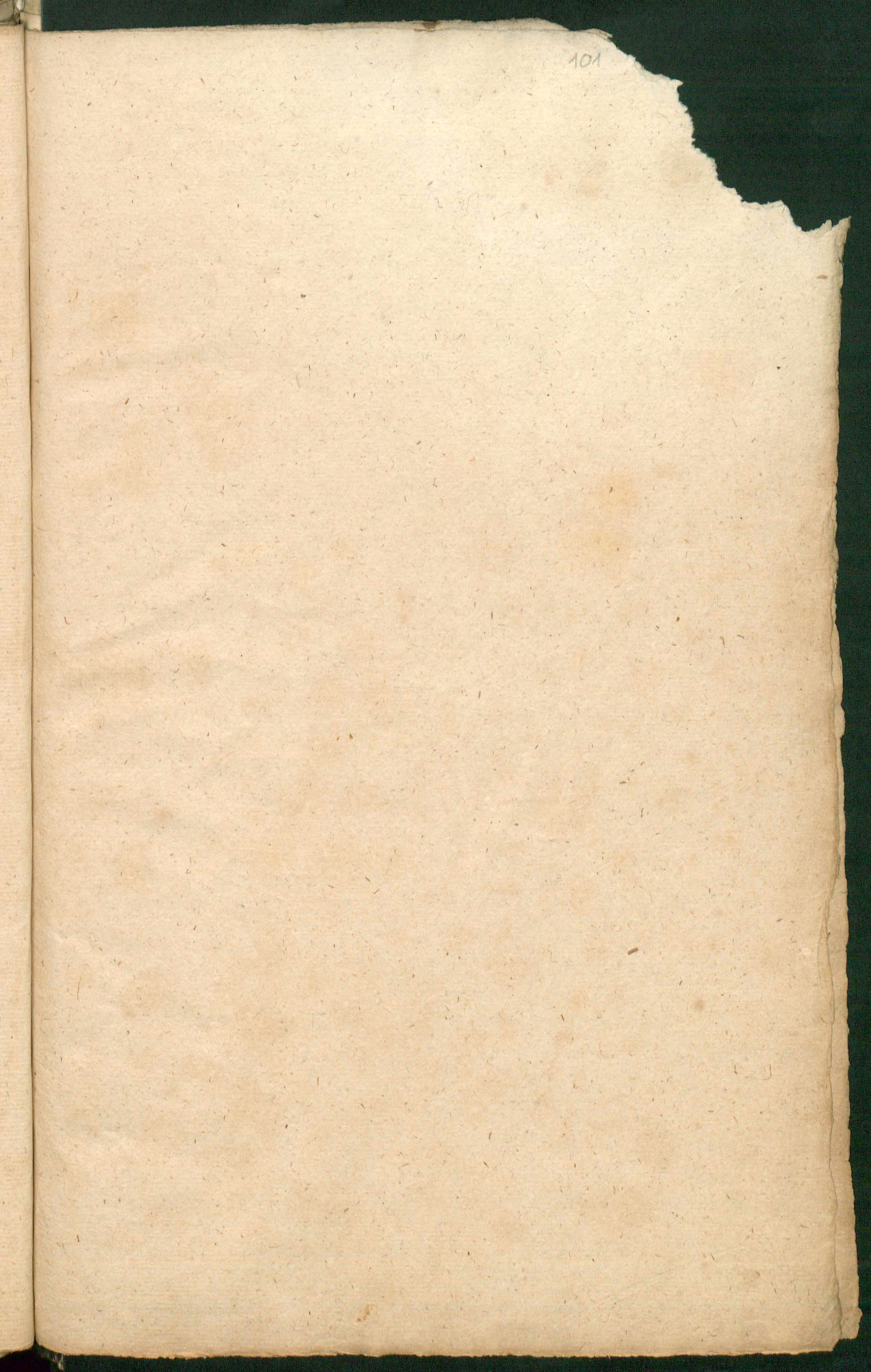
en la ville, de Keukekaton l'on vient à
Kalduguengu en quinze jours cette ville
est sur la riviere dabes c'est encore u
fort grande ville residance d'un Sidigi
lan, elle est dans les montagnes mais
elles sont tres fertileuses et abondantes
en toutes sorte de fruits de raisin en quan
tité qu'il est defendu d'en faire de vin
Continuant son chemin on va delà à
Beyanounee en huit jours c'est encore
la residance d'un Sidigelan cette
ville est fort grande sans riviere del
en huit jours l'on se rend dans Gamb
lou ville capitalle du Quithay
Gambalou comme capitalle du Quithay e
ne peut être que considerable elle es
batie dans la plaine entourée de m
tagnes n'y ayant qu'une petite riviere q
se va jetter à la mer qui n'est qu'à d
journées de la ville au millieu de la v
est une montagne fort haute et au som
met de celle est un mechant chateau
pour la ville elle est plus grande au d
de ce tartare 20 fois qu'Ispam et si Is
pam a en rond un demy lieu de porte
à autre les maisons ne sont que de terr
à la reserve de celles des grands seign

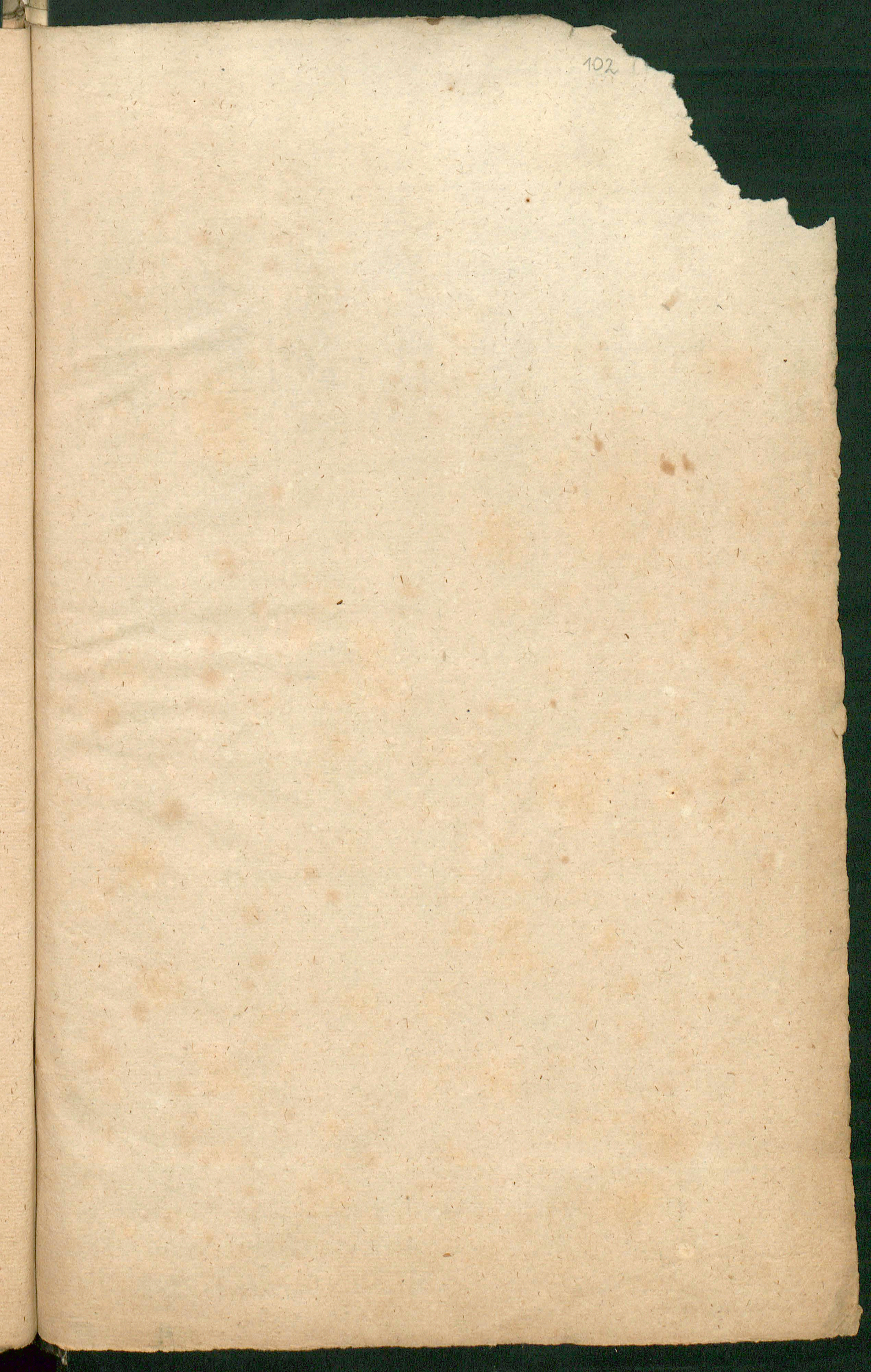
et de Leurs eglises où sont Leurs pagodes
Car Le grand Kam comme La plus
grande part de ses peuples sont Idola,
tres, Le pais est extremement abondant
en toute sorte d'entrées d'or et d'argent
que les françoises medies il viennent
Cercher avec Leurs vesseaux et ce Tartare
m'a assuré par plusieurs fois qu'il y a des
Europeans franc au service du grand
Kam et que sur tout ils connoissent parti
culierement Le medecin du grand Kam
qui estoit allemand qui estoit allé avec
un Ambassadeur Moscovite à Cambalou et
qui n'estoit point retourné, que le grand
Kam Luy donnoit trois mille temans de
paye tous les ans enfin je m'en raporte
à la verité il me dit encore que ce prin
ce est extremement puissant. Je me vou
Lus eclairsir sur l'incertitude qu'on a
Que ce ne soit La Chine que Le Quitay
que non et que La Chine et bien eloignée de La et
il me dit que Le Roy d'aujourd'huy s'appelloit
Boÿdoukam et il me donna tant de rai
sons qu'il me fit croire qu'il estoit savant

de ce pais le disant que c'estoit son cin
quieme voyage il me dit que le premier
ministre comme en Turquie Vesier est
en Perse Atemadaulet s'appelle L'elitou
le grand maître de la maison du gra
Kam comme en Perse nazer s'appelle
Alikama, et le grand Chancelier ou
le chef de justice comme en Perse D
vanbegui Chrakkamou le grand Gen
ral des armées Bisovan enfin voil
en peu la declaration de ce Tartare qu
n'est asseurement point longue pour être s
eloignée mais j'ay mieux aimé ecrire de
choses où je pouvois connoitre qu'il m'en
pouvoit donner raison où bien que je
pouvois entendre car comme je ne sui
pas sçavant en langue Turque j'ay b
de la peine à entendre le Tarta
qui n'est qu'un Turc corrompu enfin
me dit de plus que les villes du Quitbay l
plus considerables sont Gambalou, Tou
et Kinjafir et qu'il y a plus de 200 vill
grandes à 2000 maisons et comme c

honneste homme estoit venu de Gambalou en Perse je m'informois aussi par où estoit venu il me dit que de Gambalou il s'en retourna à Karatel dans le pais de Kalmaks et de la prendre sa route pour Organge qui est une ville capitalle d'une partie de la Tartarie mineur ou Uzbeks qu'il n'y a que deux mois de chemin de Karatel a Organge de là en 20 jours l'on se rend à Astarabat premiere ville de Perse, de là à Ispam deux mois, de Taboul à Gambalou il y a huit mois et trois semaines de journees de Caravane à chameau qu'un homme à cheval feroit en quatre mois sans s'incomoder et de Moscou à Taboul 2 mois et de Paris à Moscou trois voila en neuf mois que l'on peut se rendre par terre de Paris à Gambalou fort aisement et sans incommoder par trop grandes journées qu'il est encore plus courte qu'aller par Baykalsky comme encore moins dangereuse.







Remarques sur un Calendrier imprimé à Herman-Stadt en Transylvanie l'An 1714. et publié par Joseph-Clement Brecht.

I. Il ne faut que jetter les yeux sur ce Calendrier, pour voir qu'il ne peut être d'aucun usage à nôtre Societé. Nous travaillons à perfectionner les nôtres, pour les rendre utiles aux Protestans, et aux Catholiques Romains. Celui-ci ne peut servir qu'à brouiller les choses: parce que la Forme d'année qu'il suit n'est reçüe dans aucun païs Chretien; ni même dans aucun endroit du Monde. Ainsi je croi qu'il faut en renvoyer l'usage à son Auteur. Illâ se jactet in aulâ.

II. M. Brecht a choisi une Forme d'Année Egyptienne. Mais la maniere dont il la dispose, n'a jamais été reçüe, ni en Egypte, ni ailleurs.

1. On n'a aucune preuve, ni dans l'Histoire Sainte, ni dans la Profane, que l'Année Civile ait eû plus de 360 jours; avant le tems que les Israëlites sortirent d'Egypte.

2. Quand les Egyptiens ajoûtérent, à la fin de l'ancienne Année, 5 jours, que les Grecs appellérent Epagoménes; l'Année Egyptienne demeura encore vague: et son commencement parcourut, en retrogradant, tous les jours de l'Année Solaire, dans l'espace de 1460. ans.

3. Cette Révolution de 1460. annéés Solaires, fut nommée la Période Caniculaire; dont le commencement fut déterminé par le Lever de la Canicule, vers le Solstice d'Eté, ou le 20. de Juillet Julien. J'ai prouvé, ailleurs, que ce fut l'An Per. Jul. 3389. c'est à dire, l'An 1325. avant l'Ere Chretienne.

4. L'Empereur Auguste, ayant obligé les Egyptiens, à recevoir le Jour Bissextil, que Jules-César, son predecesseur, avoit introduit à Rome; dés-lors l'Année Egyptienne devint fixe, et commença le 29. Août Julien.

5. Les anciens Péres de l'Eglise, devant et aprés le Concile de Nicée, ont employé l'Année Egyptienne, sur ce pied-là. Particuliérement les Patriarches d'Alexandrie, qui avoient soin de regler le tems de la Pâque.

6.

6. C'est donc sans exemple, que M. Brecht, ayant choisi un
Forme d'Année, originairement Egyptienne, en a fixé le commen-
cement au 12. de Mars Julien.

III. L'Histoire Sainte, du Vieux et du Nouveau Testament, remplit la plus grande partie de ce Calendrier: et n'est d'auc usage, pour les nôtres.

1. Quoique M. Brecht, ait choisi une Forme d'Année Egyptien il donne aux Mois, des Noms qui n'ont été connus, parmi les Juifs, que depuis leur Retour de la Captivité de Babylone.

2. Les Mois des Hébreux, étoient, certainement, Lunaires, dan les derniers tems de leur République: et, comme je le croi, depu le tems de l'Exode. Ils le sont encore parmi nos Juifs: et ce Calendrier ne leur serviroit de rien.

3. Presque tous les Evénemens, tirez de l'Histoire Sainte, so rapportez à de certaines Années, et a de certains Jours; san preuve ni autorité. Trés-peu sont datez dans l'Ecriture Sain et ces Dates mêmes ne suffisent pas, pour les rapporter à d Jours certains dans ce Calendrier.

4. Quelques Dates particuliéres, ont été prises de la Traditio des Juifs; trés-incertaine, comme on sait. Cependant, on en a laissé un bon nombre, qui se trouvent dans leurs Calendriers.

5. L'Auteur met la Naissance de Jésus-Christ au 29. d'Octo Julien. La matiere est trop disputée, et trop douteuse, pour entrer dans un Calendrier. En mon particulier, il me paroît plus vrai-semblable que N. S. J. C. nâquit vers le 20. du Moi de Mai. (Voyez la Bibliothéque Germanique T. II. p. 70.)

6. Les Jours, et même les Années des autres Histoires du Nouveau Testament, n'ont pas plus de certitude.

IV. L'Histoire Romaine entre dans ce Calendrier, assez mal à propos, ce me semble; et souvent, avec peu d'exactitude.

1. Si c'étoit pour servir à ceux qui étudient l'Histoire Roma il auroit falu y ajoûter quantité de choses, qui manquent ici. Les Révolutions Nundinales, les Jeux publics, les Fêtes &c.

2. La Naissance de Romulus est rapportée au 12. Kal. Octobr.
lutarque (p.24.) dit le 21. du mois Egyptien Thot, qui, répondoit,
lors, à la fin du mois de Mars Julien.

3. Rome fut fondée, à ce que dit, M. Brecht le Mardi 21. Avril de l'An
Monde 3397. qui commença un Lundi. Il le prouve de cette maniere.
lutarchus in Vita Romuli tradit 21. Aprilis fuisse feriam Martis.
go Dies Calendalis Anni erat feria Lunae. Mensibus more antiquo
omano 30. diebus taxatis. Je lui passe ce dernier article, que
us les autres, peut-être lui nieront: et que, peut-être, il
ra bien en peine de prouver. Mais on ne peut passer le premier,
e par un ménagement de termes. Car Plutarque n'a point dit
ue Rome fut fondée un Mardi. Il n'a pû même le dire; puis
e cette distinction des Jours de la Semaine, n'étoit en usage,
i à Rome, ni parmi les Grecs.

4. Sur les Ides d'Août, qui est le 13. de ce Mois, M. Brecht met
Naissance d'Auguste: et s'exprime ainsi. Juxta Porphyr.
t juxta Suetonium Dion. Historicus ad 9. Kal. Octobr. Augusti
atales refert. Ce Latin est obscur. La ponctuation en est
icieuse: et l'Histoire est rapportée, à ce jour, sans preuve. On
te Porphyre, sans spécifier l'Ouvrage. Dion dit, que ce fut le
3. de Septembre: et Suétone 9. Kal. Octobr. de même que les
lendriers Romains, et les Inscriptions anciennes. Mais où est
preuve pour le 13. Août? En 1714. j'examinai ce point d'Histoire,
ns la Société des Anonymes: et je prouvai que quand Auguste
aquit, le 9. Kal. Octobr. Romain répondoit au 22. de Septembre
lien. Mes deux Discours furent imprimez, en 1716. dans l'Histoire
ritique de la Republique des Lettres. Tom. XI. et XII.

V. Quand il y auroit quelque chose de nouveau et d'utile, dans
Calendrier, ce n'est pas la peine de le faire venir de Herman-
tadt. Notre Ville de Berlin, est en droit d'en revendiquer
Invention, quasi post liminio. Le fond se trouve dans un
vrage de Chrétien Ravius natif de Berlin, dont M. Brecht
est que le Disciple, ou le Copiste: quoi qu'il ne lui ait pas
ême fait l'honneur de le nommer.

1. L'Ouvrage de Ravius est intitulé. Ad Dei .... gloriam Ex eodem Unica Vera et Infallibilis Chronologia Biblica et celui de M. Brecht porte ce titre. Göttlicher Immer Währender .... Calender. Nach der form und Eintheilung die der heilige Geist selbst gestellt. &c.

2. Ils content, tous deux, 4140. ans, depuis la Création du Mond jusqu'à la Naissance de Jésus-Christ.

3. L'un et l'autre donnent la même longueur à l'Année Solair M. Kirch, examinant la derniere ligne, du dernier Mois de Calendrier, a trouvé, par son calcul, que, suivant M. Brecht, l'Anneé Solaire doit être de 365. jours, 5. heures, 47'. minutes, et 9". secondes. J'ai été agréablement surpris, que M. Kirch ait rencontré, à très-peu prés, la penseé d'un homme qui s'est expliq d'une maniere aussi vague, qu'à fait M. Brecht. Car Ravius a fa son anneé de 365. jours. 5. heures, 47'. minutes, 8". secondes. A quo un de ses Amis disoit qu'il faloit ajoûter ½. seconde.

4. Sur ce fondement, M. Brecht dit, dans son Epître Dedicatoire qu'en 6000. ans, il n'y aura pas une heure de difference. Raviu dit la même chose. (col. 13. med.) totis 6000. a. 57. m. p. 36. m. 5. tantum, ad eoque nondum horâ unicâ recedat annus Civil ab Astronomico. Mais M. Kirch à détruit tout cela, par le meilleures Observations.

5. Enfin les Anneés du Monde, et les Jours de l'Anneé où M. B rapporte les particularitez de l'Histoire Sainte, sont disposé suivant la Méthode que Ravius lui avoit montreé. Plusie même en ont été copieés. Ceux qui voudront prendre la peine de comparer, plus exactement, ces deux Ouvrage avouëront, si je ne me trompe, que M. Brecht est un Plagiaire: et que l'examen de son Calendrier, ne mérite pa d'occuper nôtre Academie.

Le 28.e Mars 1726. Des Vignoles [illegible] m.

Lettre à Mr. Mehemet à Londres.

Comme je n'ai rien de plus à cœur, Monsieur, que de vous obliger, j'ai satisfait à la demande que vous m'avez fait l'honneur de me faire de vous donner un detail de mes voiages ; trop heureux si je puis reussir à vous faire passer un moment agreablement, et meriter de renouveller en ma faveur les bontés que vous aviez pour moi ; si j'étois dans une situation moins facheuse par rapport au manque d'especes, je profiterois du tems de paix où nous sommes pour faire le voiage d'Angleterre, pour avoir la satisfaction de vous raconter de vive voix les particularités de mes voiages, et les contretems que j'ai essuié, qui formeroient une Histoire très interessante, tant par rapport à mes disgraces, qu'aux divers malheurs dont tous les voiageurs sont exposés. J'ajouterai au plaisir que j'aurois d'avoir l'honneur de vous embrasser, celui de faire ma profonde reverence au Roy pour qui je conserve respectueusement tout l'attachement le plus parfait, menageant s'il vous plait les occasions, puisque je ne crois pas y parvenir par ma situation, et soiez persuadé qu'on ne peut rien ajouter à la consideration, et à l'estime avec la quelle j'ai l'honneur d'être très

parfaitement, Monsieur Votre très humble et très obeissant serviteur

A Paris ce 17 Avril 1725

Cr. de Mustapha.

J'ai eu un vrai plaisir, Monsieur, en reçevant votre dernière Lettre, de ceque vous ne m'avez point oublié, et que vous m'honorez toujours de votre amitié; pour y repondre il n'y aura rien que je ne fasse pour vous prouver ma reconnoissance. Vous me demandez de vous faire un detail de mes voiages depuis l'année 1715, j'y consens de tout mon cœur et cela dans le dessein de vous faire plaisir; mais je crains très fort que je vous ennuye parceque dans tous mes voiages je ne circonstancie point les particularités tant pour motif d'Etat que par curiosité, reservant à votre discer-nement et à votre connoissance à deviner ceux qui m'interressoient le plus, trop heureux si dans cette Narration que je vais entreprendre, il y a quelques traits qui me fassent plaindre de votre Auguste Maitre, et qui par une genereuse compassion puisse me soulager dans ma detresse.

En partant d'Hanovre, je suis venu a Cassel chez le Landegrave de Hesse Cassel, où j'ai sejourné pendant 48

jours, le Prince eut mille bontés pour moi; il me fit voir sa cascade magnifique que j'ai considerée, comme seule, et unique dans le monde, j'ai visité son Arsenal, et sa Menagerie, qui est rare, c'est dans cette ville, où j'ai appris qu'il etoit arrivé a Amsterdam un Chaoux pour me remettre des Lettres du grand Visir, je les ai envoié chercher par Mr. Langalerie qui etoit pour lors avec moi. Par la Lecture que je pris de ces Lettres, j'appris que l'on me sollicitoit de passer à Constantinople avec des empressemens peu communs et que le dit Chaoux avoit ordre de me remettre des Lettres de change pour 400000 ducats d'or sur le nommé Louis sur mon Banquier à Amsterdam. Le peu de confiance que j'avois aux promesses du Visir me firent partir pour Amsterdam afin de pouvoir toucher cette somme. J'ai trouvé dans cette ville, mon Chaoux, lequel me dit qu'il n'avoit ordres de me remettre ces Lettres, que lorsque j'aurois pris la resolution de faire le voiage de Constantinople; je l'ai assuré que je ne perdrois point un instant de l'entreprendre, mais qu'auparavant il falloit me conseiller avec plusieurs puissances et demander leur protection; mon Dessein quoique très judicieux ne laissa pas de souffrir plusieurs objections, parcequ'il falloit, me disoit le Chaoux, brusquer une pareille route, afin d'empêcher les brigues qui se pourroient faire, comme ma temerité n'étoit pas exempte de reflexions, je

fis un assez long sejour à Amsterdam, j'avis deja reçû 80000 — florins d'Hollande qui me servoient au preparatif que je devois faire pour une si hardie entreprise, mon Chaoux avoit raison de presser tous les jours mon depart, parcequil y avoit deux brigues à Constantinople dont l'une des quelles donna avis au grand Seigneur de la residence que je faisois a Amsterdam, ce potentat donna ordre et enjoignit le Sr. Collieres pour lors Ambassadeur de la Republique d'Hollande auprès de lui, de prier les Etats Generaux de me faire sortir de leurs Etats le plus promptement que l'on pourroit, j'eus connoissance de la Lettre que cet Ambassadeur ecrivit, j'ai prié leurs Hautesses d'avoir pour agreable de me la communiquer, j'appris que le grand Seigneur ne me regardoit que pour un Visionnaire, et que la qualité de son frere que je prenois n'étoit qu'une imposture, qu'on n'avoit qu'à me chasser sans me donner aucun secours, que si ils etoient dans le Dessein de me donner un azile chez eux, qu'il declareroit la guerre et bien des autres choses, dont je ne fais point mention, comme n'étant très peu interressent, j'ecrivis à leurs Hautesses, s'ils jugeoient à propos que je restasse dans leurs Etats, ils me firent l'honneur de me repondre, que je pouvois y rester autant qu'il me plairoit

107

et qu'ils m'offroient leurs services. Une reponse ainsi gracieuse m'engagea de faire un plus long sejour, afin de pouvoir reçevoir des Lettres de France en reponse de celles que j'avois ecrites, j'en reçeus une de Mr. Avisin pour lors Ministre qui m'apprennoit que le Roi avoit été informé que j'avois mené Landgallerie avec moi, qu'on m'ordonnoit de m'en defaire, et de n'avoir aucune particularité ou connexité avec lui, j'obeis aux ordres de ce grand Prince, et dès le même instant je rompis toutes sortes de liaisons avec le dit Sr. Landgallerie, quoique je deus reçevoir de grands secours de lui, m'ayant flatté de me faire trouver 30 millions pour lever des Troupes par son industrie; je partis d'Amsterdam après avoir fait mes remercimens à leurs Hautesses et laissai Landgallerie avec le Chaous et le Comte de Linange sans vouloir me mêler de leurs Affaires particulieres. Je me rendis à Utrecht, et de là à Boisleduc de Boisle Duc à Maistreick, de là aux Eaux d'Aix la Chapelle où j'attendis les ordres pour continuer ma route de là à Collogne, de Collogne à Dusseldorp chez l'Electeur Palatin, où je sejournai huit jours, j'allai ensuite à Franckfort et à Ausbourg, de là à Insprucu

pour aller ensuite à Venise; mais le mal contagieux, qui regnoit pour lors dans l'Empire, avoit engagé l'Empereur à fermer les frontieres. J'ai sejourné pendant trois semaines chez le Prince Charles de Neubourg duquel je reçeus beaucoup d'amitié. Je partis pour Hall, ou j'ai acheté un batteau, pour aller à Vienne; je fis cette route avec le Prince de Wirtemberg, etant à Vienne je fus logé au Milleron où j'ai envoyé informer le Prince Eugene de mon arrivée. Je fus presenté le lendemain par le Prince à S: M: I: et à la Mere de l'Empereur, de la quelle j'ai été très satisfait dans le peu de sejour que je fis dans cette Cour, j'appris qu'on avoit avis de la Porte de ne me donner aucun azile en me denonceant toujours pour imposteur. Que si au contraire on m'y laissoit sejourner que le grand Seigneur declareroit la guerre. L'Envoyé de la Porte demanda au Prince Eugene la permission de me voir, ce qui lui fut refusé; ne voulant point faire un long sejour à Vienne, non pas par rapport à cet expres parcequ'on m'avoit permis d'y sejourner tant que je voudrois; mais bien parceque mes Affaires m'appelloient en Italie. Je partis de

Vienne pour la Styrie où je fus à Clagenfourt, de là à Lubiane où jeus une entrevue avec le General Staremberg, qui m'obligea de sejourner cinq ou six jours ; ce General me fit beaucoup d'amitié, de Lubiane je fus à Froumi, de là à Bocary, de là à Leigne dans la Stirie, où je me suis embarqué sur un vaisseau pour passer à Pesquiera, à Chitanove, Naples, Lorrette et Rome, où je remis des Lettres que j'avois au Cardinal de la Trimouille, et pendant un mois et demi que j'ai sejourné en cette ville, il ne me fut pas possible d'avoir audience du Pape par rapport aux ceremonies mon entrevue fut a Castelo qui est une maison de Campagne du Pape avec le quel j'ai parlé chemin faisant tête à tête, je lui dis en partie pourquoi j'étois venu à Rome, il me promit à son retour de me donner une audience al Tavolino, c'est à dire une audience familiere. Effectivement il tint sa parole et me donna très ample pendant trois heures; luy ayant proposé de m'accorder des bulles pour toute la Chretienté pour me donner les moiens de lever 60000 homes bien armés, et transporter 200000 Armes pour armer les Grecs, et que les Auxili=aires et Les Venitiens transporteroient ces Troupes, et ces

armes dans la Morée, le Pape qui vouloit savoir où je prendrois de l'argent pour l'entretien de ces Troupes, me fit sejourner très longtems à Rome, je ne voulus pas relever mon Secret, je fus obligé de prendre un Congé d'audience pour aller à Venise. J'avois eu avis que le nommé Rezonico Banquier à Venise avoit une Lettre de change de 60000 Sequins à me remettre, je me suis contenté d'une Simple Lettre du Pape ouverte qu'il ecrivit à la Republique de Venise qu'il s'engageroit volontiers à faire tous les frais de la guerre pour tout ce qui me concernoit qu'ils pouvoient me donner le Commandement de leurs Troupes mais comme il s'arriva que le Sr. Schoulembourg avoit été nommé Felt Mareschal de la Republique, ce qui forma une difficulté entre Lui, et moi, pour le Commandement; cette Republique me proposa pour terminer toute difficulté et toute dispute entre le Sr. Schoulembourg et moi, de me donner le Commandement dans la Dalmatie, et à Schoulembourg celui de Corfou. Peu de tems après à la naissance de l'Archiduc, je fus prié chez le Comte Colloredo Ambassadeur de S. M. I.; il y avoit dans cette assemblée le Prince Electoral de Saxe, le Nonce du Pape, moi, et quelques Dames de

plus qualifiées; dans le milieu du repos, il entra quantité de masques, dont une des quelles, etoit porteur d'une bouteille, d'une liqueur preparée, dont on versa dans un verre qu'on a remis à mon Laquais pour me presenter à boire, je fus obligé d'en gouter, mais le gout me fit Soupçonner que le breuvage etoit pernicieux, comme il etoit en effet; je fus incommodé dans le moment même, ce qui m'obligea de quitter la table, et de m'en retourner chez moi dans ma gondolle, je pris le contrepoison, ce qui me sauva, je devins très enflé en peu de tems, mais grace à Dieu j'en suis echapé. Je n'ai songé après un pareil peril, qu'à me tirer d'un lieu si affreux. Je partis pour me rendre à Mantoue, où j'ai sejourné quelques jours chez le Prince d'Armstad qui me fit beaucoup d'accueil et de là à Milan, ensuite à Thurin et enfin à Gennes où je m'embarquai pour Cadix, de là à Madrid, où j'ai sejourné pendant un mois pour mes Affaires particulieres; ensuite j'allai à Lisbonne et de Lisbonne je suis retourné à Madrid. Le Roi d'Espagne ordonna cent Chevaux pour m'escorter jusqu'à Perpignan, de là je me rendis à Avignon de là à Marseille. Il arriva peu

de tems après Mehemet Barini Capidi Bachi à Toulon où je me rendis, il me remit un Bourjourdi qui signifie un commandement du Visir Hazen dans un morceau d'étoffe d'or pour passer à Smirne, où je devois trouver des habits à la mode du pais avec un ordre à tous les Bachas, et a tous les Gouverneurs des Provinces d'avoir pour moi toutes sortes d'égards, et me faire tous les honneurs dus à la Personne du grand Seigneur même; quelque tems après le Prince Ragozki vint me joindre à Marseille et le nommé Bossiment qui venoit de Madrid de la part du Cardinal Alberoni, j'eus une entrevue avec le dit Prince et Bossiment et le nommé Bruny Marchand Banquier à Marseille à la bigue, où nous restames 24 heures ensemble, le dit Prince et Bossiment partirent sur une Tartane de Toulon pour Constantinople, le vent fut si favorable qu'ils y arriverent à 22 jours; je ne vous dirai point la reception que l'on leur fit cela sera à notre premiere entrevue, que je vous en entretiendrai. Six Semaines après je m'embarquai à Marseille sur un Vaisseau que j'avois nolisé à mes depens de 30 pieces de Canons nommé le St. Jean Baptiste, commandé par les Capitaines Pate et Reynaud. Je fis route par l'Archipelle où je

ne pouvois pas arriver à cause des Vents contraires. J'essuiai une tempête et des orages si horribles que mon vaisseau fut demâté; je me suis vu au moment de perir et de relacher à Malthe pour me radouber; le grand Maitre me fit tous les honneurs possibles, j'ai logé chez le Bailly de ses maisons qui devoit succeder à Petillos pour lors grand Maitre. Mon Vaisseau etant radoubé je me rembarquai pour l'Archipelle, le vent m'obligea de relacher à Coron, Ville, que vous connoissez bien, où j'ai resté huit jours. Je me suis informé des anciens Cytoiens de cette Ville, et j'ai appris que tous etoient peris, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander. Je m'embarquai pour la 3.me fois pour l'Archipelle, et j'arrivai aux Isles de l'Argentieres où je trouvai l'armée Navale Turque, qui s'en retournoit à Constantinople. Elle avoit pris en passant les nommés Polo Ravette et Jeard Corsaires de Malthe. Cette armée mit pavillons de toutes sortes de Nations comptant que mon Vaisseau etoit un Corsaire. Je deffendis d'en mettre aucun au mien; ma resolution fut que le Capitaine Bacha commandant cette flotte envoya une Chaloupe avec un Officier Turc et un Renegat françois pour reconnoitre mon Vaisseau, visiter mon bord, et savoir la raison pour la quelle je n'avois pas arboré aucun

pavillon, et comme ce renegat me faisoit beaucoup de menaces en Langue Turque, comptant que l'on ne l'entendoit pas dans mon bord, je le fis entrer dans ma Chambre avec l'officier Turc qui etoit venu dans la chaloupe, ils furent très etonnés de m'entendre parler Turc, aussi bien qu'eux, je fis connoitre à cet officier les raisons qui avoient obligé à ne pas arborer le pavillon blanc parceque je m'etois apperçu que l'armée du Grand Seigneur n'avoit pas arboré le leur. Je lui dis que j'etois une personne envoyée auprès du Grand Seigneur de la part du Roi de France. Cet officier fut rejoindre le Capitaine Bacha auquel il fit ce recit, et qui me renvoia; cet officier me faisoit des excuses sur l'incommodité de son âge qui ne lui permettoit pas de venir à mon bord, et qui me prioit d'aller au sien, ce que j'eus l'imprudence de faire, je ne fus pas plutôt arrivé que je fus reconnu par quantité ces renegats françois, le fils du Commandant de cette flotte qui fut instruit dans le moment qui j'etois, en fit rendre compte à son Pere, qui fut tout interdit de cette nouvelle, il fit assembler tous les Generaux de cette armée fi..

son bord pour me faire tous les honneurs deus à ma naissance; mais cette assemblée me donna de l'inquietude, et me fit apprehender de ne pas me tirer facilement de leurs mains. Je pris pourtant mon parti après mon imprudence, je n'avois d'autre ressource que dans ma resolution; je me presentai devant les Officiers, mais mon discours fut si court et si concis, et mon depart si prompt que je ne leur donnois pas le tems de prendre des mesures pour m'arrêter, au contraire on affecta de me faire rendre des honneurs par toute l'armée Navale, qui me salua à mon retour, je me rendis heureusement à mon bord très content de n'être pas peris dans cette visite, ou au moins d'avoir été arrêté. Je fis faire voile à tous les vaisseaux Anglois, Hollandois, et françois qui se trouverent ensemble, suivant les ordres que j'avois des puissances auxquelles ils appartenoient, parcequ'il leur avoit été deffendu de sortir que huit jours après que l'armée navale se seroit retirée. Je me rendis a Smirne après avoir relaché en differens ports à cause du vent contraire; le Consul de la Nation de la ditte ville, vint me parler suivant les ordres de la Cour de France, que je lui communiquois. Huit jours après, je partis de Smirne

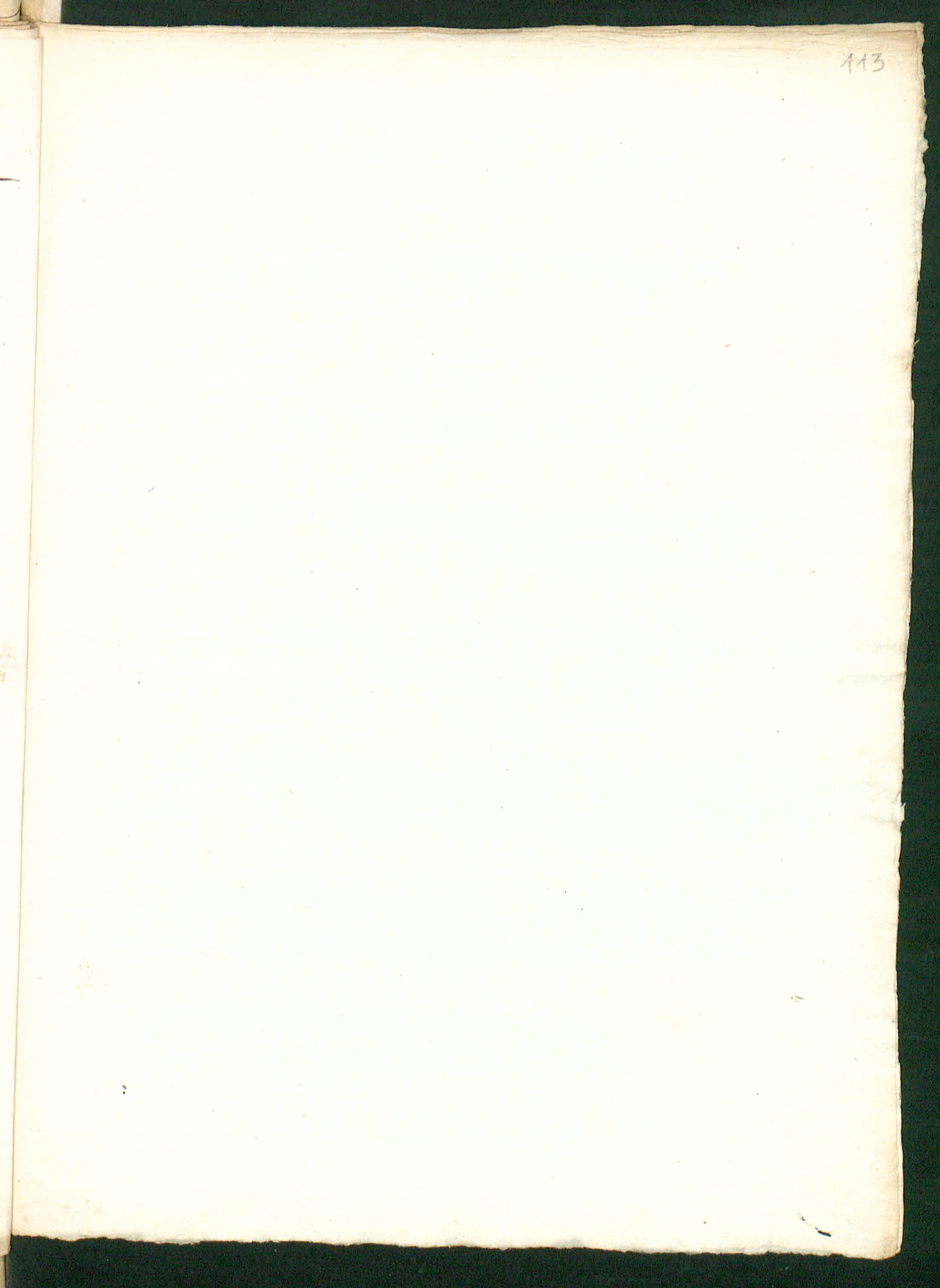
pour Helonie où je devrois trouver des escortes de Selonique à Constantinople et de là à Adrianople. Pendant mon sejour à Selonique je reçus trois Couriers differens de la part de l'Ambassadeur de France qui étoit Mr. De Bonnac, qui me mandoit de tacher de me sauver parceque le Grand Seigneur avoit été informé que j'avois conspiré avec les quatres principalles personnes de l'Empire pour le detroner. Ce fut le Curé de Selonique, qui donna cet avis au grand Seigneur et le nommé Boyer, qui porta à Sa Hautesse la Lettre du dit Curé; cette nouvelle ne m'empecha pas de poursuivre mon voiage d'Andrianople, avec mon Escorte à six lieues de cette Ville, j'ai trouvé pendant ma hâte le General Beresini et le Comte d'Apsac qui est actuellement à Paris, qui vint au devant de moi pour me donner la même nouvelle que j'avois reçüe de l'Ambassadeur de France, je lui repondis que le Prince Ragoski n'avoit qu'a se tenir tranquille chez Lui, sans se mêler aucunement de ces Affaires que je savois tout ce qui se passoit. Envers les six heures du Soir j'entrai dans Andrianople avec 500 Janissaires, et 200 Thisphahis, je fus logé au palais d'Ismirli, que le Visir m'avoit fait preparer, où je trouvai deux hommes Turcs de la part du Visir, et un Interprete

Dans la Langue Turque nommé Fronton, je fus conduit par six hommes aux appartemens de ce Palais qui m'etoit destiné. Pendant mon voiage d'Andrianople le grand Seigneur affecta de faire une partie de Chasse à une de ses maisons de plaisance nommée Chelic et nuittament le Visir Hazem et l'Aga des Janissaires, le Hazanadar qui est le grand Tresorier de l'Empire, et le Testedar qui est une espece de Chancelier de l'Empire vinrent me trouver à minuit et demy, notre conversation dura trois heures, je leurs promis de donner tous mes soins, tant pour la guerre que pour le Gouvernement. Quelques jours après, le Visir me fit proposer d'embrasser la Religion Mahometane promettant de me faire regner si je voulois embrasser cette religion là et qu'il donneroit de si bons ordres qu'il feroit arrêter le grand Seigneur, me voiant pressé de prendre mon Parti, je feignis de me vouloir retirer dans une Maison de plaisance sous pretexte de me reposer des fatigues de mes voiages et que pendant mon sejour dans cette Maison l'on m'envoiroit un Moufti pour m'instruire. Cette feinte me servit pour m'evader, parceque j'appris que si je ne changois pas de Religion, je serois perdu. Je partis de cette Maison avec le monde qui m'avoit suivi et je courus pendant 57 jours et nuits pour gagner la grande, et la petite Tartarie. Je

passai ensuite dans la Perse, de là en Egypte, et d'Egypte en France où je suis actuellement.

Jugez Monsieur, les dépenses excessives que j'ai faites dans cette route, et les risques que j'ai courus. Au travers de toutes mes disgraces je me trouve très heureux d'avoir l'honneur de vous assurer que je suis très parfaitement, Monsieur, Votre très Humble et très obeissant Serviteur

Pr. de Mustapha



Lettre

Ou on fait voir, que le Danemarc
a toujours cherché à opprimer
la Cour de Gottorp.
ecrite
à l'occasion d'un Ecrit imprimé
et publié en Allemand
Sur ce Sujet.

Monsieur.

C'est une verité constante, et si connue de tout le monde que le Danemarc a toujours cherché à opprimer la Cour de Gottorp, et sur-tout depuis la paix de Coppenhague, qu'il n'etoit pas necessaire de se mettre en peine de le prouver. Quoyque ce soit qu'on allegue en Danemarc pour persuader que la conduite de la Cour de la Cour de Gottorp a donné lieu aux Rois de Danemarc de s'en Ressentir; cela est bon à faire à croire aux gens qui ne sçavent pas avec quelles precautions la Cour de Gottorp a toujours taché d'eviter de se brouiller avec le Danemarc, et qui ne sçavent pas qu'en Danemarc on voit avec une extreme envie, et avec une extreme jalousie, que la Maison de Gottorp partage la puissance dans les Duchés de Slesvic et de Holstein, et qu'on voudroit bien en Danemarc reduire les Ducs de Gottorp à la condition des autres Ducs de Holstein, qui sont dans une entiere dependance de la Couronne de Danemarc.

Cette jalousie des Rois de Danemarc est bien injuste, il s'en vient particulierement à la Maison de Gottorp, la Souverainété du Duché de Schlesvic, sans vouloir considerer qu'outre que la cession de cette Souverainété a été une legere satisfaction des pertes immenses que le Danemarc avoit causées à la Maison de Gottorp, dans la Guerre qui preceda la paix de Copenhague; Les Rois de Danemarc ont trouvé dans cette guerre le plus grand et le plus glorieux avantage qu'ils pouvoient se promettre jamais; c'est la Souverainété et la Succession hereditaire de leurs Royaumes.

Jusqu'à lors les Rois de Danemarc n'avoient qu'une authorité fort bornée. La Cour de Gottorp bien loin d'envier aux Rois de Danemarc la Succession hereditaire et la Souverainété de leurs Royaumes, y contribua par ses bons offices.

D'ailleurs la Souverainété du Duché de Slesvic est si peu de chose en comparaison de la puissance absolue des Rois de Danemarc, surtout pendant que les Rois de Danemarc inquietent et insultent en toutes façons la maison de Gottorp, qu'on peut veritablement dire, qu'à peine un Duc de Gottorp trouve d'autre avantag

dans la Souveraineté du Duché de Slesvic, que le nom et la dignité de Souverain.

Ajoutés à cela, Monsieur, que cet agrandissement de la Maison de Gottorp ne pouvant donner aucun ombrage aux Rois de Danemarc, il seroit egalement honnete et de leur grandeur de souffrir l'elevation d'un Prince de la Maison Royale.

Ce n'est pas seulement la souveraineté du Duché de Slesvic que le Danemarc envie aux Ducs de Gottorp, on a songé en Danemarc depuis longtems de demeurer maître de tout le Duché. On y pense encore, et c'est le principal but des traités du Roy de Danemarc avec ses Alliés.

Mais se trouveroit-il un Allié du Danemarc ou toute autre puissance qui voulut appuyer une pretension si injuste, et ne seroit-il pas une manifeste vsurpation, et une chose inoüie de depouiller un Prince malgré lui de son patrimoine, quelqu'Equivalent même qu'on pût lui offrir.

L'intention, Monsieur qu'on a eue dans le partage des Duchés, dans les Unions et dans ce qu'on appelle la

Communion, a eu pour objet d'unir etroitement les Rois de Danemar[c]
avec les Ducs de Gottorp.

En ce tems-là la Maison de Gottorp n'avoit rien à craindre de cette union. Les Rois de Danemarc n'etoient point Souverains. Leur pouvoir etoit fort limité. Il n'etoit pas moins de leur interêt de menager la Cour de Gottorp, et d'en etre appuyés, qu'il etoit de l'interêt de la Cour de Gottorp d'être appuyée par les Rois de Danemarc, et de les menager.

Mais, depuis que les Rois de Danemarc ont prevalu par la Succession hereditaire à la Couronne et par la Souveraineté, ils n'ont songé qu'à envahir la même puissance sur la Maison de Gottorp, et à faire s'ils le pouvoient des Duchés de Slesvic et de Holstein, une des provinces de leur Royaume.

Veritablement, il seroit de l'interêt du Danemarc et de la Maison de Gottorp d'être parfaitement unis. Leurs forces en seroient bien plus considerables; et ils trouveroient dans leur union, non seulement plus de Seureté; ils seroient encore dans le Nord la puissance la plus redoutable

et la recherchée par les Autres Etats de l'Europe.

Mais outre que les Rois de Danemarc ne pouvant être maitres des Etats de Gottorp n'aspirent qu'à abbaisser la maison de Gottorp et que pour cet effet ils empietent autant qu'ils peuvent sur les droits, veillant toujours aux occasions de l'opprimer; il est rare de voir cette parfaite union entre des Princes voisins dont l'un est plus puissant; Et surtout quand leurs Etats sont aussi melés que le sont dans ces Duchés de Slesvic, et de Holstein, ceux des Rois de Danemarc et des Ducs de Gottorp et qu'avec cela le gouvernement est en partie commun.

C'est, Monsieur, cette Regence qui est la source de la discorde: le plus foible est la victime du plus fort. De sorte que pour ôter tout pretexte, et pour mettre la Maison de Gottorp à couvert des insultes du Danemarc, il faudroit un nouveau partage et abolir la Communion.

Cela ne se faisant pas, ce qui pourtant devroit se faire pour prevenir dans le Nord et dans le cercle de la basse Saxe des troubles autrement inevitables; Il n'y a point d'autre remede sinon que les garants de la Paix de Westphalie, de Copenhague, de Fontainebleau

Fontainebleau, d'Altena, et de Trawendahl, non seulement execu
ponctuellement la garantie: mais même qu'ils arrêtent d'abord les premiers
mouvemens du Danemarc, toutes les fois que le Danemarc voudra entrepren
contre la Cour de Gottorp.

Car l'experience a toujours fait voir que pour peu de tems
de Liberté qu'on laisse au Danemarc de pousser ses desseins entre l
Maison de Gottorp, il faut en venir aux dernieres extremités pou
contraindre le Danemarc a quiter prise, et il avoue qu'avan
qu'on lui ait contraint, il a toujours ruiné les Duchés de Gottorp
de fond en comble.

Si l'Empereur et l'Empire, et les autres Puissances engag
à soutenir la Maison de Gottorp le vouloient bien, on ne man
pas des moyens pour prevenir et pour reprimer les attentats
Danemarc.

D'un coté les Constitutions de l'Empire y ont suffisamen
pourvu; S: M: I: et le Cercle de la basse Saxe n'ignorent pa
ce qu'ils doivent et ce qu'ils peuvent faire, et combien il leur
importe de maintenir la tranquillité dans le Cercle.

D'UN autre coté la France, la Suede, l'Angleterre, et la Hollande qui tous ont un si grand interêt à la paix du Nord et qui ont garanti la Maison de Gottorp; toutes ces Puissances n'auroient qu'à faire des serieuses instances, et à prendre des fortes mesures pour la seureté et pour le repos de la Cour de Gottorp; Le Danemarc n'oseroit branler.

Mais, Monsieur, dans les Affaires publiques il en est comme dans les maladies; les remedes sont presque inutiles, ou agissent fort lentement, quand on les applique trop tard.

Les Duchés de Gottorp ne seroient pas comme ils le sont, dans un etat si deplorable, si les garants, l'Empereur et l'Empire, et le Cercle de la basse Saxe s'étoient d'abord opposés à l'invasion du Danemarc.

C'est en vain de s'immaginer que les bons offices puissent seuls arrêter le Danemarc, ni que le Danemarc puisse être touché des reproches de mauvaise foi de violence, d'inhumanité, il vaudroit même mieux s'abstenir de ces termes qu'aussi bien le respect qu'on doit aux tetes Couronnées ne souffre point

il n'est ni de la bienseance, ni de la dignité des Princes de s'emporter à des injures.

On peut croire aussi que ni le Roy de Danemarc, ni Monsieur l'Administrateur de Gottorp n'ont point donné ordre à ceux qui plaident leur cause par ecrit d'user des termes si peu respectueux et si pleins d'aigreur.

On trouveroit plus de solidité, de verité et de retenue dans ces sortes d'ecrits, si on les commettoit à de sages Ministres ou à des personnes qui entendissent egalement bien le Monde et les Affaires, et non point à des pedants aussi impudents ordinairement que peu capables d'ecrire sur des choses dont on ne leur confie point le maniment.

Du reste, Monsieur, comme les predecesseurs du Roy de Danemarc n'ont laissé echapper aucune occasion d'inquieter la Cour de Gottorp et de s'emparer de ses Etats, le Roy l'a tenté dés son avenement à la Couronne, et enfin dés qu'il a pu, il a executé sans autre sujet que sa Convenience. Vous pouvés, Monsieur, lire beaucoup de particularitez que

l'Auteur de cet ecrit, qui m'a donné lieu de vous ecrire cette Lettre deduit fort au long. Ce sont autant de preuves convainçantes que le Roy de Danemarc a pris à cœur de ruiner la Maison de Gottorp.

Tout ce que les Danois ont publié de la bonne volonté du Roy pour la Maison de Gottorp, et en particulier, pour Monsieur l'Administrateur, l'evenement a fait voir que ce n'a eté que dissimulation.

On a voulu par ces ecrits remplis des flatteries et des faussetez de Monsieur l'Administrateur et ses Ministres, prevenir et surprendre les Cours etrangeres on n'y fait point de reponse plus particuliere, car plusieurs Manifestes de la Cour de Gottorp ont dejà publié avec combien peu de fondement le Danemarc emploie pour sa justification de si foibles raisons, et que toute la ressource des Danois est de tacher d'en imposer au public.

Sans descendre dans ce detail, et sans remonter aux premieres entreprises du Roy de Danemarc, il suffit

de remarquer que nonobstant que Monsieur l'Administrateur avo
eu pour le Roy de très grands egards, et des condescendances qu
meritoient beaucoup de reconnoissance, S: M: n'a pas laissé
avant et après la bataille de Gadebouchs de souffrir que son
armée ait commis dans les Duchés de Gottorp, les plus grands
excés, et veritablement si inhumains qu'on ne pouvoit en attendr
de plus grands du plus barbare Ennemi.

On doit croire, et c'est la verité sans doute que le Roy de Danemarc, n'a pas commandé ces cruautés. Mais aussi lorsque la Cour de Gottorp en a demandé reparation elle n'a pu l'obtenir ni le moindre dedomagement.

Après un procedé si violent, et après que le Roy n'en a voulu donner aucune satisfaction, Monsieur l'Adminis-trateur a pu sans doute rompre la neutralité que de son Coté il avoit observé si religieusement; et il a eu toute raison de s'unir aux Suedois pour la defense de la Maison de Gottorp qu'on voyoit bien que le Roy de Danemarc vouloit tout a fait abymer.

Je ne chercherai point icy, Monsieur, à prouver ceque des gens peu eclairés ont avancés dans leurs ecrits; et apparemment sans ordre, que Monsieur l'Administrateur a pu recevoir l'armée de Suede dans Tonninguen sans rompre la Neutralité, j'avoue que c'eut eté une pretension fort extraordinaire de vouloir demeurer neutre, et de rendre les Suedois maitres d'une forteresse si importante, dont ils auroient pu se prevaloir très avantageusement s'ils eussent pu s'y maintenir.

Mais, je soutiens que les Etats de la Maison de Gottorp aiant eté ravagés par l'armée du Roy de Danemarc et par les armées des Alliés, sans que Monsieur l'Administrateur en ait pu obtenir satisfaction, S: A: S: a eu tout sujet d'assister les Suedois, de prendre leur partie, et de tacher de se mettre en etat de repousser la violence, et de prevenir une plus grande desolation.

Comme il est de la prudence de cacher ses desseins à son Ennemi et que rien n'obligeoit, Monsieur l'Administrateur ~~avoit tout droit de s~~ de donner part de ses intentions au

Roy de Danemarc, Monsieur l'Administrateur aiant tout droit de faire des traités et des Alliances on ne sçauroit dire que Monsieur l'Administrateur ait amusé et trompé le Roy.

On a prouvé que Monsieur l'Administrateur avoit fait declarer à S: M: qu'il seroit contraint de se joindre aux Suedois, si S: M: ne faisoit cesser les desordres, et les calamités que causoient dans les Etats de Gottorp les Danois, les Russes, et les Saxons, et si on n'en donnoit une satisfaction raisonable.

C'est donc à tort qu'on a accusé de mauvaise foi, Monsieur l'Administrateur d'autant plus qu'en traitant avec les Suedois et les recevant dans Tonninguen, il n'a fait que tout ce qu'il avoit tout droit de faire, et que ce qu'il devoit faire dans l'esperance de trouver moyen de faire reparer les pertes immenses causées à la maison de Gottorp principalement par le Roy de Danemarc.

Aussi, Monsieur fait-on la justice à Monsieur l'Administrateur dans toutes les Cours de l'Europe, ou on juge sans partialité d'avouer que le Roy de Danemarc

la contraint à rompre la Neutralité, et on convient que Monsieur l'Administrateur a eu raison de tacher de ne pas laisser perir l'armée de Suede, de qui seule il pouvoit alors se promettre toute assistance.

Outre le salut de l'Etat ce qui a été en Monsieur l'Administrateur le plus grand motif, plusieurs autres considerations que ne peuvent ignorer, ni desapprouver ceux qui connoissent les veritables interêts de la Cour de Gottorp, ont du porter Monsieur l'Administrateur à se declarer pour la Suede. Il ne l'avoit pourtant jamais fait très assurement s'il n'y avoit été obligé par l'Esperance de garantir les Duchés d'une ruine totale.

Sans doute, Monsieur, la Cour de Gottorp, qui ne doit songer qu'à son repos et à sa Seureté, et qui ne peut trouver sa Seureté et son repos, que dans une bonne intelligence avec le Danemarc ne prendroit jamais des liaisons contre le Danemarc, si elle n'avoit rien à craindre du Danemarc; de sorte que quand le Danemarc se plaint des engagemens de la Cour de Gottorp avec la Suede le Roy de Danemarc ne se doit prendre qu'à lui-même.

La conduite de Monsieur l'Administrateur avec le Roy de Danemarc pendant l'Administration, et particulierement depuis que le Roy de Danemarc avoit declaré la guerre à la Suede, a dû persuader au Roy, et à tout le Monde, que Monsieur l'Administrateur n'avoit d'autre pensée, que de vivre avec Sa Majesté dans une parfaite intelligence.

QUE diroit-on, Monsieur, si Monsieur l'Administrateur par complaisance pour le Roy de Danemarc avoit Souffert la ruine des Duchés de Gottorp? Monsieur l'Administrateur, outre l'interêt qu'il y a luy-meme, n'en auroit-il pas été responsable à son Pupille?

Et pour le dire franchement, le Danemarc meditant sans cesse la ruine de la Maison de Gottorp; et la Suede etant la ressource sur laquelle la Maison de Gottorp doit principalement faire fonds, Monsieur l'Administrat[eur] auroit-il pu voir l'armée de Suede prête à perir et ne pas tacher de la sauver?

Quels reproches non seulement ne se seroit-il pas attiré de la part de son Pupille, mais à quels chagrins, et à quels malheurs ne fut-il pas demeuré exposé par le ressentiment des Suedois.

Avec tout cela si le Roy de Danemarc dans tant de marches et de contremarches avoit plus epargné les Etats de Gottorp, et en avoit usé conformement aux Traités, et si son armée et celles des Alliés n'avoient pas enfin mis à feu et à sang plusieurs Baillages et des Provinces entieres de la Maison de Gottorp, ou que le Roy de Danemarc en eut donné ou procuré une satisfaction raisonnable, quelques egards que Monsieur l'Administrateur doive avoir pour la Suede, il auroit tres assurement observé une exacte neutralité et employé seulement la negotiation, comme en effet il a ensuite tenté pour tirer les Suedois d'un si mauvais pas.

De quel droit, Monsieur, a pretendu le Roy de Danemarc que Monsieur l'Administrateur demeurât neutre, pendant que le Roy et ses Alliés ravageoient les Etats de Gottorp, et que le Roy refusoit d'en donner satisfaction? est-ce donc que les Etats de Gottorp

doivent demeurer à la discretion du Danemarc et abandonnés au pillage toutes les fois qu'il plaira au Danemarc? Il n'est que trop vray que les Danois s'en font comme un droit, et qu'ils n'en perdent jamais l'occasion.

Monsieur l'Administrateur pour avoir le loisir de prendre des mesures plus justes afin de faire cesser ces ravages et les faire reparer, a dissimulé ce qu'il etoit contraint de concerter avec Monsieur le Comte de Steinbock: peut-on en Danemarc traiter cela de mauvaise foi, et où sont les Princes qui n'auroient pas agi de meme que Monsieur l'Administrateur?

Mais, si l'en Danemarc on appelle fourberie insigne ce que Monsieur l'Administrateur a pu et a du faire sans qu'on puisse avec raison luy en faire des reproches, quel nom, Monsieur, ne pourroit pas donner la Cour de Gottorp à tant d'entreprises qu'a fait en tout tems le Danemarc contre elle?

Surtout de quel Nom n'appelleroit-on pas cette action si odieuse, lorsqu'avec les plus grandes demonstrations

d'amitié on attira à Rensbourg feu le Duc Christian Albrecht, qu'on l'y retint prisonnier, qu'on le contraignit à signer un traité à des conditions très dures, et très injustes, et que violant ainsi les droits les plus sacrés de l'hospitalité, on laissa au Duc et à sa Maison un très legitime sujet de n'oublier jamais cet outrage, et d'embrasser toutes les occasions de se vanger.

Certainement on a fort mauvaise grace, et peu de prudence en Danemarc, de souffrir que ces impertinens faiseurs de prefaces et de Manifestes, donnent lieu à rappeller le souvenir d'un procedé si etrange, en usant contre Monsieur l'Administrateur des termes de duplicité, et de fourbe; d'autant plus que Monsieur l'Administrateur eut en tout droit et tout sujet de prendre le parti de la Suede; et que toutes les Cours de l'Europe les Alliés-mêmes du Roy de Danemarc ont desapprouvé que le Roy se soit emparé des Etats de Gottorp, et n'ait pas au moins conformement aux assurances qu'il en avoit données retabli, Monsieur l'Administrateur tout aussi tôt apres que l'Armée de Suede fut rendue prisonniere de

Guerre.

Sur quoi, Monsieur, il faut remarquer que bien loin que Monsieur l'Administrateur eut eu dessein de maintenir les Suedois dans Tonniguen a quoy il auroit pu facilement pourvoir, il fit negotier la Capitulation de Tonniguen. Il voulut seulement sauver l'armée de Suede, et il crut que selon la parole du Roy la Capitulation seroit suivie de la restitution des Duchés et du retablissement d'une bonne intelligence quil n'a jamais tenue a Monsieur l'Administrateur qui n'ait été entretenue fort constamment.

On s'est flaté en Dannemarc que lorsquon verroit que ce fut par ordre de Monsieur l'Administrateur que les Suedo furent reçûs dans Tonniguen et que lorsquon verroit le traité de S: A: S: avec Mr Le Comte de Steenbok tout le monde condamneroit Monsieur l'Administateur comme si par là, il avoit donné sujet au Roy de Danemarc de s'emparer des Etats de Gottorp, et de reprocher a Monsieur l'Administra

d'avoir manqué de parole.

On a aussi crû en Danemarc que si ce traitté avec Mons.r Le Comte de Steenbock, et l'ordre de recevoir les Suedois dans Tonniguen, auroit paru avant le Decret de la diete de l'Empire pour condamner le Roy de Danemarc à la restitution des Duchés et à une pleine satisfaction, la Diete n'avoit pris jamais cette resolution.

Mais il est constant qu'on n'a pas laissé dans toutes les Cours de l'Europe de condamner le Roy de Danemarc, et il est bien seur que la Diete de l'Empire n'auroit pas laissé aussi de le faire. On en peut juger, puisque le Decret de la Diete n'a pas laissé de subsister; et que la Diete continue à en vouloir l'execution; et on en peut juger par la Lettre de l'Empereur ecrite au Roy de Danemarc depuis que le traité avec M.r Le Comte de Steenbock a eté publié, l'Empereur dans cette Lettre condamne, comme une usurpation manifeste, cette entreprise du Roy, le presse de ne point differer la restitution des Duchés, et lui declare que le Decret de la Diete de l'Empire doit etre pleinement executé. S. M. I. ajoute

que quand même, on pouvoit trouver à redire à la Conduite de l'Administrateur, le jeune Duc Charles Frederic n'en doit point souffrir.

Mais, en Danemarc, on a non seulement peu de deferen[ce] pour l'Empereur et pour la Diete de l'Empire, et peu de consideration pour les autres Puissances qui s'interessent à [la] restitution des Duchés de Gottorp, plus même ces puissan[ces] l'Empereur, et l'Empire pressent cette restitution, plus on s'obstine en Danemarc à n'y point condescendre et plus o[n] aggrave les Sujets de la Maison de Gottorp deja reduits à un[e] grande misere.

En voila plus qu'il n'en faut, Monsieur, pour convaincre tout le monde que le Danemarc abusant de sa puissance du voisinage des Etats de Gottorp, de la facilité de s'en emparer, et de l'impunité avec quoy il la fait si souvent. [Il] est enfin de toute necessité que l'Empereur et l'Empire e[t] les autres Princes qui s'interessent à la paix du Nord

previennent et repriment des semblables attentats: Leur interêt et la guarantie les y obligent.

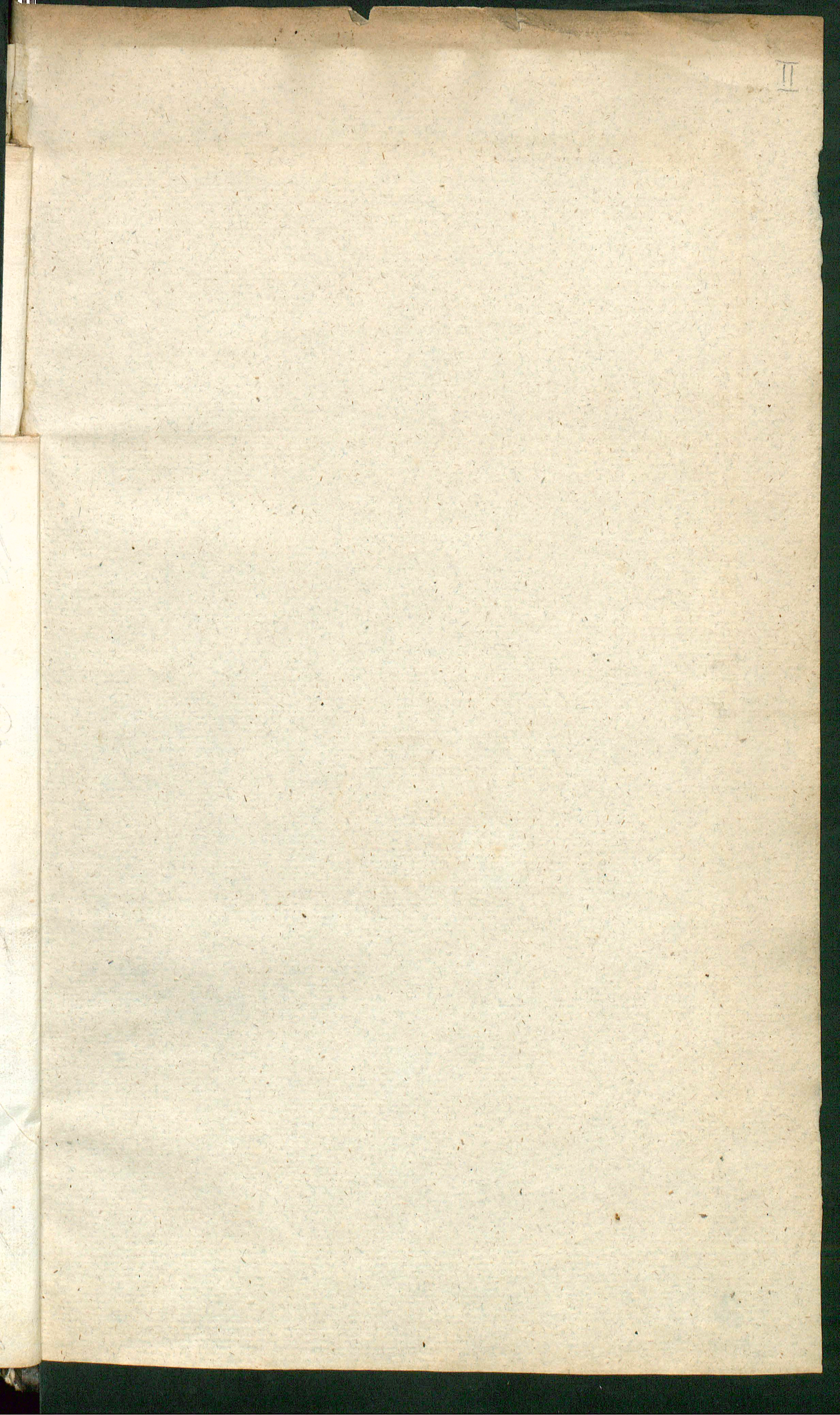
L'Empereur et l'Empire et surtout le Cercle de la basse Saxe s'y trouvent plus particulierement obligés, et a procurer à la Maison de Gottorp une pleine satisfaction conformement au decret de la Diete de l'Empire.

Si cette fois comme plusieurs fois auparavant le Danemarc en sera quitte pour une simple restitution; outre qu'il seroit honteux et de fort dangereuse consequence, que les Decrets de l'Empire ne fussent point executés, ce seroit enhardir le Danemarc à des pareilles entreprises dès qu'il le pourra encore.

Ce seroit laisser la Maison de Gottorp toujours exposée à des nouvelles insultes, le Nord, le Cercle, et l'Empire à des nouveaux troubles, et comme je l'ai dit, Monsieur quelle honte ne seroit-ce pas à des si grands Potentats. de ne point executer la garantie à la quelle ils se sont si solennellement engagés, et de ne point procurer une entiere satisfaction à un Prince mineur si injustement depouillé de ses Etats.

Je suis &c.


Ex
Biblioth. Regia
Berolinensi


II

